



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/02/24
PROCES-VERBAL

Le douze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le six février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 63 du point n° 1 au point 15

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Entrepierrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GUERASSIMENKO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :

- M. Robert GAY
- Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge VARANGLE
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Éric DEGUILLAME à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Larnage-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET



Ordre du jour :

Finances :

- Débat d'orientations budgétaires 2024
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2024
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2024

Services aux communes

- Mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure

Environnement / gestion des déchets

- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCSB
- Avis sur le retrait de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon du SYDEVOM 04

Gens du voyage

- Convention d'entente avec PAA pour la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Ressources humaines

- Approbation du document unique pour les services à la population et le service randonnée
- Revalorisation salariale d'un emploi non permanent de géomaticien (contrat de projet)
- Prolongation d'un emploi non permanent d'assistant administratif (accroissement temporaire d'activité)

Développement économique

- Création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le programme EIT (contrat de projet)

Tourisme / activités de pleine nature

- Création d'un emploi non permanent pour l'entretien des itinéraires de randonnée (accroissement temporaire d'activité)

Fonctionnement de l'intercommunalité :

- Délégation d'attributions supplémentaires au président et au bureau / délibération complémentaire n° 6
- Recomposition de commissions de travail internes à la CCSB

Questions diverses



Daniel SPAGNOU souhaite la bienvenue à Arlette MAYER qui réintègre le conseil communautaire en tant que représentante de la commune de Serres.



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 06 février 2024 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023 et n° 114.23 du 19 juin 2023), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 janvier 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



Le président sollicite le vote du conseil communautaire concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, afin de corriger une erreur de montant sur une délibération votée le 11 décembre 2023 :

- Budget général 2023 / Autorisation de Programme et Crédits de Paiement / Révision annuelle / Délibération modificative

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.



Avant de dérouler l'ordre du jour, Daniel SPAGNOU attire l'attention des conseillers communautaires sur la nouvelle campagne de sensibilisation au tri des déchets, lancée par la CCSB : la brigade de Trieurs Rangers. Il souligne le concept de communication, décalé, engageant et motivant, décliné sur l'ensemble des thématiques liées à la problématique cruciale de la gestion des déchets.

Damien DURANCEAU indique que les enfants choisis pour cette campagne sont issus du territoire et qu'ils sont là pour expliquer, avec pédagogie et humour, que chaque geste compte dans la préservation de l'environnement.

Le coût de cette campagne s'élève à 25 000 e avec une subvention de la Région PACA à hauteur de 70%.

Les entreprises prestataires sont « Le Naturographe » et « Autrement Dit ».



1. Débat d'orientations budgétaires 2024

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.

En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment

l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le président et les vice-présidents présentent les orientations budgétaires 2024 concernant :

- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Daniel SPAGNOU rappelle qu'un projet de rapport sur les orientations budgétaires a été transmis à tous les conseillers communautaires, avec l'ordre du jour de la réunion.

Il souligne qu'au-delà des orientations budgétaires, c'est aussi un rapport sur l'activité de la CCSB car il est très complet et détaillé.

Le bureau communautaire propose, comme en 2023, de faire un point d'étape de l'action intercommunale avec un zoom sur les principales perspectives pour l'année 2024.

Le contexte général

Un contexte macro-économique dégradé

Des dotations en hausse mais qui ne compensent pas l'inflation

Une incitation croissante à la prise en compte de la transition écologique

En conséquence : des difficultés persistantes pour boucler les budgets

Daniel SPAGNOU rappelle le contexte dans lequel sont bâtis les budgets des collectivités locales : l'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels constituent autant de menaces sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, hausse des taux d'intérêt...

Pour les collectivités, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe, l'Etat continuant de s'appuyer sur les élus locaux pour réduire la dépense publique nationale.

La loi de finances pour 2024 prévoit l'augmentation de la DGF mais cette hausse n'est pas indexée sur l'inflation, prévue à + 2,6 % pour 2024. Elle reste très inférieure à l'inflation réelle supportée par les collectivités, qui se situait encore proche des + 5 % fin 2023.

En même temps, l'Etat demande aux élus locaux de « verdir » leurs budgets et oriente lui-même prioritairement ses aides en soutien à la performance environnementale des collectivités et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

En résumé, les dépenses de fonctionnement augmentent, la DGF n'est pas à la hauteur de l'inflation, le coût de l'emprunt est plus élevé, les élus sont contraints par les orientations nationales et les marges de manœuvre des collectivités s'amenuisent puisqu'avec la suppression de la TH et de la CVAE, l'Etat réduit le pouvoir de décision sur les taux.

Daniel SPAGNOU souligne que, fort heureusement, la CCSB a la chance de bénéficier d'une situation financière saine, avec un taux d'épargne qui reste correct et une bonne capacité de désendettement.

Dans un esprit de transparence, Daniel SPAGNOU invite les membres du bureau communautaire à exposer, pour leurs domaines de délégation, les objectifs et actions envisagés au budget 2024.

Orientation 1 : Ne pas augmenter la fiscalité

La fiscalité des entreprises et des ménages

- Taxe sur le foncier non bâti : 3,34 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11,63 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,43 %

Produit de fiscalité 2023 et des compensations : 12.614.997 €

En 2024 : hausse automatique des bases de 3,9 %

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que la CCSB dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU) c'est-à-dire qu'elle se substitue aux 60 communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Elle perçoit ainsi :

- la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]),
- les impositions forfaitaires de réseau (IFER)
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

La CCSB perçoit également :

- la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

pour lesquelles le conseil communautaire vote des taux additionnels à ceux votés par les conseils municipaux des communes membres.

Jean-Pierre TEMPLIER précise aussi que le conseil communautaire a choisi d'uniformiser progressivement les taux sur une période de 12 ans avant d'aboutir à un taux unifié en 2029.

Il ajoute que l'Etat diminue petit à petit le pouvoir du conseil communautaire en matière de décision sur les taux puisqu'il a d'abord supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et ensuite la CVAE. Ces taxes sont remplacées par une fraction du produit de TVA.

En 2024, les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE augmenteraient de 4,5 %. Mais ce chiffre reste à prendre avec précaution.

A ce stade du travail de prévision budgétaire, le bureau communautaire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité :

- Taxe sur le foncier non bâti : 3,34 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11,63 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,43 %

Pour 2024, les recettes fiscales bénéficieront d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de + 3,9 %.

Orientation 1 : Ne pas augmenter la fiscalité

La taxe GEMAPI

En 2024 :

Produit maintenu à 600.000 €

Provision de 20.000 €

Actions prévues côté Durance (délégation au SMAVD) :

- Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur les affluents de la Durance : 92.000 €
- Travaux sur les cours d'eau orphelin (délégation SMAVD) : 68.000 €
- Etude de la digue de Clamensane : 120.000 € sur 2024-2026

Actions prévues côté Buëch (transfert au SMIGIBA) :

- Travaux de restauration sur le Buëch et ses affluents à Laragne, Serres, Orpierre, Barret sur Méouge, Chanousse, Laborel, Montclus
- Engagement des travaux sur les secteurs prioritaires en termes de prévention des inondations (en cours d'arbitrage au SMIGIBA)

Concernant le financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », Juan MORENO rappelle que le conseil communautaire vote un produit de taxe et que ce sont les services fiscaux qui le traduisent en taux puis le répartissent entre toutes les personnes assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Pour 2024, le souhaite du bureau communautaire est de maintenir ce produit à 600.000 €.

Côté Durance, en 2024, ce produit servira à engager les travaux sur les cours d'eau orphelins (68.000 €), le programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur les affluents de la Durance (92.000 €) et l'étude de la digue de Clamensane (120.000 € sur 2024-2026). Pour cette dernière action il sera proposé de provisionner 20.000 € au budget général.

Côté Buëch, le produit de la taxe servira à financer les travaux de restauration (dessouchage, débroussaillage, élagage, démontage d'embâcles) et à engager les travaux sur les secteurs prioritaires en termes de prévention des inondations (en cours d'arbitrage au SMIGIBA). La CCSB est concernée par 3 des 9 secteurs prioritaires identifiés (Serres, Laragne et Lachau).

Daniel SPAGNOU indique que 2024 sera probablement la dernière année où il sera possible de ne pas voter de hausse de la taxe GEMAPI.

Orientation 1 : Ne pas augmenter la fiscalité

La TEOM et la redevance spéciale

Taux de TEOM : 13,50 %

Produit de TEOM 2023 : 4 460 894 €

Produit de RS 2023 : 462.149 €

En 2023 :

- Baisse du tonnage des ordures ménagères : économie de 27.000 €
- Baisse du tonnage des encombrants : économie de 25.000 €
- Hausse du tonnage des emballages triés : gain de 14.000 €

En 2024 :

- Pas de hausse du taux de TEOM
- Modification de la tarification de la RS (gain attendu de 40.000 €)

Concernant le budget annexe des déchets ménagers, Florent MARTIN rappelle que la CCSB est toujours soumise aux mêmes contraintes à savoir la hausse du coût du traitement des déchets, la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et les incertitudes sur le prix de rachat des matériaux.

Le travail mené en concertation avec les communes, la mise en œuvre d'actions de communication ciblées et le développement de nouvelles filières dans les déchetteries se sont traduits en 2023 par :

- une baisse du tonnage des ordures ménagères de 2 % soit une économie de 27 500 €,
- une augmentation du tonnage des emballages triés de 6 % soit une recette supplémentaire de 14 000 €,
- une baisse du tonnage des encombrants de 16 % soit une économie de 25 000 €.

Pour 2024, Florent MARTIN ajoute qu'il est envisagé de ne pas augmenter le taux de TEOM mais de faire évoluer la redevance spéciale afin que les professionnels qui déposent des déchets dans les bacs à ordures ménagères financent le service à hauteur de ce qu'ils déposent. Florent MARTIN annonce qu'une délibération sera proposée en ce sens lors de la prochaine réunion du conseil communautaire. Le produit attendu pour 2024 passerait à 490 000 €.

Alain D'HEILLY indique que le budget annexe 2024 des déchets ménagers sera élaboré avec les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement de la régie de collecte avec notamment le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de nouveaux garages ;
- Déployer des composteurs collectifs dans l'ensemble des communes du territoire (en 2023, 26 composteurs collectifs ont été installés dans 17 communes) ;
- Renforcer les efforts en matière de prévention des déchets et de sensibilisation au tri (recrutement d'un guide composteur prévu dans le courant du premier trimestre 2024) ;
- Maintenir un plan d'investissement ambitieux autour de la mise en œuvre du contrôle d'accès dans les déchetteries et du déploiement de nouveaux containers.

Alain D'HEILLY rappelle qu'au premier semestre 2024 sera déployée la nouvelle conteneurisation sur le secteur de La Motte Turriers. L'étude sera lancée sur le secteur laragnais.

Orientation 2 : Affiner les stratégies

Poursuivre le SCoT : élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs

Coût prévisionnel total du SCoT : 195.850 € HT

Dépenses 2024 : 88.125 € HT

Mettre en oeuvre le Pacte de Gouvernance : finalisation du projet de territoire

Coût : 50.640 € TTC

Philippe MAGNUS rappelle que le SCoT de la CCSB a été prescrit par arrêté préfectoral en 2019. En 2020, un Comité de pilotage a été mis en place pour en assurer le suivi. Le travail a été lancé en 2021 et le diagnostic finalisé en 2022. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été approuvé en octobre 2023, seule la question de l'armature territoriale restant à approfondir.

Philippe MAGNUS indique qu'en 2024, la CCSB va devoir travailler sur le Document d'Orientation et d'Objectifs qui est la déclinaison chiffrée du PAS et qui constituera les règles du SCoT.

Une actualisation de l'inventaire numérique d'occupation du sol (MOS) est également prévue pour que la CCSB puisse s'assurer que ses constats sont les mêmes que ceux de l'Etat en termes de consommation foncière. Le coût de cette actualisation est de 23.757 e HT et la CCSB bénéficie d'une subvention de la Région PACA à hauteur de 8.757 €.

En parallèle, se poursuit le travail sur le projet de territoire. Après le portait de territoire, les interviews des maires et des socio-professionnels et l'enquête auprès de la population réalisés en 2023, des ateliers seront organisés dans les semaines à venir afin d'établir les orientations du projet.

Les deux démarches sont complémentaires et se veulent exemplaires. Elles sont conduites dans le but de renforcer la solidarité territoriale.

Orientation 3 : Se préparer aux échéances

Poursuivre l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement

Equipe projet : coût net 2024 estimé à 35.300 €

Accompagnement par un BE technique et juridique : 121.890 € (pour 2024-2025)

Accompagnement administratif et financier : 30.600 € (pour 2024-2026)

Subvention Agence de l'Eau : 95.000 €

Jean-Yves SIGAUD aborde la question du transfert de la compétence eau et assainissement. Même si une majorité des élus de la CCSB n'approuve pas le transfert de cette compétence, il a été fait le choix d'étudier tous les aspects de ce transfert afin de pouvoir s'y préparer au mieux.

A la suite de la création d'un COPIL eau et assainissement, la CCSB a constitué un service pour étudier ce sujet par le recrutement d'un volontaire territorial administratif (VTA) ainsi que la mise à disposition d'un agent du service de l'eau de la commune de Sisteron. Durant le dernier trimestre 2023, ce service a collecté des données auprès de l'ensemble des communes de la CCSB pour avoir une meilleure connaissance des services de l'eau.

D'autre part, fin 2023, la CCSB a fait le choix d'être accompagné par un bureau d'études pour travailler sur les aspects techniques, juridiques et de communication.

En parallèle, la CCSB a lancé une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage financier et administratif. Cet AMO interviendra aussi sur l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement.

Le recrutement de ces deux opérateurs est maintenant effectif et l'année 2024 va donc être consacrée à l'établissement d'un diagnostic des services d'eau et d'assainissement, et à la définition des objectifs de service ainsi que de l'organisation et des besoins matériel et humains.

Orientation 5 : Conforter et développer l'attractivité économique

Au travers des zones d'activités :

- 12,42 hectares restant à commercialiser sur les 3 ZA (Val Durance, Le Poët et Ecopôle Laragne
- Dont 2,92 hectares en promesses de vente
- Vers une création de zone dans le serrois et des agrandissements des ZA existantes ?

Au travers des centres-villes et centres-bourgs :

- Veiller à l'équilibre ZA – centres-villes

Concernant le développement économique, Jean-Marc DUPRAT indique que depuis 2021, la vente de lots et terrains s'est très fortement accélérée sur les zones de Sisteron Val Durance et de Lagagne Ecopôle. Cette forte dynamique est le résultat de l'attractivité économique du territoire mais aussi du besoin des entreprises de croître. A ce jour, globalement, le nombre de promesses de vente se réduit compte tenu d'une baisse de disponibilité du foncier sur les zones et surtout, parce que la vie économique est cyclique et que le contexte économique actuel ne facilite pas l'investissement des entreprises. Cependant, la vérité d'aujourd'hui ne sera pas forcément celle de demain puisque des projets peuvent rapidement surgir ou bien s'accélérer.

2024 est l'année où sera étudiée la création d'une nouvelle zone à vocation artisanale dans le Serrois. Cette zone devra répondre aux objectifs de sobriété foncière et d'innovation pour optimiser et mutualiser les espaces. C'est d'ailleurs un des axes de travail de l'Ecologie Industrielle et Territoriale dont la CCSB est territoire pilote en PACA avec le soutien de l'ADEME et de la Région.

En outre, Jean-Marc DUPRAT souligne que l'activité économique du territoire ne peut pas reposer que sur les zones d'activités mais s'appuie également sur le tissu d'une économie de proximité. Après le FISAC qui fut une incroyable réussite, la CCSB poursuit ses actions en matière d'aide à l'immobilier en accordant une aide aux loyers pour les créations et reprises d'activités en centres-villes et centres-bourgs. 15 commerces bénéficient actuellement de cette action.

Et puis, il est proposé en 2024 de poursuivre le soutien aux associations de commerçants qui participent à la dynamisation de nos centres.

Orientation 6 : Valoriser la prise en compte de la transition écologique

Au travers de la mobilité :

- Déploiement d'une solution de mobilité partagée (Rézopouce) : 21.740 € TTC sur 2024-2025
- Mise en place d'un parc de véhicules de service électriques : 22.743 €
- Etude pour la réalisation d'une véloroute : coût net = 14.000 €
- Mise en place de services pour les vélos : 90.000 €
- Aide à l'acquisition de VAE : 6.000 €

Au travers de l'adaptation aux changements climatiques :

- Elaboration de la charte forestière : coût net = 23.050 €

Françoise GARCIN indique qu'à partir de cette année, la CCSB doit faire clairement apparaître au budget l'impact de son action sur la transition écologique.

Dans les faits, la CCSB n'a pas attendu cette obligation pour agir puisque son budget est déjà « vert » depuis plusieurs exercices. En effet, comme l'a montré le travail sur le Plan Climat, plusieurs actions sont déjà engagées et se poursuivront en 2024.

Ainsi, en matière de mobilité, les actions à prévoir sont les suivantes : déploiement de Rézopouce, étude pour la réalisation d'une véloroute, mise en place de services pour les vélos, aide à l'acquisition de VAE. Françoise GARCIN précise que 7 vélos à assistance électrique sont actuellement en location.

Pour répondre aux enjeux liés au changement climatique, il est prévu de continuer le travail d'élaboration de la charte forestière.

Orientation 6 : Valoriser la prise en compte de la transition écologique

Au travers de la rénovation énergétique :

- Mise en oeuvre du programme PIG + : 110.033 €
- Travaux sur les bâtiments intercommunaux :
Dépenses = 564.000 €
Subventions = 220.738 €
- Amélioration de l'éclairage public des ZA :
Dépenses = 223.446 €
Subventions = 151.998 €

Au travers des énergies renouvelables :

- Etudes de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïque sur la CCSB :
Dépenses = 53.340 €
Subventions obtenues = 32.250 €

Au travers de la préservation des ressources

- Transformation de la base de loisirs de la Germanette :
Dépenses = 852.000 €
Subventions = 681.032 €

Pascal LOMBARD ajoute que dans les travaux qu'elle engage ou qu'elle subventionne, la CCSB veille aussi à la transition écologique : par exemple avec les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Lazer et de la déchetterie de Ribiers qui sont prévus sur 2024, ou au travers du programme PIG + qui a pour but de lutter contre la précarité énergétique.

Pascal LOMBARD précise aussi que le conseil communautaire a engagé des études pour l'aménagement d'installations photovoltaïques en toiture, en partenariat avec 9 communes de la CCSB et qu'il est prévu d'équiper en LED les candélabres des zones d'activité.

Enfin, Pascale LOMBARD rappelle le programme de travaux de la Germanette qui fait suite au changement de réglementation, interdisant l'usage de produits chimiques dans le traitement des eaux de baignade des plans d'eau. La CCSB a déjà réalisé des travaux de mise aux normes qui doivent être complétés pour maintenir la qualité de l'eau. La base a plus de 20 ans. Sa rénovation se fait progressivement et une enveloppe financière devra encore être inscrite à cet effet au budget 2024.

Orientation 8 : Conforter et développer le soutien aux communes

Conforter les services :

- Secrétariat de mairie et de syndicat : coût net pour la CCSB = 27.000 €
- Mise à disposition de personnel technique : coût net pour la CCSB = 39.880 €
- Service ADS : coût net pour la CCSB = 44.600 €

En 2024 :

- Hausse du temps affecté au service de remplacement en secrétariat de mairie
- Mise en place d'un nouveau service : instruction des déclarations et autorisations préalables pour la publicité extérieure

Gérard TENOUX souligne que la solidarité est la valeur phare autour de laquelle les élus ont souhaité bâtir la CCSB.

Cette valeur se traduit de manière très concrète par les services que l'intercommunalité apporte aux communes et dont la CCSB prend à sa charge une partie du financement : secrétariat de mairie, mise à disposition de personnel technique, ADS.

Pour 2023, le coût net pour la CCSB (c'est-à-dire ce qu'elle prend à sa charge sans refacturation aux communes) était de 111.480 €. Ce montant ne prend pas en compte toutes les missions générales d'assistance fournies (par exemple, le travail sur la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde ou du référent déontologue en 2023).

En 2024, Gérard TENOUX indique que par une réorganisation interne, la CCSB affectera 19h00 hebdomadaires supplémentaires au service de remplacement des secrétaires de mairie pour mieux répondre aux demandes des communes.

Un nouveau service commun sera également mis en place : l'instruction des déclarations et autorisations préalables pour la publicité extérieure.

Gérard TENOUX rappelle que l'Etat a transféré la police de la publicité aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Orientation 8 : Conforter et développer le soutien aux communes

Augmenter les fonds de concours

FDC existants : 93.784 € en 2023

- Compensation du retour aux communes de la compétence « Pinole »
- Compensation de perte d'IFER
- Opérations en lien avec les compétences de la CCSB
- Situations imprévues

En 2024, création d'un fonds de solidarité à l'investissement : 400.000 €

Daniel SPAGNOU ajoute que la solidarité en direction des communes passe aussi par le versement d'aides directes au travers des fonds de concours.

La CCSB en a déjà mis en œuvre plusieurs qui représentent plus de 93.000 € de dépense en 2023 :

- Le fonds de concours sur la Pinole
- Le fonds de concours lié à la perte d'IFER sur certaines installations photovoltaïques
- Les fonds de concours pour des opérations en lien avec des compétences de la CCSB : par exemple pour Laragne avec l'école de musique, pour Clamensane avec le SPANC, pour Val Buëch Méouge avec l'accès à Chabre, pour Serres avec l'accès à la Germanette.
- Le fonds de concours d'urgence et de solidarité pour aider les communes de moins de 300 habitants qui sont confrontées à une situation imprévue.

Daniel SPAGNOU propose en 2024, d'élargir ce fonds et de prévoir une enveloppe de 400.000 € destinée à aider les communes dans leurs projets d'investissement.

Il rappelle aussi que 47 % des dépenses réelles de fonctionnement de la CCSB (= le plus gros poste de dépense) correspondent aux attributions de compensation c'est à dire au produit de fiscalité que la CCSB reverse à ses communes membres.

Orientation 9 : Optimiser les services à la population

Les services à la population locale :

- 1 école de musique avec 4 antennes (coût net 2023 : 335.863 €)
- 6 Espaces France Service (coût net 2023 : 200.844 €)

- Une crèche et des Relais Petite Enfance (coût net 2023 : 186.228 €)
- Un service de portage de repas (coût net 2023 : 49.883 €)
- Une mission de prévention de la délinquance (coût net 2023 :
- Une aide financière aux transports scolaires (coût net 2023 : 35.604 €)
- 3 agences postales intercommunales (coût net 2023 : 32.773 €)

En 2024 :

- Optimisation des API de Monétier Allemont et Ventavon
- Mise en place d'un lieu d'accueil parents enfants

Gérard TENOUX liste les nombreux services assurés par la CCSB en direction de la population permanente : les Espaces France Service, l'école de musique intercommunale, les services liés à la petite enfance, le portage de repas, l'aide aux transports scolaires, les agences postales.

Depuis plusieurs années, la CCSB constate une baisse de fréquentation des agences postales intercommunales de Monétier et de Ventavon. Aujourd'hui 6 personnes sont accueillies en moyenne chaque matinée dans ces services, ce qui est très peu.

En 2024, en accord avec les maires des communes concernées, Gérard TENOUX indique que la CCSB va travailler sur une concentration des horaires d'ouverture des API qui permettra, à effectif constant, de transférer du temps de travail sur les 6 Espaces France Service qui sont de plus en plus fréquentés (27 582 visites sur l'année 2023).

Concernant la petite enfance, Gérard TENOUX rappelle que le conseil communautaire a acté la mise en place d'un lieu d'accueil parents enfants à partir de mars 2024, avec un financement de 2.974 € à l'association l'Ile aux Enfants.

Orientation 9 : Optimiser les services à la population

Les services en lien avec l'activité touristique

- La base de loisirs de la Germanette (coût net 2023 : 150.000 €)
- L'entretien des itinéraires de randonnée (coût net 2023 : 125.657 €)
- La navette de la Méouge (coût net 2023 : 41.000 €)

En 2024 :

- Reprise de la gestion des via ferrata du Caire : la CCSB vise l'équilibre financier du service
- Poursuite de l'étude du transfert du site d'escalade et via ferrata d'Orpierre
- Reprise en régie de l'entretien des itinéraires de randonnée sur le secteur de la Motte Turriers

La taxe de séjour

- Produit 2018 : 138.943 €
- Produit 2023 : 233.419 €
- Produit estimatif 2024 : 280.000 €

Jean-Michel MAGNAN souligne que la CCSB offre également plusieurs services en lien avec l'activité touristique : la base de loisirs de la Germanette et la navette de la Méouge.

En 2024, la CCSB reprend la gestion des via ferrata du Caire et va continuer à étudier le transfert éventuel de la via ferrata et des sites d'escalade d'Orpierre, en lien avec la commune. Le bureau communautaire propose également le renforcement de l'équipe en charge de l'entretien des itinéraires de randonnée (cela fait l'objet d'une délibération à l'ordre du jour).

Jean Michel MAGNAN rappelle que ces services sont financés pour partie grâce à 20 % du produit de la taxe de séjour que la CCSB perçoit, les 80 % qui restent étant reversés aux offices de tourisme du territoire.

En 2024, l'entrée en vigueur de la hausse des tarifs votée par le conseil communautaire ainsi que la collecte de la taxe additionnelle départementale dans les Hautes-Alpes permettent de projeter un produit estimatif de taxe de séjour de 280 000 €.

Jean-Michel MAGNAN relève la dynamique du produit perçu qui est le fruit du travail des services intercommunaux.

Orientation 10 : Optimiser l'organisation des services et sécuriser leur action

Limiter les conséquences de la hausse des prix sur les charges à caractère général

- Mise en place ou relance de marchés (ex : assurances – économie de 81.000 €)
- Réo
- rganisation des services (ex : carburant – économie de 25.000 €)

Robert GAY indique que, comme en 2023, la CCSB agit dans un contexte national de forte hausse des prix. L'objectif est de contenir sa répercussion sur les actions menées par l'intercommunalité.

Pour cela, la CCSB recherche des mécanismes permettant de maîtriser au mieux les charges à caractère général et utilise comme outil principal, la mise en concurrence au travers des marchés publics et la réorganisation de ses services

Ainsi, en matière de carburant : pour contenir les dépenses correspondant au carburant pris à la pompe et pour lequel la CCSB paie le prix public, des travaux d'automatisation ont été réalisés sur la cuve du site de Lazer qui bénéficie d'un rabais de 12 % sur le prix client, afin que tous les véhicules qui fonctionnent au diesel puissent désormais s'approvisionner sur ce site. L'économie escomptée entre 2024 et 2027 est de 25 000 €.

En matière d'assurance, la CCSB a relancé la consultation pour les dommages aux biens et l'économie réalisée est de plus de 81 000 € à surface constante.

Orientation 10 : Optimiser l'organisation des services et sécuriser leur action

Revaloriser les rémunérations des agents

165 agents : 103 titulaires et 62 contractuels
Masse salariale 2023 : 5.816.900 €
Salaire moyen net mensuel des agents de la CCSB : 1.536 €
Salaire moyen net des cadres de la CCSB : 2.350 €
Montant du SMIC net mensuel : 1.398 €

En 2024 :

- Majoration de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents (+ 49.200 €)
- Relèvement du SMIC : + 1,13 %
- Etude et mise en œuvre d'une hausse des primes

Martine GARCIN indique que la CCSB compte actuellement 165 agents pour une masse salariale globale de 5.816.900 €. Le salaire moyen net mensuel des agents de la CCSB s'élève à 1.536 € ce qui place la CCSB à peine à 138 € au-dessus du SMIC. Le salaire moyen des cadres de la CCSB est de 2.350 € nets par mois.

A l'image de nombreuses collectivités territoriales, la CCSB rencontre de plus en plus de difficultés de recrutement, notamment sur les métiers en tension (par exemple les chauffeurs) et sur les emplois d'encadrement.

Les vacances de poste sont de plus en plus importantes et longues, et freinent l'exercice des compétences intercommunales en régie.

La faible attractivité de la CCSB résulte notamment du niveau du régime indemnitaire proposé aux candidats qui postulent, largement inférieur à celui des EPCI de même strate et à celui des collectivités voisines.

Cette situation laisse craindre également le départ d'agents dans les mois et années à venir, en particulier du personnel d'encadrement.

Martine GARCIN insiste sur le fait qu'il est impératif d'étudier et de mettre en oeuvre rapidement une action de revalorisation du régime indemnitaire, en particulier pour le personnel encadrant.

Daniel SPAGNOU ajoute que la fonction publique territoriale a aussi été mise à mal par l'introduction des CDI dans les collectivités locales. Autrefois, les candidats à la fonction publique recherchaient la stabilité de l'emploi. Aujourd'hui, les jeunes diplômés préfèrent se tourner vers le privé.

Orientation 10 : Optimiser l'organisation des services et sécuriser leur action

Assurer la cybersécurité

- Migration des boîtes mails vers une solution Microsoft 365 : 18.800 €
- Renfort du service informatique par un alternant (53 % du SMIC et aide possible du CNFPT)

Damien DURANCEAU aborde le sujet de la cybersécurité qui est devenue une préoccupation majeure pour toutes les organisations. Avec l'augmentation constante des menaces en ligne, il est impératif que la CCSB renforce ses capacités en matière de cybersécurité pour protéger ses données sensibles et ses systèmes informatiques.

Au premier trimestre 2023 un diagnostic de l'infrastructure de la CCSB et des menaces potentielles a été réalisé en interne.

Plusieurs actions à mettre en place ont été identifiées afin de renforcer les défenses de la CCSB et améliorer sa capacité à détecter et à contrer les attaques informatiques.

Ces actions passent notamment par :

- Une migration des boîtes mails vers une solution Microsoft 365, plus sûre et conforme au RGPD : 18.800 €
- Le renfort du service informatique par un alternant qui pourrait seconder l'informaticien de la CCSB dans le déploiement des actions de protection, notamment pour l'élaboration et la mise à l'épreuve des plans de continuité et de reprise d'activité.

Synthèse des orientations 2024 :

- Ne pas augmenter la fiscalité
- Affiner les stratégies
- Se préparer aux échéances
- Conforter et développer l'attractivité économique
- Valoriser la prise en compte de la transition écologique
- Conforter et développer le soutien aux communes et à la population
- Optimiser l'organisation des services, les valoriser et les sécuriser

En conclusion de la présentation, dans un contexte difficile, qui invite à la prudence, Daniel SPAGNOU propose au conseil communautaire d'élaborer le budget 2024 en réaffirmant sa volonté

de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants et les entreprises. Il insiste aussi sur sa vigilance à **maîtriser le recours à l'emprunt**.

En parallèle la CCSB continuera à étudier et mettre tout en oeuvre pour **optimiser l'organisation de ses services et contenir les charges** à caractère général grevées par l'inflation et les mesures décidées par l'Etat.

Le conseil communautaire va **affiner et compléter la feuille de route de l'intercommunalité** en la matérialisant au travers du SCoT et du projet de territoire. Des échéances importantes attendent le conseil communautaire et il faut s'y préparer. Daniel SPAGNOU précise qu'il parle, bien sûr, du transfert de l'eau et de l'assainissement, même si la plupart des conseillers communautaires n'y sont pas favorables.

Le bureau communautaire veut pouvoir **conforter et développer l'activité économique**, et **continuer à investir et à aider les communes**, puisque, la solidarité reste la valeur pilier de la CCSB. La transition écologique est un enjeu transversal majeur que le conseil communautaire continuera à prendre en compte. Daniel SPAGNOU rappelle que la CCSB n'a pas attendu que l'Etat le demande pour le faire.

Daniel SPAGNOU souligne le travail collégial réalisé au sein de la CCSB. Chaque vice-président suit ses équipes et le budget relatif à sa délégation.

Annick REYNAUD FREY souhaite revenir sur la situation des secrétaires de mairie employés par la CCSB. Elle rappelle que ces agents sont polyvalents et font preuve d'une grande disponibilité. Sans le secrétaire de mairie, le maire serait en grande difficulté. Annick REYNAUD FREY rappelle que ce sont des agents de catégorie C et elle aimerait donc savoir si la CCSB a l'intention de les promouvoir en catégorie B.

Gérard TENOUX reconnaît qu'il s'agit d'un métier complexe. Il évoque les besoins à venir avec le départ à la retraite de plusieurs secrétaires de mairie. La CCSB va devoir se pencher sur le service de remplacement des secrétaires et étudier son éventuel développement.

Annick REYNAUD FREY souhaite que ces agents soient revalorisés.

Daniel SPAGNOU rappelle qu'une loi récente va dans le sens de faciliter la promotion des secrétaires de mairie en catégorie B.

Annick REYNAUD FREY fait observer que le coût net de l'école de musique intercommunale va augmenter de plus de 20 % en 2024.

Martine GARCIN rappelle que la hausse des dépenses pour 2024 est celle prévue au projet d'établissement voté en novembre 2022, et qu'une part des recettes enregistrées en 2023 correspond à des remboursements d'assurance (recette exceptionnelle).

Daniel SPAGNOU souligne que l'action de l'école de musique intercommunale est unanimement reconnue dans les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence. Il invite Mme REYNAUD FREY à assister aux représentations que donne l'EMI et cite par exemple les auditions d'élèves, actuellement en cours.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice budgétaires 2024.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint en annexe au présent procès-verbal.

2. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2024

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 2 abstentions)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 581 712 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 145 428 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent la publication d'une annonce légale dans le cadre d'un marché public pour un montant unitaire de 720 € HT, soit 864 € TTC,

Total au chapitre 20 : 864 € TTC.

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 1 791 572 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 447 893 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat d'un tracteur multi-outils, pour un montant de 74 000,00 € HT soit 88 800,00 € TTC ;
 - l'achat de meubles de cuisine pour la salle de repos du bâtiment siège de Sisteron pour un montant de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC ;
 - l'achat de quatre instruments à lames pour un montant de 454,33 € HT, soit 545,20 € TTC ;
 - l'achat de divers matériels de musique pour un montant de 1 048,54 € HT, soit 1 258,25 € TTC ;
 - l'achat d'un clavier pour un montant de 321,34 € HT, soit 385,61 € TTC ;
 - l'achat de matériels spécifiques à l'entretien des sentiers de randonnée pour un montant de 562,46 € HT, soit 698,95 € TTC ;
 - l'aménagement électrique pour l'espace de stockage du service randonnée à Ribiers pour un montant de 2 099,24 € HT, soit 2 519,09 € TTC ;
 - l'achat de chaises pour l'auditorium de l'école de musique pour un montant de 3 626,09 € HT, soit 4 351,31 € TTC.
 - l'achat de matériel de mobilier de bureau pour un montant de 3 833,33 € HT, soit 4 600,00 € TTC,
 - l'achat de matériaux pour aménager le local de stockage du service randonnée pour un montant de 1 098,21 € HT, soit 1 317,85 € TTC.
 - l'achat d'un câble pour la tyrolienne n°2 de la via ferrata du Caire pour un montant de 2 350,00 € HT, soit 2 820 € TTC
- Total au chapitre 21 : 109 216,26 € TTC.

➤ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 1 844 360 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 461 090 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant de 384 166,67 € HT soit 461 000,00 € TTC.

Total au chapitre 23 : 461 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget principal 2024.

3. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2024

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 2 abstentions)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2024 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 60 632 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 15 158 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne la publication d'une annonce légale dans le cadre d'un marché public pour un montant unitaire de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC,

Total au chapitre 20 : 3 000 € TTC.

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 3 227 133 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 806 783,25 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat de matériaux pour la réalisation d'une structure d'ombrage en déchetterie pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC ;

- l'achat de conteneurs pour un montant de 7 318,60 € HT, soit 8 782,32 TTC ;

- l'achat de rampes d'accès pour les containers de déchets d'équipements électriques et électroniques pour un montant de 900,00 HT, soit 1 080,00 € TTC ;

- l'achat de colonnes à huile pour un montant de 7 380,00 HT, soit 8 856,00 € TTC,

Total au chapitre 21 : 20 518,32 € TTC.

➤ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 1 351 038 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 337 759,50 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- les travaux d'aménagement en déchetterie pour un montant de 260 833,33 € HT soit 313 000,00 € TTC ;

- le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des nouveaux garages pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC ;

Total au chapitre 23 : 337 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget annexe des déchets ménagers 2024.

4. Mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (71 pour, 3 contre et 3 abstentions)

La loi climat et résilience du 22 août 2021 et notamment son article 17, prévoyait au 1^{er} janvier 2024 le transfert de la compétence « police de la publicité » aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non compétents en matière de PLUi (= cas de la CCSB) en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages, est revenu sur ce transfert et prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux maires, quelle que soit la population de la commune et non plus aux présidents d'EPCI.

La police de la publicité concerne :

- l'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Le décret instaure le système de guichet unique en mairie pour le dépôt des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure, comme c'est déjà le cas pour les autorisations d'urbanisme.

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le bureau communautaire propose la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables. Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la CCSB et les communes membres fixerait les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

Une tarification unique de 135 € est proposée.

Le contrôle et les sanctions ne seraient pas assurés dans le cadre du service commun.

La convention prendrait effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, afin de tester le service et de mesurer le surcroît d'activité lié à l'instruction de ces déclarations et autorisations préalables.

Martine GARCIN précise qu'en l'état actuel des informations dont dispose la CCSB, l'instruction porterait sur une vingtaine de dossiers par an.

Gille CREMILLIEUX demande quels seront les agents qui assureront l'instruction ?

Martine GARCIN répond que ce sont les agents du service ADS. La charge de travail supplémentaire semble absorbable.

Gérard TENOUX souligne qu'il s'agit d'un service supplémentaire mis en place au bénéfice des communes.

Daniel SAGNOU précise que la décision de transfert de la compétence aux maires a été prise le 29 décembre 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024.

Lionel TARDY indique que plusieurs commerçants et artisans ont besoin de signaler leur activité et installent des panneaux « sauvages ». Il regrette que la Signalisation d'Information Locale ne soit pas encore mis en place dans sa commune.

Jean-Marc DUPRAT indique que la SIL est déjà installée sur le secteur laragnais de la CCSB. L'extension du déploiement de la SIL n'a pas pu avoir lieu comme c'était prévu en 2023 car l'Etat n'a pas accordé de DETR sur cette opération. Un nouveau dossier de demande de subvention a été

déposé pour 2024. Jean-Marc DUPRAT rappelle que la SIL n'a pas vocation à signaler toutes les activités.

En réponse à une question d'Annick REYNAUD FREY, Martine GARCIN répond que le tarif de 135 € s'entend par dossier instruit et non par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure ;
- approuve le tarif proposé pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables ;
- autorise le président à signer la convention de service commun avec les communes intéressées.

5. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCSB

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (74 pour, 2 contre et 1 abstention)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat a souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales pour la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, en rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme permet de répondre aux objectifs nationaux et régionaux de prévention et de gestion fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à savoir :

- Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 ;
- Réduire de 50 % les tonnages envoyés en enfouissement entre 2010 et 2025 ;
- Diviser par 2 la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages, d'ici 2025 ;
- Atteindre 55 % de valorisation matière, d'ici 2025 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, d'ici 2025.

Par délibération n° 13.21 du 4 février 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement du projet d'élaboration du PLPDMA de la CCSB et mis en place une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

Par délibération n° 187.23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet du PLPDMA et décidé de le mettre en consultation publique jusqu'au 31 janvier 2024.

Le projet a ainsi été publié en ligne sur le site de la CCSB, sur les réseaux sociaux, sur l'application intramuros et dans la newsletter de la CCSB.

Il a également été envoyé :

- aux communes de la CCSB,
- aux partenaires institutionnels (ADEME, Région, chambres consulaires),
- aux acteurs de la société civile (France Nature Environnement, ressourceries),
- à la presse locale.

Trois retours ont été reçus de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, de France Nature Environnement 04 et de Comm'Une bouteille. Ils sont tous les trois positifs.

Afin de finaliser le processus de validation du PLPDMA prévu pour les 6 ans à venir, celui-ci doit désormais être adopté par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire arrête le PLPDMA tel que présenté.

6. Avis sur le retrait de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon du SYDEVOM 04

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (67 pour, 3 contre et 7 abstentions)

La Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (CCHPPB) qui adhère au Syndicat mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères des Alpes de Haute Provence (SYDEVOM 04), a décidé de repenser sa stratégie en matière de gestion des déchets pour harmoniser et rationaliser la gestion et la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire (21 communes membres). De ce fait, par délibération n° 2023-77 du 19 septembre 2023, le conseil communautaire de la CCHPPB a acté son souhait de retrait du SYDEVOM 04.

Par délibération n° DCS-2023-12-04 du 20 décembre 2023, le comité syndical du SYDEVOM a émis un avis favorable sous réserve qu'un protocole de sortie soit signé avec la CCHPPB afin de définir les conséquences financières, organisationnelles et matérielles de ce retrait.

La CCSB adhère au SYDEVOM pour les 14 communes membres de l'ex Communauté de Communes de la Motte Turriers. Conformément aux statuts du SYDEVOM, le conseil communautaire doit donc donner un avis sur la demande de retrait de la CCHPPB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable au retrait de la CCHPPB du SYDEVOM 04.

Daniel SPAGNOU indique que le bureau communautaire étudie aussi la question d'un éventuel retrait de la CCSB.

7. Convention d'entente avec PAA pour la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (74 pour et 3 contre)

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch dispose, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Ainsi dans ce cadre, elle gère l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, située sur la commune de Sisteron.

Par délibération n° 224.17 du 17 juillet 2017 modifiée par délibération n° 306.17 du 17 novembre 2017, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer avec Provence Alpes Agglomération (PAA) une convention d'entente pour mutualiser l'aménagement et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet. La convention initialement établie pour une durée de 3 ans a été renouvelée deux fois par avenants (délibération n° 138.20 du 5 novembre 2020 et délibération n° 156.21 du 4 novembre 2021).

A la suite d'un incendie, l'aire d'accueil de Soleilhet a été fermée par arrêté du président n° LOG-01-2020 du 17 mars 2020.

Afin de pouvoir entreprendre les travaux de réfection, M. le Préfet des Alpes de Haute Provence a autorisé l'ouverture d'une aire temporaire sur des terrains du domaine privé de la commune de Sisteron. Cette autorisation qui a pris effet au 1^{er} juin 2021 a, depuis, été renouvelée jusqu'au 31 mai 2024.

Dans le cadre d'une nouvelle convention d'entente (approuvée par délibération du conseil communautaire n° 107.22 du 20 juin 2022), PAA participe au fonctionnement de cette aire temporaire. Cette convention arrivera à échéance le 16 juin 2024.

En parallèle, pour répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028, par délibération n° 28.23 du 3 juillet 2023, le Bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative au marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de Soleilhet. Il a été prévu que la nouvelle aire comporte 23 emplacements (14 emplacements au titre de la réhabilitation de l'aire de la CCSB et 9 emplacements supplémentaires pour répondre aux obligations de PAA en la matière) ; les deux intercommunalités souhaitant continuer à répondre ensemble à leurs obligations.

Afin de fixer les modalités de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement de la nouvelle aire permanente, il est proposé de signer une nouvelle convention d'entente avec PAA pour la gestion de cette aire, pour une durée de 19 ans à compter du jour de sa signature par les 2 parties. Cette convention fixerait les modalités (notamment financières) de cette entente, tant en termes d'investissement que de fonctionnement.

La participation financière de chaque EPCI serait calculée en fonction du nombre d'emplacements réalisés par intercommunalité, à savoir 14/23^{ème} pour la CCSB et 9/23^{ème} pour PAA.

Annick REYNAUD FREY s'interroge sur la durée de la convention (19 ans).

Pascal LOMBARD indique qu'elle correspond au bail emphytéotique pour les parcelles mises à disposition par la commune de Sisteron.

Daniel SPAGNOU rappelle que c'est un projet qui est long à mettre en oeuvre.

Enfin, pour l'exécution de cette nouvelle convention, en application de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner au scrutin secret, les trois membres qui siègeront à la Conférence de l'Entente.

Les candidatures suivantes sont proposées : Pascal LOMBARD, Jean-Pierre TEMPLIER et Bernard CODOUL.

Tous les conseillers prennent part au vote électronique à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 77
- Abstentions : 2
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Suffrages obtenus :

- Pascal LOMBARD : 71 voix
- Jean-Pierre TEMPLIER : 71 voix
- Bernard CODOUL : 71 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention tels que proposés ci-dessus ;
- autorise le président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- désigne Pascal LOMBARD, Jean-Pierre TEMPLIER et Bernard CODOUL comme représentants de la CCSB à la Conférence de l'Entente.

8. Approbation du document unique pour les services à la population et le service randonnée

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 2 abstentions)

La mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Les objectifs du DUERP sont de :

- sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- instaurer une communication sur ce sujet,
- planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, des choix et des moyens,
- aider à établir un programme annuel de prévention.

Il a été convenu d'établir le DUERP en procédant par étapes et en priorisant les services où les risques ont été identifiés comme les plus importants.

Ainsi, le conseil communautaire a déjà approuvé :

- le DUERP des services du pôle environnement (délibération n° 138.22 du 12 septembre 2022) ;
- le DUERP des services du pôle technique et d'aide aux communes (délibération n° 49.23 du 14 mars 2023).

La démarche s'est poursuivie en 2023 avec les services à la population et le service randonnée.

Par décision du président RH n° 38/2023 du 14 avril 2023, une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour la réalisation de ce DUERP.

Le projet de DUERP a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 26 janvier 2024.

Le travail se poursuivra en 2024 pour :

- les services du pôle attractivité et développement (hors service randonnée déjà traité)
- les services supports de l'administration générale

Par ailleurs, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé pour les services à la population et le service randonnée ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.

9. Revalorisation salariale d'un emploi non permanent de géomaticien (contrat de projet)

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (69 pour, 5 contre et 3 abstentions)

Par délibération n° 134.22 du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a créé un emploi non permanent de géomaticien en contrat de projet afin de poursuivre l'intégration des données du territoire dans le Système d'Information Géographique mutualisé GEOMAS, en particulier pour ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement.

Cet emploi a été créé pour une durée de 2 ans, du 9 novembre 2022 au 8 novembre 2024, la rémunération de l'agent recruté étant établie en référence au 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

Compte-tenu de l'expérience et de la qualité du travail réalisé par l'agent occupant cet emploi, il est proposé de revaloriser sa rémunération, à compter du 15 février 2024, sur la base du 7^{ème} échelon du grade de technicien territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la revalorisation de l'emploi non permanent de géomaticien dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le Président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent occupant cet emploi, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

10. Prolongation d'un emploi non permanent d'assistant administratif (accroissement temporaire d'activité)

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (73 pour, 3 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 141-23 du 10 octobre 2023, le conseil communautaire a créé un emploi non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 5 mois afin de répondre aux besoins du service des ressources humaines qui avait pris du retard dans le suivi des dossiers en raison d'une situation de sous-effectif.

En parallèle, il s'agissait également de renforcer temporairement l'Espace France Service de Laragne à la suite du placement d'une des conseillères en mi-temps thérapeutique.

Considérant le retard pris par le service RH et en raison de la situation inchangée à l'Espace France Service de Laragne, il est proposé de prolonger l'emploi permanent d'assistant administratif pour une durée de 7 mois, du 16 mars au 15 octobre 2023 inclus.

L'agent concerné continuerait à être rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la prolongation de l'emploi non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions proposées ci-avant,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le programme EIT (contrat de projet)

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (67 pour, 5 contre et 5 abstentions)

Un premier diagnostic réalisé par le Chambre de Commences et d'Industrie des Alpes de Haute Provence a mis en avant l'intérêt pour la CCSB de porter un programme centré sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et sur la mobilisation des acteurs économiques en faveur de la transition écologique.

L'objectif de l'EIT est ainsi de mettre en commun des ressources en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité.

Ce programme bénéficie d'un financement de la part de la Région PACA et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), à hauteur de 80 %.

Sa mise en œuvre implique la création d'un emploi non-permanent en contrat de projet et le recrutement d'un chargé de mission, pour une durée de 3 ans.

La rémunération de cet agent serait fixée par le Président dans la limite du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

La date d'embauche est prévue au 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi de chargé de mission pour le programme EIT, dans le cadre d'un contrat de projet, selon les conditions mentionnées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général et de prévoir les crédits correspondants ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le Président à signer le contrats de l'agent qui sera recruté, et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents nécessaires à leurs exécutions.

12. Création d'un emploi non permanent pour l'entretien des itinéraires de randonnée (accroissement temporaire d'activité)

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (66 pour, 7 contre et 4 abstentions)

L'association Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence (OTHTP) qui exerçait pour la CCSB une prestation d'entretien et de gestion des sentiers de randonnées sur le secteur de la Motte-Turriers a engagé une procédure de dissolution.

De ce fait, afin d'assurer la continuité du service d'entretien des itinéraires, il est proposé d'expérimenter le traitement en interne de cette partie du territoire.

Actuellement, 3 emplois représentant 2,75 équivalents temps plein sont affectés à l'entretien des itinéraires de randonnée de la CCSB.

Pour répondre aux besoins, en 2024, il est proposé de créer un emploi supplémentaire non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet. Cet emploi serait créé à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée d'un an. L'agent recruté serait rémunéré sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Annick REYNAUD FREY demande si cette création d'emploi a un lien avec les sites de la via ferrata du Caire.

Jean-Michel MAGNAN répond que cela n'a rien à voir.

Daniel SPAGNOU rappelle que la CCSB payait une prestation à l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence pour l'entretien des sentiers sur le secteur de la Motte du Caire et qu'elle ne la paiera plus. Le travail sera réalisé en régie par le personnel de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des itinéraires de randonnée en contrat pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général et de prévoir les crédits correspondants ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le Président à signer le contrats de l'agent qui sera recruté, et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents nécessaires à leurs exécutions.

13. Délégation d'attributions supplémentaires au président et au bureau / délibération complémentaire n° 6

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (70 pour, 4 contre et 3 abstentions)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer au président, aux vice-présidents ou au bureau certaines de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes à la suite d'une mise en demeure (article L.1612-15 du CGCT) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes ;
- de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- L'attribution de subventions, participations et fonds de concours aux différentes associations, collectivités et organismes dans la limite des crédits inscrits au budget (Cour Administrative d'Appel de Nantes – 27/05/11)
- Les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 23/10/18).

Dans l'intérêt d'une gestion efficace, il semble justifié de :

- réserver au conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la CCSB ;
- confier au bureau et au président la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du conseil communautaire.

Dans ce cadre, par délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023 et n° et n° 114.23 du 19 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de confier plusieurs délégations au bureau communautaire et au président. Le document joint en annexe à la présente délibération rappelle les délégations déjà attribuées.

Toujours dans les mêmes objectifs, il est proposé de déléguer de nouvelles attributions et de préciser la rédaction de certaines attributions.

Il est rappelé que :

- le président peut subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si le conseil communautaire s'y oppose expressément ;
- le conseil communautaire n'est jamais complètement dessaisi de ses compétences, même lorsqu'elles ont été déléguées (jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 mars 2010, Réseau Ferré de France).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, pour la durée du mandat, de confier au Bureau et au président les délégations de pouvoir ci-après :

Domaine	Délégations au Bureau	Délégation au Président
FINANCES	- Décider de l'assujettissement à la TVA des services lorsque c'est possible	
COMMANDE PUBLIQUE		- Prendre toute décision concernant la résiliation des marchés de travaux, de fournitures ou de services dont le montant est inférieur aux seuils formalisés et la fixation des éventuelles indemnités de résiliation dans le respect du Code de la Commande Publique et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable et dans la limite d'un montant de 10.000 €
RESSOURCES HUMAINES		- Déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels recrutés au sein de la CCSB en application de l'article L 1224-3 du Code du travail (agents recrutés sur un emploi permanent suite à une reprise par la CCSB d'une activité auparavant exercée par une entité de droit privé) selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; signer les contrats de travail et avenants correspondants.
AUTRES DOMAINES (à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L 5211-10 du CGCT)		- Procéder à l'actualisation des divers règlements internes de la CCSB (notamment le règlement de la commande publique et le règlement budgétaire et financier), uniquement pour les mettre en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la CCSB sans possibilité de choix.

Le tableau récapitulatif des délégations est joint en annexe au présent procès-verbal.

14. Recomposition de commissions de travail internes à la CCSB

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (74 pour et 3 contre)

Par délibérations n° 119.22 du 12 septembre 2022, n° 135.23 du 12 septembre 2023 et n° 192.23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la recomposition des commissions thématiques et comités de pilotage de la CCSB.

Mme Arlette MAYER qui a rejoint le conseil communautaire à la suite de la démission de M. Michel WOSINSKY souhaiterait pouvoir participer aux commissions et comités de pilotage suivants :

- Valorisation du patrimoine
- Stratégie touristique et relations avec les offices de tourisme

Par ailleurs, à la suite d'une erreur matérielle, M. Jérôme FRANCOU a été omis dans la liste des membres de la commission « politique culturelle ».

De plus, M, Nicolas JAUBERT souhaite démissionner de la commission développement économique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la participation de Mme MAYER et M. FRANCOU aux commissions et comités de pilotage ci-dessus mentionnés ;
- approuve les modifications liées aux démissions de M. WOSINSKI et M. JAUBERT.

15. Budget général 2023 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Révision annuelle – délibération modificative

Votants : 77 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (73 pour, 3 contre et 1 abstention)

Pour rappel la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote.

Au titre de l'année 2023, le conseil communautaire a approuvé la création des AP/CP suivantes au budget général :

Nom de l'opération	Numéro d'AP	Montant de l'AP	Montant des CP			
			2023	2024	2025	2026
Elaboration du SCoT	01	122 706 €	40 293 €	70 217 €	12 196 €	-
Rénovation énergétique des bâtiments	02	1 209 220 €	509 220 €	300 000 €	200 000 €	200 000 €
PIG Habiter Mieux	03	219 678 €	73 226 €	73 226 €	73 226 €	-
Travaux GEMAPI	04	524 981 €	524 981 €	-	-	-
TOTAL	-	2 076 585 €	1 147 720 €	443 443 €	285 422 €	200 000 €

Comme tenu de l'avancement des opérations il convient de réviser les AP/CP de la manière suivante :

Nom de l'opération	Numéro d'AP	Montant de l'AP	Montant des CP			
			2023	2024	2025	2026
Elaboration du SCoT	01	156 390 €	53 580 €	90 614 €	12 196 €	-
Rénovation énergétique des bâtiments	02	1 209 220 €	1 000 €	639 480 €	368 740 €	200 000 €
PIG Habiter Mieux	03	219 678 €	35 830 €	91 924 €	91 924 €	-
Travaux GEMAPI	04	524 981 €	132 334 €	392 647 €	-	-
TOTAL	-	2 110 269 €	222 744 €	1 214 665 €	472 860 €	200 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la délibération modificative de révision annuelle des AP/CP pour les opérations précitées sur le budget général.

La présente délibération abroge la délibération n° 181.23 du 11 décembre 2023 à la suite d'une erreur matérielle.

ANNEXES

Annexe au point n° 01 : Débat d'orientations budgétaires 2024

Annexe au point n° 05 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCSB

Annexe au point n° 08 : Approbation du document unique pour les services à la population et le service randonnée

Annexe au point n° 13 : Délégation d'attributions supplémentaires au président et au bureau / délibération complémentaire n° 6

Annexe au point n° 14 : Recomposition de commissions de travail internes à la CCSB

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONAIIS BUECH

**PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU BUDGET 2024**

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.

En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat porte sur les 6 budgets que compte la CCSB :

- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Le vote des comptes administratifs 2023 est programmé à la séance du conseil communautaire du mois de mars et celui des budgets 2024 à la séance du mois d'avril.

Les informations données dans ce document sont donc indicatives et susceptibles d'être ajustées avec le compte de gestion et en fonction du débat du conseil communautaire.

Les estimations des recettes et des dépenses sont établies en fonction des informations dont dispose la CCSB à ce jour.

LE CONTEXTE GENERAL

Ce rapport est établi dans le contexte macro-économique et national suivant :

✓ **Un contexte macro-économique dégradé :**

L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...

En France, ce contexte très dégradé et extrêmement incertain pèse lourdement, depuis plus de 3 ans maintenant, sur l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, administrations publiques, associations, ménages...).

Pour les collectivités, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe, l'Etat continuant de s'appuyer sur elles pour réduire la dépense publique nationale.

✓ **Des dotations en hausse mais qui ne compensent pas l'inflation**

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, prévoit au final une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Toutefois, l'augmentation de la DGF n'est pas indexée sur l'inflation prévue à + 2,6 % en 2024. Elle reste très inférieure à l'inflation réelle supportée par les collectivités, qui se situait encore proche des + 5 % fin 2023.

✓ **Une incitation croissante à la prise en compte de la transition écologique**

A travers la loi de finances pour 2024, l'Etat continue de « verdir » ses aides financières. Côté investissement, comme en 2023, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à 570 millions d'euros mais l'Etat renforce la part de financement consacré à la transition écologique : 30 % des projets pour la DSIL et 20 % pour la DETR.

Le Fonds vert qui vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (requalification des friches,...) est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants.

A compter de l'exercice 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devra comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*.

Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

✓ **En conséquence : des difficultés persistantes pour boucler les budgets**

Les dépenses de fonctionnement du bloc communal devraient continuer à progresser à la faveur d'une inflation qui tarde à refluer, d'une facture énergétique toujours très élevée, de dépenses de personnel largement tirées à la hausse par les mesures nationales, ou encore de la hausse des charges financières dans un contexte de taux qui devraient rester élevés.

Avec une épargne à la baisse, les collectivités pourraient devoir, pour maintenir leurs investissements, à la fois mobiliser leur trésorerie et accroître leur recours à l'emprunt.

Du fait des restrictions successives des ressources et des marges de manœuvre budgétaires, la contraction de l'investissement du bloc communal observée depuis 2021 semble donc devenir structurelle.



LE BUDGET GENERAL

Le budget général de la CCSB porte l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des **compétences obligatoires** suivantes :

En matière d'aménagement de l'espace :

- Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires
- Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage
- Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale
- Aménagement touristique des gorges de la Méouge
- Gestion et développement du Système d'Information Géographique
- Mise en œuvre et gestion du programme LEADER du Groupement d'Action Locale Sisteronais Buëch
- Mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale

En matière de développement économique et de politique locale du commerce :

- Aide aux loyers pour la création ou la reprise de commerces
- Gestion et animation du FISAC

En matière de tourisme :

- Promotion touristique
- Gestion des offices de tourisme par conventionnement avec les associations du même nom

Autres domaines de compétences obligatoires :

- Aménagement et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le budget général finance aussi les **compétences optionnelles** suivantes :

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant
- Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence

En matière de logement :

- Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants

En matière d'équipements culturels et sportifs :

- Aménagement, entretien et animation du site de vol libre de Chabre
- Aménagement, entretien et animation de la base de loisirs de la Germanette
- Etude, aménagement et gestion d'un centre aquatique
- Aménagement, développement et entretien des sites d'escalade suivants (dont les parkings et voies d'accès pédestre dédiés) : site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), sites du Bec de l'Aigle et de Taillefer (commune de Savournon), site du Villard (commune de Ventavon).
- Gestion, aménagement, développement et entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées.

En matière d'action sociale :

- Gestion du pôle petite enfance du Serrois
- Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles
- Portage de repas sur le secteur des Baronnie et du Serrois
- Aide aux familles pour le financement des transports scolaires
- Participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch

En matière de services au public : gestion des 6 Espaces France Service du territoire (Sisteron, Laragne, Serres, Valdoule, Rosans et La Motte du Caire).

Le budget général finance enfin les **compétences facultatives** suivantes :

En matière de sport :

- Participation au financement de manifestations et événements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

En matière de culture, loisirs :

- Participation au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

Autres compétences facultatives : gestion des agences postales de Monétier-Allemont, Ventavon et Valdoule.



Comme le budget communal, le budget de la CCSB se compose de 2 sections : fonctionnement et investissement qui doivent chacune être équilibrées en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de l'intercommunalité (fonctionnement et entretien courant des différents sites, charges de personnel, fiscalité reversée, intérêts des emprunts, indemnités des élus, subventions et cotisations versées aux associations).

La section d'investissement comprend les dépenses d'équipement de l'intercommunalité (travaux, véhicules, gros matériel), les fonds de concours versés aux communes et le remboursement du capital des emprunts.

Le budget est un acte de prévision puisqu'il constitue le programme évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser dans l'année.

C'est aussi un acte d'autorisation qui permet au président d'engager les dépenses et recettes votées.

Dans un contexte national très incertain, qui invite à la prudence, la CCSB élabore son budget pour l'année 2024, **en réaffirmant sa volonté de ne pas augmenter ses taux de fiscalité pour ne pas alourdir la pression fiscale sur ses habitants et entreprises**, tout en veillant à **maîtriser le recours à l'emprunt**.

Elle continue en parallèle à étudier et mettre en oeuvre tous les moyens **d'optimiser l'organisation des services et de sécuriser leur action**, pour contenir les dépenses de fonctionnement, grevées par le contexte inflationniste et les mesures décidées par l'Etat, afin de **préserver au maximum sa capacité à porter les investissements** et à **renforcer son soutien aux communes membres**.

La solidarité qui est une des valeurs socles de la CCSB sera encore développée de manière très concrète au travers de ce budget, par **l'instauration d'une enveloppe de fonds de concours de 400.000 €** destinée à conforter les investissements réalisés par les communes.

Enfin, la CCSB poursuivra le développement de la **programmation pluriannuelle des investissements** et de **l'analyse prospective du budget** pour avoir une meilleure visibilité sur le niveau d'épargne à affecter et mieux anticiper l'impact des actions de l'intercommunalité sur les exercices futurs.



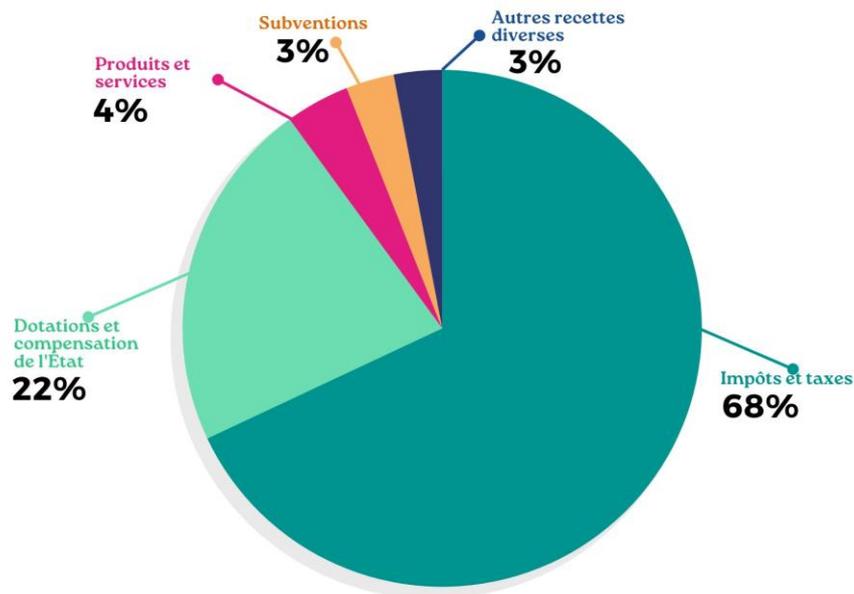
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES REELLES

Pour son fonctionnement, la CCSB dispose essentiellement de 4 grands types de recettes :

- la fiscalité
- les produits des services rendus
- les dotations de l'Etat
- les subventions versées par différents organismes et partenaires pour les actions mises en oeuvre par la CCSB

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

20 290 382 €



1) L'évolution de la fiscalité

✓ Rappels généraux :

La CCSB dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU) c'est-à-dire qu'elle se substitue aux 60 communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Elle perçoit ainsi :

- la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]),
- les impositions forfaitaires de réseau (IFER) : : imposition sur la production d'électricité photovoltaïque, sur la production d'électricité hydraulique, sur les transformateurs électriques, sur les stations radioélectriques, sur les canalisations de gaz et sur les produits chimiques ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le conseil communautaire vote le taux et la base minimum de CFE applicables sur l'ensemble de son territoire.

La CCSB perçoit également :

- la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

pour lesquelles le conseil communautaire vote des taux additionnels à ceux votés par les conseils municipaux des communes membres.

Au moment de la fusion, le conseil communautaire a choisi d'uniformiser progressivement les taux de taxes ménages et le taux de CFE sur une période de 12 ans. Ce lissage signifie que les taux applicables sur chaque commune convergeront progressivement pendant 12 ans, avant d'aboutir à un taux unifié en 2029.

✓ **Réforme de la fiscalité :**

→ **Partage des IFRER sur la production d'électricité photovoltaïque :**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les produits des IFRER liées aux centrales photovoltaïques sont redistribués automatiquement de la manière suivante :

- 50 % pour la CCSB
- 20% pour la commune d'implantation
- 30% pour le Département d'implantation

La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1^{er} janvier 2023 (50 % pour le Département d'implantation, 50 % pour la CCSB).

→ **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :**

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était perçue par les intercommunalités a été remplacée par une fraction du produit de TVA. Le conseil communautaire n'en vote donc plus le taux.

→ **Suppression de la CVAE :**

Pour rappel, cette suppression vise à renforcer la compétitivité des entreprises en diminuant les impôts de production.

Pour les intercommunalités à FPU, il s'agit d'une suppression progressive. Ainsi, en 2023, la CCSB a perçu 53 % du produit de la CVAE afférente à son territoire.

La compensation de la perte de CVAE s'est matérialisée par une affectation d'une fraction de TVA basée sur la moyenne des produits de CVAE perçus pour les 4 dernières années (2020 à 2023).

En 2024, la CCSB ne percevra plus la CVAE même si celle-ci ne disparaîtra totalement pour les entreprises qu'en 2027, au lieu de 2024 comme initialement prévu.

En 2024, les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE augmenteraient de + 4,5 %. Ce chiffre reste à prendre avec précaution car une régularisation interviendra en 2024 au regard du chiffre définitif de la TVA réellement perçue en 2023.

✓ **Taux votés**

En 2023, le conseil communautaire a voté des taux de taxes inchangés depuis 2020 à savoir :

- Taxe sur le foncier non bâti : 3,34 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11,63 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,43 %

Lors du vote du budget, le conseil communautaire devra fixer les taux 2024. A ce stade du travail de prévisions budgétaires, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité.

✓ **Produits perçus**

De 2020 à 2023, la CCSB a perçu les produits suivants :

Produit	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH)	2 820 168 €	623 999 €	645 288 €	667 816 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 489 210 €	1 234 246 €	1 276 686 €	1 368 726 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	121 600 €	121 801 €	125 694 €	134 222 €
Taxe additionnelle à la TFNB	49 962 €	49 206 €	50 372 €	52 952 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 187 201 €	4 565 161 €	4 729 636 €	4 899 035 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 300 795 €	1 375 682 €	1 349 220 €	1 448 438 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	314 684 €	247 454 €	318 016 €	352 983 €
IFER sur la production d'électricité photovoltaïque	153 399 €	152 869 €	206 277 €	234 182 €
IFER sur la production d'électricité hydraulique	34 537 €	350 615 €	355 865 €	370 667 €
IFER sur les transformateurs électriques	176 700 €	192 622 €	195 512 €	203 922 €
IFER sur les stations radioélectriques	91 612 €	99 094 €	92 829 €	103 447 €
IFER sur les canalisations de gaz	10 620 €	10 689 €	10 844 €	11 311 €
IFER sur les canalisations des transports chimiques	11 865 €	11 932 €	12 112 €	12 625 €
Fraction de TVA	0 €	2 444 722 €	2 681 467 €	2 754 671 €
TOTAL	13 762 353	11 480 092 €	12 049 818 €	12 614 997 €

IFER = Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

Pour 2024, les recettes fiscales bénéficieront d'une **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de + 3,9 %**.

Cette revalorisation s'applique à environ trois quarts des bases (locaux des particuliers et locaux industriels de la TFPB).

✓ **La taxe de séjour**

Les tarifs de la taxe de séjour instaurée en 2017 ont été modifiés par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2023. La modification porte sur le changement de gestion avec le passage à la régie le 1^{er} septembre 2023 et une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une taxe additionnelle départementale de 10 % est collectée sur le département des Hautes-Alpes depuis le 1^{er} janvier 2024 (elle l'était déjà dans les Alpes-de-Haute-Provence et la Drôme).

Evolution du produit perçu :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit	138 943 €	164 726 €	133 886 €	143 136 €	252 027 €	233 419 €

La dynamique du produit total perçu entre 2021 et 2022 s'explique par une activité touristique revenue à la normale après la crise sanitaire et un reversement de la part des opérateurs numériques en forte hausse.

La baisse enregistrée en 2023 est le fait d'une régularisation en 2022 de factures non émises lors des années précédentes, et non d'une baisse de l'activité touristique.

La CCSB a l'obligation de dédier le produit de la taxe de séjour à des actions de promotion, de valorisation et d'aménagement touristiques.

Dans ce cadre, chaque année, une partie du produit de la taxe de séjour est reversée aux deux offices de tourisme intercommunaux, en fonction de la collecte effectuée sur chaque partie du territoire.

En 2023, les offices de tourisme ont ainsi bénéficié des versements suivants :

- Office de Tourisme Sisteron Buëch : 123 373,80 €
- Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence : 12 096 €

11 074,45 € ont été reversés aux départements 04 et 26 dans le cadre de la taxe additionnelle.

En 2024, l'entrée en vigueur de la hausse des tarifs votée par le conseil communautaire ainsi que la collecte de la taxe additionnelle départementale dans les Hautes-Alpes permettent de projeter un produit estimatif de 280 000 €. En outre, 80 % du montant collecté en 2023 - après déduction des parts départementales - sera reversé à l'office de tourisme Sisteron Buëch.

✓ **La taxe GEMAPI**

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018.

Cette taxe a été créée par le législateur pour financer la compétence du même nom.

L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. Le financement est solidaire, il n'y a pas de zonage possible au sein de la communauté de communes.

Le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.

La disparition de la TH sur les résidences principales se traduit par un report de la pression fiscale sur les taxes foncières et sur la CFE.

Le produit de taxe GEMAPI perçu en 2023 est de 601 837 €

Il est proposé de fixer à 600 000 € le produit attendu pour 2024. Ce montant reste constant par rapport à 2022 et 2023, malgré les hausses à prévoir des contributions aux différents syndicats car les travaux prévus initialement sur 2024 ont été reportés dans l'attente d'autorisations réglementaires ou de compléments d'études pour mieux définir le besoin.

En 2023, les actions suivantes ont été engagées au titre de la GEMAPI :

- Suivi de la convention de délégation de la compétence au SMAVD.

Cette convention d'une durée totale de 6 ans signée en 2021 prévoit deux phases.

Une première phase de deux ans d'un coût de 33 000 € par an qui consiste à réaliser les programmes d'actions, les études et les dossiers complémentaires (modélisations

hydrauliques, études de danger, analyses foncières, dossiers loi sur l'eau, déclarations, autorisations)

Une seconde phase de quatre ans à partir de 2024, d'un coût de 68 000 € par an qui concerne la réalisation de travaux selon les études menées, l'entretien de la végétation et les aménagements des cours d'eau.

Considérant l'avancement global des projets sur les affluents et la montée en puissance progressive des ressources humaines mobilisées, le SMAVD propose d'instaurer en 2024 une augmentation progressive du montant forfaitaire de phase 2, soit une marche intermédiaire à hauteur de 50.500 €.

- Validation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur les affluents de la Durance (2024-2027) avec le dépôt du dossier réglementaire auprès de la DDT. Pour l'année 2024 le montant estimé des travaux est de 92.000 €
- Etude de la digue de Clamensane pour aider les élus à décider du devenir des ouvrages (système d'endiguement ou non)

Les frais d'études à envisager pour poursuivre ce travail sont de 20.000 € pour le travail réalisé en interne par le SMAVD et 100.000 € pour des prestations externes sur la période 2024-2026. Leur financement dans le cadre du PAPI Durance, a été refusé par les services de l'Etat car il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) sur les communes concernées.

Il est donc proposé que CCSB provisionne 20.000 € pour 2024 pour financer la partie réalisée par le SMAVD

- Travaux de restauration des cours d'eau sur le Buëch et ses affluents :
 - Dessouchage d'une aulnaie autour du pont de la Pension sur le Céans, à Orpierre
 - Entretien courant avec des travaux de débroussaillage sur le torrent de la Combe (Laragne) et le torrent du Merdary (Chanousse) sur 1800 ml
 - Elagage et abattage de peupliers noirs sur le Buëch aval (Serres) sur 150 ml
 - Démontage et extraction manuelle d'embâcles à l'amont du pont de l'Ubac (Barret sur Meouge), au pont du Biaou des Arnoux (Laborel) et dans le torrent de la Blême (Montclus) ou du Bel-air (Serres)
- Organisation de réunions publiques pour débattre du programme d'aménagement des secteurs prioritaires : secteur Buëch/Véragne (Laragne) et secteur de l'Auzance (Lachau).

Pour 2024 seront engagées les actions prévues au plan pluriannuel d'actions 2022-2024 du SMIGIBA avec un maintien de 25% de solidarité des EPCI membres pour les travaux relevant de la prévention des inondations. La CCSB est concernée par 3 des 9 secteurs prioritaires identifiés (Serres, Laragne et Lachau).

Le calendrier de réalisation des actions est en cours d'arbitrage au sein du SMIGIBA.

2) L'évolution des dotations de l'Etat

✓ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour mémoire, la DGF des intercommunalités à fiscalité propre comprend 2 composantes : la dotation de compensation (qui correspond notamment à l'ancienne compensation « part salaires ») et la dotation d'intercommunalité.

La dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€ par an (au lieu des 30 M€ par an depuis 2019) financée pour un 1/3 par l'Etat en 2024 (30 M€), et les 2/3 (60 M€) par un écrêtement de la dotation de compensation, c'est-à-dire les EPCI eux-mêmes.

Par ailleurs, compte tenu de la hausse annuelle de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité, le plafond d'évolution individuel de la dotation par habitant des intercommunalités passe de 110 % à 120 %.

Cela signifie que la DGF des intercommunalités évoluera sensiblement en 2024.

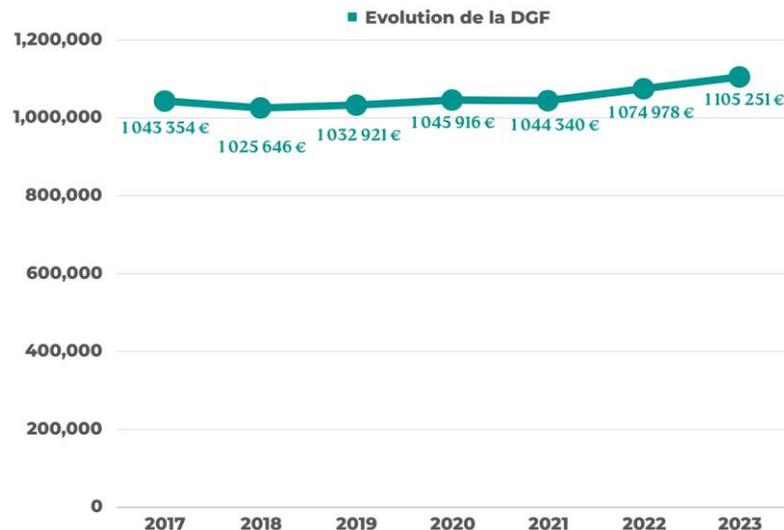
La dotation de compensation diminuera de 60 millions d'€ minimum, si on ajoute à cela les autres contraintes qui pèsent sur l'enveloppe de la DGF et qui auront également un impact sur la dotation de compensation (comme la hausse de la population par exemple), et si on prend l'hypothèse d'une baisse de 70 millions d'€ au total pour 2024 (le Comité des Finances Locales devra se prononcer sur la répartition de ces contraintes entre les communes et les EPCI, en respectant le principe de l'imputation du financement de la hausse de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité exclusivement sur la dotation de compensation des EPCI), la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre pourrait diminuer d'environ - 1,5 % en 2024.

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité augmentant de +90 millions d'€, les valeurs de points servant au calcul de la dotation d'intercommunalité devraient connaître une hausse qui sera favorable aux intercommunalités. Par ailleurs, l'évolution du plafond passant à 120% de la dotation par habitant N-1 au lieu de 110%, permettra aux intercommunalités qui sont soumises au plafonnement de leur dotation – notamment les communautés de communes – de connaître dès 2024 une augmentation plus importante de leur dotation d'intercommunalité.

En 2023, la CCSB a perçu :

- 383 330 € de dotation d'intercommunalité (346 819 € en 2022)
- 721 921 € de dotation de compensation (726 137 € en 2022)

Globalement depuis la fusion, la DGF de la CCSB est en légère augmentation.



✓ La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La DCRTP, financée par le budget de l'Etat, a pour vocation de compenser les pertes de recettes les plus importantes du secteur communal et intercommunal liées à la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Le montant définitif de DCRTP pour 2023 est de 88 806 €.

A ce jour, la CCSB ne dispose pas d'éléments sur l'évolution de cette dotation en 2024.

✓ Les compensations d'exonérations

Dans le cadre de la Loi de Finances 2021, à la suite de la crise sanitaire, des exonérations ont été accordées sur les impôts de production des entreprises (et notamment la CFE et la TFB). L'Etat a compensé ces exonérations.

Ainsi, en 2023, la CCSB a perçu de l'Etat :

Compensation	2021	2022	2023
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	88 812 €	88 806 €	88 806 €
Compensation au titre de la CET (CFE et CVAE)	2 733 897 €	2 861 352 €	3 036 474 €
Compensation au titre des exonération de Taxe Foncière (TF)	232 087 €	240 011 €	260 752 €
Compensation au titre des exonération de Taxe d'Habitation (TH)	235 057 €	0 €	0 €
TOTAL	3 289 853 €	3 190 169 €	3 386 032 €

3) Les subventions perçues et leur évolution

En 2023, la CCSB a perçu plusieurs subventions en fonctionnement qui permettent notamment de financer des emplois :

De l'Europe :

- 10 800 € pour l'emploi de manager du commerce (action LEADER)
- 1 649 € pour la création et la commercialisation d'un circuit de randonnée pédestre (action LEADER)
- 49 197 € pour l'action d'échange LEADER avec les Groupement d'Action Locale irlandais et sardes

De l'Etat :

- 6 216 € pour la mise en place de l'application Intramuros
- 1 029 € pour le solde du programme FISAC
- 20 000 € pour l'emploi de volontaire territorial en administration dédié à l'étude du transfert eau et assainissement)
- 80 000 € pour les emplois de conseillers numériques
- 28 814,45 € pour l'emploi de chargé de suivi du programme Petites Villes de Demain
- 210 000 € (Etat + fonds inter-opérateurs) pour le fonctionnement des Espaces France Service

De la Région PACA :

- 7 200 € pour l'emploi de manager du commerce (action LEADER)
- 1 099 € pour la création et la commercialisation d'un circuit de randonnée pédestre (action LEADER)

- 32 798 € pour l'action d'échange LEADER avec les Groupement d'Action Locale irlandais et sardes
- 29 080 € pour l'appel à projet Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Du Département 04 :

- 11 007 € pour le fonctionnement des Espaces France Service de Sisteron et de la Motte du Caire
- 7 912 € pour l'entretien des sentiers de randonnée
- 41 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale

Du Département 05 :

- 1 000 € pour l'Espace France Service de Valdoule (projet culturel en bibliobus)
- 20 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale
- 23 129 € pour l'expérimentation de la navette de la Méouge

De Provence Alpes Agglomération :

- 7 981 € pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

De la CAF :

- 29 518 € pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 9 342 € pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (année 2022)

De la Maison des Adolescents :

- 1 000 € pour le dispositif « Primo accueillant » des Espaces France Service

De la Poste :

- 46 224 € pour le fonctionnement des 3 Agences Postales Intercommunales

4) Les produits des services rendus et leur évolution

4.1 Les services en direction des communes :

✓ Le service de secrétariat de mairie

La CCSB propose un service de mise à disposition de secrétaires de mairie soit de manière régulière, soit de manière ponctuelle pour assurer des missions de remplacement, de renfort ou d'aide à la prise de poste d'une nouvelle secrétaire de mairie dans les communes membres. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Le service compte 8 agents (4.5 ETP) mis à disposition de 15 communes (dont 12 de façon régulière) et de 2 syndicats

Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés dans d'autres services administratifs de la CCSB.

Mise à disposition des communes :

Le tarif horaire du service est de 25 € depuis le 1^{er} janvier 2022 (temps de travail effectif hors déplacement).

Pour rappel, la CCSB prend en charge les frais de gestion du service (formation, suivi de carrière des agents) et elle participe au coût du service en ne facturant pas aux communes les temps de déplacement des agents.

Les conventions en cours avec les communes arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

En 2024, 2 communes supplémentaires ont demandé à pouvoir bénéficier du service.

Secrétariat / communes	2022	2023	Prévision 2024
Dépenses	159 000 €	163 100 €	169 000 €
Recettes	131 450 €	137 075 €	142 000 €
Part à la charge de la CCSB	27 550 €	26 025 €	27 000 €

Mise à disposition des syndicats :

- Un agent (1/2 ETP) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du SIVU d'irrigation de la Motte du Caire/Turriers
- Un agent (1h/semaine) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable SIAEP Nibles-Châteaufort.

Les syndicats remboursent la rémunération et charges afférentes de l'agent au prorata des heures effectuées.

Le coût du service est légèrement supérieur aux recettes perçues car ne sont pas refacturés aux syndicats les assurances, le CNAS, les tickets restaurant et les charges de gestion administrative.

Secrétariat / syndicats	2022	2023	Prévision 2024
Dépenses	23 200 €	25 468 €	25 800 €
Recettes	21 800 €	24 536 €	24 800 €

✓ **Le service de mise à disposition de personnel technique**

La CCSB propose un service de mise à disposition d'agents techniques pour assurer des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés en renfort au pôle technique de la CCSB. En contrepartie, les agents des services techniques de la CCSB assistent les agents du service aux communes pour les travaux qui ne peuvent s'effectuer seul.

Ce service compte 4 agents (4 ETP) mis à disposition de 22 communes utilisatrices en 2023, (dont 19 de manière régulière).

Le tarif horaire du service est de 30 € depuis le 1^{er} janvier 2022 (temps de travail effectif hors déplacement).

Mise à disposition des communes :

Aide technique / communes	2022	2023	Prévision 2024
Dépenses	153 800 €	184 931 €	166 000 €
Recettes	124 600 €	145 045 €	130 000 €
Part à la charge de la CCSB	29 200 €	39 886 €	36 000 €

La hausse de coût du service en 2023 s'explique par le fait qu'un agent titulaire est en arrêt de travail à la suite d'un accident du travail. Cet agent a dû être remplacé. Le remboursement de salaire par l'assurance statutaire de la CCSB se retrouve en recettes.

Les conventions en cours avec les communes arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Mise à disposition du SIVU d'irrigation de la Motte Turriers

Jusqu'en février 2023, un agent était mis à disposition du SIVU à raison de 12h30 par semaine, pour effectuer l'entretien des réseaux d'aspersion.

Il a été mis fin à cette convention en février 2023, à la demande du SIVU.

Aide technique / SIVU	2022	2023
Dépenses	14 527 €	980 €
Recettes	13 212 €	813 €

✓ **Le service d'assistance administrative et technique en lien avec les communes**

Outre les mises à disposition d'agents techniques et de secrétaires de mairies, l'aide aux communes comprend également des missions ponctuelles d'assistance technique et administrative pilotées par la responsable du service.

Ainsi en 2023, ont été réalisées les missions suivantes :

- mise en place du référent déontologue,
- étude sur la mise en place de la police de la publicité extérieure avec le service ADS,
- élaboration d'une plaquette d'information sur les services et compétences de la CCSB à destination des secrétaires de mairie du Territoire (en collaboration avec le service communication),
- étude sur la mise en œuvre des Plans Communaux et Intercommunal de Sauvegarde,
- organisation de la journée de la résilience (information sur les risques majeurs) en octobre,
- veille juridique sur les missions des secrétaires de mairie en lien avec les compétences communales.

✓ **Le service ADS**

La CCSB a créé le 1^{er} janvier 2018, un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Une convention est établie avec les communes adhérentes, pour définir les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun.

Les tarifs d'instruction des actes sont les suivants depuis 2022 :

Désignation des actes	Tarifs
Certification d'urbanisme a	35 €
Certification d'urbanisme b	106 €
Permis de Construire	176 €
Permis d'aménager	264 €
Déclaration Préalable	123 €
Déclaration de Démolir	141 €
Autorisation de travaux	123 €
Demande de prorogation, de retrait - Transfert	10 €

Ce service comprend 4 agents à temps complet : 3 instructeurs et 1 secrétaire en capacité d'instruire les CUa et les déclarations préalables.

En 2023, le service ADS a instruit 1431 dossiers dont 54 dossiers pour la commune de Curbans qui a conventionné avec la CCSB le 1er mai 2022.

ADS	2022	2023	Prévision 2024
Dépenses	189 102 €	185 331 €	185 500 €
Recettes	177 309 €	140 700 €	140 500 €

La baisse de dépenses et de recettes entre 2022 et 2023 s'explique par le fait qu'en 2022, le service comptait un agent supplémentaire employé dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration (emploi subventionné par l'Etat) pour la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCSB ne disposant pas de PLUI, la police de la publicité extérieure a été transférée aux maires.

Cette police concerne :

- l'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

La CCSB a étudié la création d'un service commun, à destination de ses communes membres, pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables.

Un tarif unique de 135 € serait proposé pour cette instruction qui porterait sur une vingtaine de dossiers par an.

Le service ADS devrait pouvoir assurer cette mission supplémentaire sans dégradation dans la réalisation de ses missions.

La mission ne comprendrait ni contrôle, ni l'application de sanctions en cas d'infraction.

4.2 Les services en direction de la population

✓ L'école de musique

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'EMI est composée de 23 enseignants, 1 directrice et 2 agents administratifs.

En 2023 :

Dépenses : 816 184 €

Recettes : 193 885 € dont :

- 78 531 € de redevances (frais d'inscription)
- 61 000 € de subventions des Départements 04 et 05
- 54 354 € de remboursement d'assurance et autres

Pour rappel, le service est également financé par le biais d'une réduction de dépenses liée à la baisse des attributions de compensation versée aux communes de Sisteron et Mison depuis le transfert de compétence (- 286 436 €).

Le coût net de fonctionnement du service est donc de **335 863 €** pour 2126 habitants ayant directement bénéficié d'une action de l'EMI (soit 158 € par habitant concerné).

La mise en œuvre du projet d'établissement voté en novembre 2023 a permis la structuration de l'EMI et son développement :

- **l'Enseignement Artistique Spécialisé (EAS)** déployé sur 4 sites compte **362** élèves (306 élèves en 2022) ;
- **l'Education Artistique et Culturelle (EAC)** qui connaît une forte croissance touche **1266** élèves sur l'année scolaire 2023-2024 (373 élèves en 2022-2023). L'EMI intervient dans 70 % des écoles et collèges du territoire, et dans 2 résidences pour personnes âgées.
- **Diffusion et médiation** : **498** personnes ont été touchées dans le cadre de la convention de partenariat entre la CCSB et le Théâtre Durance qui a permis :
 - la représentation de spectacles de Théâtre « les Echappées » dans les communes de Savournon, Laragne, Turriers et Sisteron,
 - une résidence d'artiste itinérante à Sisteron, la Motte du Caire, Rosans, St-Geniez et Serres ;
 - des ateliers d'éveil musical dans deux crèches de Sisteron.

En résumé, du fait de sa structuration, de l'optimisation de ses ressources et de ses nouveaux partenariats, l'école de musique répond au nouvel impératif des politiques publiques « de l'aller vers ».

En plus des élèves inscrits à l'EMI, elle s'exporte hors les murs, sensibilisant ainsi les habitants de la CCSB à son action culturelle.

→ **Les actions spécifiques réalisées en 2023** sont les suivantes :

- mise en place du conseil d'établissement ;
- création d'un atelier vocal au collège de Serres ;
- organisation d'un stage « chœur en scène » à Lazer et Sisteron ;
- mise en place d'un orchestre numérique à l'école (Sisteron) : lecture illustrée de façon sonore et enregistrée sur la Web radio du collège ;
- création de « la petite bande nomade » : 3 professeurs d'instrument se déplacent dans les écoles du territoire qui n'ont pas pu bénéficier d'une intervention dans le cadre d'un projet « Education Nationale » (Mison, le Poët, Val Buëch Méouge) ; les élèves bénéficient de 3 à 5 séances d'éducation artistique et culturelle ;
- concert à la citadelle de Sisteron rassemblant les Harmonies de Laragne et de Sisteron et l'orchestre des élèves de l'école de musique ;
- rencontre départementale des flûtes (avec les conservatoires de Manosque-Digne, Gap, Oraison et Forcalquier).

→ **Perspectives 2024 : la convention territoriale de l'EAC**

Au regard de l'évolution importante de l'EAC sur le Territoire, en 2024, la CCSB travaille avec les services de l'Education nationale (DASEN/DAAC), du Ministère de la Culture (DRAC), des Départements 04 et 05 pour mettre en place une **convention territoriale de l'EAC (CTEAC)** d'une durée de trois ans.

Cette convention aurait pour objectif premier la mise en réseau des acteurs culturels du territoire (professionnels, associatifs, privés), pour favoriser le développement de l'action culturelle sur le territoire.

Le préalable à cette convention est l'établissement d'un état des lieux précis des ressources culturelles dont dispose le territoire de la CCSB (humaines, matérielles, financières) et d'un diagnostic.

Pour réaliser cet état des lieux et ce diagnostic au 1^{er} semestre 2024, l'appel à une stagiaire en Master « Gestion durable des territoires de montagne » est envisagé.

Sa mission permettrait de conforter et développer la dynamique dans tous les pans de la culture, en allant à la rencontre des acteurs culturels du territoire.

Cette importante mise en réseau des acteurs favorisera, à l'échelle du territoire, la mise en œuvre de projets fédérateurs innovants et contribuera à la transversalité et la cohérence des différentes politiques publiques (culture, environnement, jeunesse, solidarité, tourisme).

Les autres actions spécifiques programmées en 2024 sont :

- la mise en place d'un « Tour de chant à vélo » (patrimoine et chant en itinérance)
- l'organisation d'un stage de Chant choral (avec l'association Concert de poche)
- la rencontre des 4 Orchestres à l'Ecole et de l'orchestre numérique sur la scène du Théâtre Durance au mois de mai.

→ Prévisions 2024 :

Dépenses : 840 000 € (dont 286 436 € pris en charge par le biais de la baisse des attributions de compensation de Sisteron et de Mison, soit des dépenses réelles de 553 564 €)

Recettes : 145 000 €

La hausse des dépenses correspond à la mise en oeuvre du projet d'établissement voté en novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

✓ Le portage de repas

2 agents (1,1 ETP) assurent ce service qui consiste à livrer trois fois par semaine les bénéficiaires des Baronnie et du Serrois, qui sont en très grande majorité des personnes âgées de plus de 65 ans.

En 2023

- 40 personnes ont fait appel au service de portage
- 720 repas en moyenne ont été livrés chaque mois.

Portage de repas	2022	2023	Prévision 2024
Dépenses	94 706 €	122 222 €	110 000 €
Recettes	65 513 €	72 339 €	70 000 €
Coût net du service	29 193 €	49 883 €	40 000 €

En 2023, le coût du service a augmenté en raison de réparations du véhicule affecté au service (6 641 €) et de la hausse des tarifs du carburant. Par ailleurs, un agent titulaire placé en arrêt de travail a dû être remplacé. Le remboursement de salaire par l'assurance statutaire de la CCSB se retrouve en recettes.

Pour 2024, la CCSB va procéder à une réorganisation du service en vue d'optimiser les coûts. Un seul agent à temps complet assurera le service sur le Serrois et les Baronnie en effectuant la livraison quatre fois par semaine.

Le marché de fourniture de repas arrivera à échéance à la fin de l'année 2024.

✓ **L'accès à la base de loisirs de la Germanette**

Evolution budgétaire de 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses HT	181 536 €	133 093 €	151 840 €	142 343 €	224 523 €
Recettes HT	82 272 €	85 780 €	49 029 €	69 823 €	74 541 €
Coût réel	99 264 €	47 313 €	102 811 €	72 519 €	150 009 €
Commentaire	Passage à l'assujettissement à la TVA avec régularisation pour les années antérieures. Hausse des dépenses mais financées par le produit de taxe de séjour. Fréquentation en baisse.	Non réalisation d'opérations financées par le produit de la taxe de séjour, achat de chlore	Mise en place du pass sanitaire à partir du 21 juillet, incendie le 22 août et météo défavorable	6 jours de fermeture en juillet pour vidange et nettoyage du bassin.	Hausse importante des coûts d'électricité, d'assurance et des dépenses de personnel.
Coût réel par entrée	3,91 €	1,57 €	7,42 €	3,60 €	6,97 €

En plus des agents techniques affectés à la base de loisirs une majeure partie de l'année, plusieurs saisonniers sont embauchés pour l'été (1 coordinateur, 1 agent polyvalent, 3 caissiers, 1 caissier en charge du nautique et 3 maitres-nageurs.)

Face à la hausse importante du coût réel par entrée enregistré en 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs d'accès à la base de loisirs pour suivre les dépenses liées à l'inflation. En outre, la promotion du site va être intensifiée avec pour objectif de se rapprocher des 25 000 entrées annuelles.

✓ **La navette estivale des gorges de la Méouge**

En 2021 et 2022, a été expérimentée la mise en place d'une navette afin de desservir les spots les plus prisés des gorges de la Méouge et correspondant à la zone d'intervention de la CCSB, conformément à la convention d'accès au site signée avec l'ONF. Cette expérimentation était motivée par un développement croissant de la fréquentation des gorges en été et le constat d'une anarchie dans le stationnement des véhicules le long de la Départementale qui ne garantissait plus la sécurité des personnes présentes sur place.

Le service a été reconduit en 2023, du 13 juillet au 20 août.

12 000 personnes ont été transportées sur la période

Evolution budgétaire de 2021 à 2023

	2021	2022	2023
Dépenses	51 529,78 €	106 195,41 €	82 516,79 € HT
Recettes	27 701,72 €	25 191,00 €	41 421,29 € HT
Coût réel	23 828,06 €	81 004,41 €	41 095,50 €
Commentaire	Année 1 avec subvention	Année 2 avec subvention	Fréquentation

	du Département des Hautes-Alpes de 13 362 € en recettes	du Département 05 sur la partie investissement. Le produit de la taxe de séjour non reversé aux offices de tourisme participe au financement de l'opération	stable avec une optimisation des dépenses et une augmentation des tarifs.
--	---	---	---

Deux saisonniers sont embauchés pour assurer les missions d'accueil et de caisse. L'ensemble des partenaires de l'opération loue le bien-fondé de cette opération qui sera reconduite en 2024 sur la base du renouvellement de la délégation temporaire de compétence donnée par la Région.

✓ **Les via ferrata du Caire**

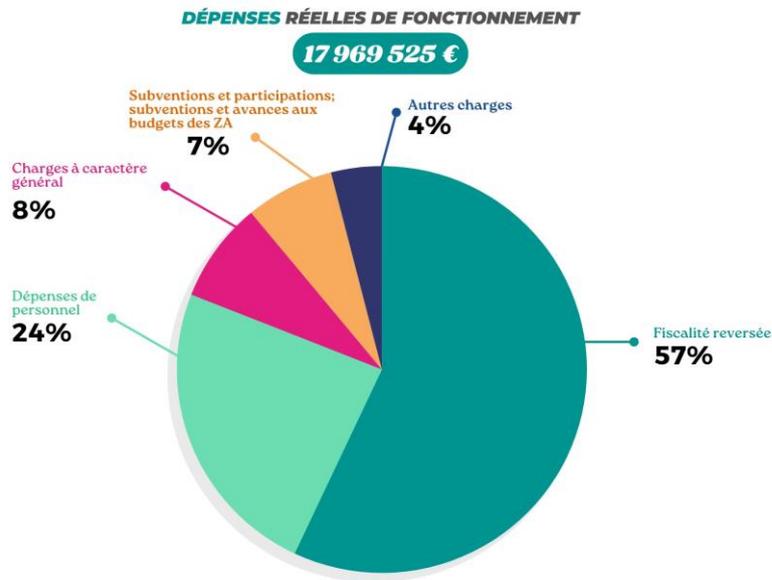
Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCSB gère les via ferrata du Caire à la suite de la reprise partielle d'activités de l'office de tourisme de Hautes Terres de Provence. Les deux via de la Grande Fistoire et des Ammonites sont ouvertes à l'année et ont la particularité d'être soumise à une entrée payante avec la possibilité de louer du matériel sur place.

L'accueil, la gestion et l'entretien des via reposent sur deux agents ayant fait l'objet du transfert de leur contrat dans le cadre de la reprise partielle d'activités. L'un des deux agents va progressivement se voir confier des missions complémentaires dans le cadre des activités traditionnelles de la CCSB en matière de tourisme et de promotion des activités de pleine nature. Un renfort saisonnier complètera l'équipe en haute saison.

En 2023, les recettes engendrées par l'activité étaient de 74 559 € dont 35 403 € de péage et 39 156 € de location, pour une dépense évaluée de manière analytique à 73 254,62 €.

La CCSB a pour objectif d'optimiser la gestion du site.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES REELLES



1) Les dépenses à caractère général

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les contrats de prestation de service
- Le carburant
- Le téléphone
- Les fournitures (administratives, de petit équipement et d'entretien)
- Les locations mobilières
- L'énergie, électricité, gaz
- L'entretien du matériel
- La maintenance
- Les assurances
- Les cotisations
- Les publications et actions de communication
- Les études

La gestion de ces prestations est en grande partie assurée par les services fonctionnels qui supportent les services opérationnels dans leurs missions de service public.

Ils doivent donc être réactifs tout en sécurisant juridiquement les procédures.

Leur mission est également de rechercher des économies dans les charges à caractère général.

1.1. Optimiser et sécuriser les prestations en direction des services de la CCSB

- ✓ Optimiser le service de la commande publique :

Le service de la commande publique a été mis en place en 2020 pour sécuriser les procédures d'achats de la CCSB.

Après plusieurs mois sans gestionnaire de la commande publique, un nouvel agent a été recruté le 31 janvier 2023 et a dû être formé dans l'année.

Au cours de cette année, le travail de collaboration du service de la commande publique avec les services opérationnels s'est amplifié.

En 2023, tous services compris, ont été attribués 5 marchés passés selon une procédure formalisée et 14 marchés passés selon une procédure adaptée.

Le service de la commande publique s'attache à répondre aux besoins des services opérationnels tout en sécurisant les démarches relatives aux marchés publics pour éviter les contentieux.

L'objectif reste, à moyen terme, d'étendre ce service aux communes de la CCSB qui souhaiteraient pouvoir en bénéficier.

✓ **Optimiser et sécuriser les solutions numériques :**

→ **La migration des logiciels bureautiques et boîtes mails vers Microsoft 365 :**

La CCSB utilise aujourd'hui environ 130 licences de la suite bureautique Microsoft Office pour l'ensemble de ses agents. Ces licences, acquises au fil des ans, sont pour la majorité encore issues des anciennes intercommunalités. Il en résulte donc une disparité importante des versions avec parfois des soucis de compatibilité et de différences au niveau de certains documents, notamment en ce qui concerne la mise en page. De plus, nombre de versions encore utilisées ne sont plus maintenues à jour et peuvent présenter un risque majeur au niveau de la cybersécurité.

La solution de courrier électronique choisie lors de la fusion de 2017 est très restreinte en termes de stockage et n'intègre ni carnet d'adresse professionnel ni agenda lié aux boîtes professionnelles de la CCSB. De fait, la majorité des services a créé un grand nombre de comptes Google afin d'accéder à des agendas partagés. La gestion de ces agendas est devenue aujourd'hui un véritable casse-tête et le délégué à la protection des données a mis en garde la collectivité concernant l'utilisation de tels services vis-à-vis de la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données.

Afin de pallier ces difficultés et faciliter le travail des agents, le bureau communautaire avait décidé en 2023 de souscrire à l'offre Microsoft 365 qui intègre à la fois une solution bureautique, un accès à une boîte mail, un carnet d'adresses et des agendas professionnels.

La solution Microsoft 365 pourra intégrer un anti spam afin de se prévenir des nombreux courriers indésirables et autres tentatives de phishing (hameçonnage ou escroquerie sur Internet) reçus au quotidien par un grand nombre d'agents.

Cette migration, initialement envisagée en 2023, sera finalement opérée courant 2024.

La migration des boîtes et le paramétrage du serveur feront l'objet d'une prestation estimée à 3 600 € TTC.

Le coût des abonnements représente un montant estimatif de 10 100 € TTC et la solution anti spam a été chiffrée à 5 100 € TTC pour l'ensemble des agents de la collectivité.

→ La migration des connexions Internet :

La quasi-totalité des sites de la collectivité sont passés éligibles à la fibre courant 2023 et les besoins en connexions Internet sont sans cesse croissants. Le marché dont dispose la CCSB arrivant à son terme, il a été décidé de contractualiser avec SFR via le marché télécom de IT05 pour déployer un réseau de fibre interconnectant l'ensemble des sites de la collectivité.

Les coûts d'abonnements seront similaires à ceux dont la CCSB dispose aujourd'hui pour des connexions « ADSL standards » mais les débits seront multipliés par 10 à 50 selon les sites. Le montant annuel du marché est estimé à 25 300 € TTC.

→ La prise en compte de la cybersécurité :

La cybersécurité est devenue une préoccupation majeure pour toutes les organisations. Avec l'augmentation constante des menaces en ligne, il est impératif que la CCSB renforce ses capacités en matière de cybersécurité pour protéger ses données sensibles et ses systèmes informatiques.

Au premier trimestre 2023 un diagnostic de l'infrastructure de la CCSB et des menaces potentielles a été réalisé en interne.

Plusieurs actions à mettre en place ont été identifiées afin de renforcer les défenses de la CCSB et améliorer sa capacité à détecter et à contrer les attaques informatiques.

Actuellement, un seul agent s'occupe du suivi des systèmes d'information de la CCSB et il est de plus en plus sollicité du fait de l'accroissement des agents et des besoins numériques toujours plus nombreux.

C'est pourquoi, en 2024, il est proposé de recruter un étudiant en renfort sur le service, via un contrat en alternance.

Il pourrait ainsi seconder l'informaticien de la CCSB dans le déploiement des actions de protection, notamment pour l'élaboration et la mise à l'épreuve des plans de continuité et de reprise d'activité.

Le profil recherché serait un étudiant en BTS, payé à minima 53% du SMIC.

Des financements du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sont possibles mais non garantis à ce stade.

→ L'harmonisation des copieurs :

Un marché actif depuis le 1^{er} octobre 2023 réunit désormais l'ensemble des copieurs de la CCSB. Auparavant chaque copieur faisait l'objet d'un contrat séparé avec des échéances différentes pour chacun (situation héritée des anciennes communautés de communes). Un investissement conséquent de 37 000 € TTC a été fait pour l'acquisition des 14 machines qui constituent le parc de la collectivité. Ce dernier sera largement amorti sur la durée car le coût de maintenance annuel passe de 40 000 € TTC à environ 9 000 € TTC, soit une économie de plus de 75 %.

En outre, ce nouveau marché a permis une montée en gamme des copieurs avec une prestation de meilleure qualité.

✓ Optimiser et sécuriser administrativement et financièrement l'évolution des compétences de la CCSB

→ Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et financière

Afin de préparer au mieux l'évolution de ses compétences et la mise en œuvre des projets qui s'y rattachent, la CCSB a signé le 1^{er} février 2024 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage financier et administratif, pour une durée de 4 ans.

Le montant du marché s'élève à 59 100 € HT soit 70 920 € pour la période 2024-2027

Ainsi, la CCSB bénéficiera d'un accompagnement permanent pour la mise en œuvre financière et administrative des transferts et retours de compétences. Ses conséquences seront identifiées et sécurisées.

Le premier travail réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage concernera l'accompagnement de l'équipe projet en charge d'étudier le transfert des compétences eau et assainissement. Il apportera ainsi son expertise et son expérience pour la réalisation des diagnostics des budgets des communes correspondants.

En outre, la signature de ce marché permet à la CCSB de répondre aux exigences du Code de la Commande publique puisque jusqu'à présent ces prestations étaient réalisées de manière isolée.

→ Acquisition d'un nouveau logiciel de préparation et de prospective budgétaires

Fin 2023, la CCSB a acquis un logiciel de préparation et prospective budgétaires. L'achat a été mutualisé avec la commune de Lagrange afin d'optimiser les coûts sur la durée du contrat. Ce nouvel outil va faciliter et fiabiliser la préparation des budgets. Il permettra de simuler différents scénarios et de mesurer plus facilement les capacités financières de la CCSB à réaliser les investissements à venir.

Ce logiciel représente un coût de 13 120 € pour 3 ans

1.2. limiter les conséquences de la hausse des prix sur les charges à caractère général

Comme en 2023, la CCSB agit dans un contexte national de forte hausse des prix. L'objectif est de contenir sa répercussion sur les actions menées par la CCSB.

Pour cela, la CCSB recherche des mécanismes permettant de maîtriser au mieux le budget dédié aux charges à caractère général et utilise comme outil principal, la mise en place et la relance de marchés publics.

✓ L'électricité

Avec la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, la CCSB n'est plus éligible aux tarifs réglementés de l'électricité.

En avril 2022, un marché d'une durée de 36 mois a été signé avec le fournisseur historique EDF pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur l'ensemble des sites de la CCSB.

Du fait de la contractualisation, ce marché a permis de maîtriser les hausses de prix.

Début 2023, pour faire face à la forte augmentation des prix de l'énergie et afin d'accompagner les entreprises et les collectivités locales, le gouvernement a mis en place différentes mesures de soutien, dont l'amortisseur électricité. Cette mesure consiste en une diminution du prix en fonction du prix moyen annuel appliqué pour chaque site éligible à ce dispositif.

Concrètement, en 2023, l'amortisseur électricité a représenté une économie de 6 993.28 € HT pour la CCSB.

Pour 2024, cet amortisseur sera automatiquement reconduit.

Evolution de la consommation et des coûts entre 2022 et 2023 :

Type de compteurs (en fonction des puissances)	Année 2022		Année 2023	
	Consommation en kWh	Coût financier	Consommation en kWh	Coût financier
Compteurs « éclairage public »	125 167	18 027 €	38 916	17 566 €
Compteurs des bâtiments	206 812	53 950 €	119 251	56 585 €
Compteur « aire d'accueil des gens du voyage »	168 439	38 269 €	78 086	37 798 €
Budget des ordures ménagères	59 983	12 876 €	46 362	28 328 €
Total	560 401	123 122 €	282 615	140 276 €

D'une manière générale, la CCSB a diminué quasiment de moitié sa consommation en kWh sans que cela entraîne une diminution globale des dépenses de fourniture d'électricité.

L'extinction des lumières la nuit sur les zones d'activité a induit une forte baisse de la consommation en kWh mais qui n'a engendré qu'une économie de 46,79 €.

Au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage, la consommation d'électricité a nettement diminué mais l'économie réalisée n'est que de 471,26 €.

A l'automne 2024, il conviendra de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité.

Il est proposé de faire appel à un consultant pour préparer cette consultation (définir le cahier des charges techniques) et analyser les offres.

Pour 2024, est prévue une augmentation des tarifs de fourniture d'électricité (+ 10,3% pour le compteur de l'aire d'accueil des gens du voyage et + 5,7 % pour les autres compteurs).

Il en sera de même pour les taxes.

En revanche, grâce au contrat en offre de marché qui lie la CCSB à EDF, les coûts des abonnements resteront stables.

✓ **Le carburant**

Sur l'année 2022, les prix des carburants à la pompe n'avaient cessé d'augmenter entraînant ainsi une forte augmentation du budget carburant de la collectivité (plus 4 968,37 €, soit plus de 17 % par rapport à 2021).

En 2023, le budget dédié au carburant a de nouveau augmenté du fait de l'évolution des prix au litre (+ 10,22 % par rapport à 2022).

Année	2021	2022	2023
Dépenses en carburant	28 624 €	35 456 €	39 079 €

En fin d'année 2023, un nouveau marché de fourniture de carburant a été attribué. Ce marché qui est établi pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) est alloti et fonctionne par secteur géographique :

Lot 1 : Secteur de Sisteron

Lot 2 : Secteur de Lazer

Lot 3 : Secteur de Garde-Colombe

Lot 4 : Secteur de Serres

La configuration de ce marché correspond au plus près à l'implantation des services de la CCSB sur son territoire afin de limiter la distance avec les lieux de réapprovisionnement en carburant.

Pour le lot 5 « cuves » qui concerne la déchetterie de Ribiers, l'atelier technique de Ribiers et le site de Lazer, la CCSB émet des bons de commande au fur et à mesure des besoins et un rabais de 12 % est appliqué par rapport au prix client.

Pour contenir les dépenses correspondant au carburant pris à la pompe et pour lequel la CCSB paie le prix public, des travaux d'automatisation ont été réalisés sur la cuve du site de Lazer afin que tous les véhicules qui fonctionnent au diesel puissent désormais s'approvisionner sur ce site. L'économie réalisée est estimée à environ 25 000 €.

En outre, dans le cadre du nouveau marché de location de véhicules, la CCSB dispose depuis le mois d'avril de 4 véhicules de service électriques. Les dépenses à venir en termes de consommation de carburant devraient donc diminuer.

✓ **Les assurances**

Lors de son attribution en fin d'année 2022, le nouveau marché des assurances, d'une durée de 5 ans, avait été estimé à 1 341 625,65 € TTC (plus 100 000 € TTC de frais de courtier).

Ce marché est alloti comme suit :

- ✓ Lot n° 1 : Dommages aux biens,
- ✓ Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- ✓ Lot n° 3 : Atteinte à l'environnement,
- ✓ Lot n° 4 : Flotte véhicule et risques annexes,
- ✓ Lot n° 5 : Risques statutaires des agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et assimilés,
- ✓ Lot n° 6 : Protection juridique,
- ✓ Lot n° 7 : Protection fonctionnelle,
- ✓ Lot n° 8 : Atteintes au système d'information « Cyber sécurité ».

Lors de cette consultation, il a été constaté que les collectivités locales ont de plus en plus de mal à trouver des assureurs. Cela se traduit par une envolée des cotisations, des résiliations unilatérales et des appels d'offres sans candidat.

Ainsi pour le lot n°1 « Dommages aux Biens », la CCSB a dû contractualiser à une date ultérieure que celles des autres lots, du fait de l'absence de candidature lors de la consultation initiale et à un prix bien supérieur à celui des années précédentes.

La prime annuelle 2023 est ainsi passée de 37 829 € en 2022 à 78 546.54 € (plus 20 000 € de frais de courtier).

De plus, les déchetteries n'étaient pas assurées.

Au vu de cette offre très dégradée, le conseil communautaire a décidé de résilier ce contrat en fin d'année 2023 et de relancer une consultation.

Ainsi une nouvelle offre a été validée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour un montant annuel de 17 324,95 € TTC, soit une économie annuelle sur ce lot de 81 221,59 € TTC, à surfaces constantes.

Dans ce nouveau contrat, seule la déchetterie de Lazer n'est pas assurée et celle de Ribiers l'est partiellement.

Ce nouveau contrat est établi pour une durée de 3 ans.

✓ **La téléphonie fixe :**

Une consultation a été lancée en janvier 2024 pour le renouvellement des accès téléphoniques de la CCSB.

Seul le prestataire actuel a répondu à cette consultation.

Les montants proposés restent inchangés (coût total annuel de 9 200 € TTC) dans un contexte inflationniste.

✓ **Le gaz :**

Au cours de l'année 2023, la CCSB a signé un marché groupé pour la fourniture de gaz avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône pour les sites de Lazer (bâtiments administratifs et déchetterie) et l'Espace France Service de Larnage.

La CCSB devrait ainsi bénéficier de tarifs plus attractifs (économies d'échelle).

✓ **Les prestations de ménage :**

Le marché de prestations de ménage a été renouvelé le 8 janvier 2024.

Outre les bâtiments de l'école de musique, sont désormais concernés l'entretien de l'atelier des agents techniques du Parc d'activités du Val de Durance, des locaux des agents du service Autorisation des Droits du Sol et du garage des agents de collecte des déchets à Sisteron.

Ce nouveau marché permet à la CCSB de pallier les difficultés de recrutement pour ce type de mission et de remplacer ponctuellement l'agent titulaire.

La prestation comprend la fourniture des produits d'entretien.

De la même manière, un marché sera lancé courant 2024 pour les prestations d'entretien des EFS de Rosans et du **Valdoule**.

✓ **Les pneumatiques des véhicules de la CCSB (hors véhicules de collecte des OM) :**

Fin 2023, le marché pour la fourniture de pneumatiques à destination des véhicules de la CCSB a été déclaré sans suite justifié du fait d'erreurs affectant le règlement de la consultation.

Il est donc prévu de le relancer au cours du 1^{er} semestre 2024. L'objectif est notamment d'optimiser la gestion des pneumatiques des véhicules de la CCSB et d'obtenir de meilleurs tarifs.

1.3. Une stabilisation des besoins en conseils juridiques à un niveau qui reste élevé

Pour rappel, en 2022, les frais d'assistance et conseil juridiques, de pré-contentieux et de contentieux avaient fortement augmenté par rapport aux années précédentes (+ 577,37 % entre 2021 et 2022 et + 133, 61 % entre 2020 et 2022). Ces frais s'élevaient à 31 078 € TTC au budget général (dont 4 787,60 € remboursés par le budget SPANC).

Le montant total de ces frais s'est stabilisé en 2023 (35 173,40 € TTC engagés) mais restent de niveau élevé.

Plusieurs contentieux sont toujours en cours et, pour 2024, il est donc proposé de prévoir au budget général une enveloppe de 30 000 à 35 000 € TTC pour les missions de conseil juridique.

2) Les dépenses de personnel

La structure et l'évolution des effectifs font l'objet d'une note détaillée à la fin du présent rapport.

Au 1^{er} janvier 2024, la CCSB compte 165 agents tous budgets confondus dont :

- 103 titulaires (dont 2 en disponibilité et 1 en détachement)
- 62 contractuels

Sur les 62 contractuels :

- 43 sont en CDD de droit public (dont 2 en tant que volontaire territorial en administration)
- 8 sont en CDI.

La CCSB compte également un agent en activité accessoire.

La masse salariale du budget général concerne 117 agents.

Les autres agents sont comptabilisés sur le budget annexe des déchets ménagers et le budget annexe du SPANC.

Les charges de personnel représentent 24,31 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget général. C'est le deuxième poste de dépenses de la CCSB car la plupart des services rendus par l'intercommunalité sont réalisés en régie.

Compte-tenu du poids de la masse salariale, tout est mis en œuvre pour en maîtriser l'évolution.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des orientations politiques sont priorités.

Les départs d'agents (retraite ou mutation) ne sont comblés par de nouveaux recrutements qu'en dernier recours, après étude des possibilités de réorganisation et de redéploiement.

La quasi-totalité des emplois permanents créés vise à intégrer à la fonction publique des agents employés comme contractuels depuis plusieurs années.

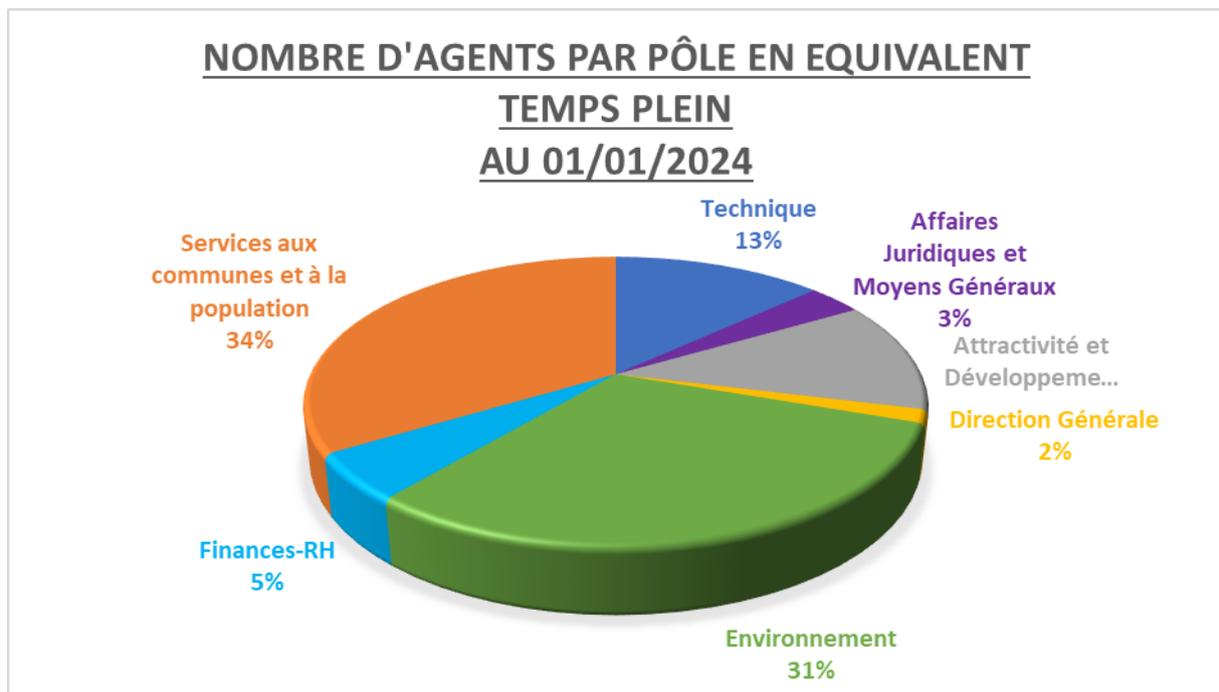
A l'image de nombreuses collectivités territoriales, la CCSB rencontre de plus en plus de difficultés de recrutement, notamment sur les métiers en tension (par exemple les chauffeurs) et sur les emplois d'encadrement.

Les vacances de poste sont de plus en plus importantes et longues, et freinent l'exercice des compétences intercommunales en régie.

La faible attractivité de la CCSB résulte notamment du niveau du régime indemnitaire proposé aux candidats qui postulent, largement inférieur à celui des EPCI de même strate et à celui des collectivités voisines.

Cette situation laisse craindre également le départ d'agents dans les mois et années à venir, en particulier du personnel d'encadrement.

Il est impératif d'étudier et de mettre en oeuvre rapidement une action de revalorisation du régime indemnitaire.



3) Les atténuations de produit

Il s'agit d'une part de fiscalité que la CCSB reverse, soit à ses communes membres (attribution de compensation) soit à l'Etat au travers de différents dispositifs (FPIC et FNGIR).

✓ **L'attribution de compensation (AC)**

Le produit de fiscalité professionnelle que les communes percevaient l'année précédant la fusion (= produit 2016) leur est reversé par douzième chaque mois sous la forme d'une attribution de compensation (AC).

Le montant définitif des AC versées en 2023 s'élève à 8 471 958,56 €.

L'attribution de compensation représente 47,14 % des dépenses réelles de fonctionnement de la CCSB.

Le montant provisoire des AC notifié aux communes pour 2024 s'élève à 8 471 820,56 €. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCSB est en charge de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade suivants : site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), sites du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), site du Villard (commune de Ventavon).

La Commission Local d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2023 pour évaluer le transfert de charge à la suite de quoi la commune de Sigottier a souhaité un retour de la compétence à la commune. L'AC de la commune de Sigottier en 2024 sera donc revu pour tenir compte de ce retour.

En 2024, la CLECT devra réaliser l'évaluation des charges liées au transfert du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon) et des via ferrate de la Grande Fistoire et des Ammonites (commune du Caire).

Le transfert des sites d'escalade de la commune d'Orpierre reste également à l'étude.

✓ **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et de certaines communes, et destiné à être reversé à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Depuis 2016, l'enveloppe FPIC est stable au niveau national : elle s'établit à 1Mds €.

L'ensemble intercommunal CCSB est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

- Montant du prélèvement intercommunal FPIC 2023 : 229 034 €
- Montant du reversement intercommunal FPIC 2023 : 292 128 €

017, à titre exceptionnel et dans le cadre de la répartition dérogatoire libre, la CCSB avait pris à sa charge une partie du prélèvement FPIC dû par les communes membres de sorte de neutraliser les effets de la fusion. En 2018, il a été décidé de revenir à la répartition de droit commun.

La loi de finances pour 2024 prévoit également les modifications du calcul du potentiel fiscal des EPCI à fiscalité propre nécessaires suite à la suppression de la CVAE, et ce dès 2024 : le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux (PFIA pour le calcul du FPIC) et le potentiel fiscal des intercommunalités pour le calcul de la dotation d'intercommunalité prennent en compte la suppression de la CVAE et l'ajout de la somme des produits perçus par le groupement (et ses communes membres pour le PFIA) l'année précédente au titre de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela aura des impacts sur l'évolution de ces critères qui sont très importants pour le calcul de la dotation d'intercommunalité et du FPIC.

✓ **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale des ressources alimenté par les communes et intercommunalités « gagnantes » du fait de la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Ainsi, chaque année, les ressources fiscales de la CCSB ont été diminuées d'un prélèvement de 1 258 251 € au profit du FNGIR.

4) Les dépenses de gestion courante

En 2023, ces dépenses prennent principalement en compte :

- ✓ Les concours divers (cotisations) : 77 687 €
- ✓ Les contributions aux syndicats mixtes : 277 041 €.
- ✓ Les subventions versées aux associations : 811 773 € dont :
 - 470 183 € aux offices de tourisme
 - 172 228 € à l'association l'Île aux Enfants pour la gestion du pôle petite enfance de Serres et le Relais Petite Enfance côté Hautes-Alpes
 - 14 000 € à l'association Fruits de la Passion pour la gestion du Relais Petite Enfance côté Alpes de haute Provence
- ✓ Les indemnités des élus : 218 435,15 € (évolution de 9,5 % due à la revalorisation du point d'indice et au fait que tous les sièges ont été occupés durant les 12 mois de l'année, contrairement à 2022)
- ✓ Les dépenses liées à l'utilisation informatique en nuage (à distance) : 42 471 €. Sur ces dépenses, la CCSB récupère du FCTVA (5,6%).

5) Les dépenses liées à la mise en oeuvre de stratégies et programmes d'actions

✓ **Elaboration du projet de territoire**

Le Pacte de Gouvernance élaboré par la CCSB et approuvé par 90 % des communes membres a mis en évidence la nécessité de préciser le cadre stratégique dans lequel doit s'inscrire la gestion de l'intercommunalité.

Cette gestion implique un positionnement des élus sur un nombre très important de décisions, certaines à dimension technique et d'autres à dimension stratégique.

Il est donc nécessaire d'élaborer un projet de territoire qui permette de définir un référentiel politique partagé pour la durée du mandat.

Par délibération du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la démarche d'élaboration de cette feuille de route de l'action intercommunale.

Par délibération du 14 mars 2023, le conseil communautaire a attribué ce marché au bureau d'études « New Deal – HBC » pour un montant de 42 200 € HT, soit 50 640 € TTC.

La mission d'accompagnement a débuté en 2023 par :

- Le diagnostic : élaboration du portrait de territoire avec l'analyse des études préexistantes et des données territoriales (présenté aux maires et aux conseillers communautaires le 29 juin 2023),

- Des entretiens avec les maires des 60 communes membres de la CCSB, des acteurs socio-professionnels, des élus membres du COPIL Pacte de Gouvernance et des élus non conseillers communautaires,
- Une enquête (téléphonique et questionnaires en ligne) auprès de la population (résultats présentés aux maires et aux conseillers communautaires le 28 novembre 2023).

L'accompagnement du bureau d'études va se poursuivre en 2024 avec l'organisation de deux séminaires portant sur la mise en débat des enjeux et la définition des objectifs stratégiques au travers de 3 ateliers :

- Atelier n° 1 « Quel modèle d'aménagement du Sisteronais Buëch ? »
- Atelier n° 2 : « Quels leviers et quelle stratégie pour renforcer l'attractivité du territoire ? »
- Atelier n° 3 : « Quelle organisation de l'action publique et quelle vocation de l'intercommunalité ? »

Il s'agira ensuite de :

- définir les grandes politiques publiques et les actions répondant aux enjeux et aux objectifs stratégiques du projet ;
- formaliser le projet de territoire de la CCSB.

✓ **Etudes préparatoires au transfert de la compétence eau et assainissement**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en 2020, initialement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. L'objectif de la loi est de mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle, accroître les capacités d'investissement des autorités gestionnaires et assurer un meilleur service aux usagers.

La loi du 3 août 2018 dite « loi Ferrand » a permis aux communautés de communes de reporter le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026, par un système de minorité de blocage. Ce système a été mis en œuvre à la CCSB.

En dépit du refus majoritaire du caractère obligatoire du transfert de compétence de la part de la majorité des maires de la CCSB, l'intercommunalité a fait le choix d'étudier tous les aspects de ce transfert afin de s'y préparer au mieux.

A la suite de la création d'un COPIL eau et assainissement, la CCSB a constitué un service pour étudier ce sujet par le recrutement d'un volontaire territorial administratif (VTA) ainsi que la mise à disposition d'un agent du service de l'eau de la commune de Sisteron. Durant le second semestre 2023, ce service a collecté des données auprès de l'ensemble des communes de la CCSB pour avoir une meilleure connaissance des services de l'eau ainsi que de leur disparité.

D'autre part, fin 2023 la CCSB a fait le choix d'être accompagné par un bureau d'études pour travailler sur les aspects techniques, juridiques et de communication.

En parallèle, la CCSB a lancé une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage financier et administratif. Cet AMO interviendra aussi sur l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement.

Le recrutement de ces deux opérateurs sera effectif au premier trimestre 2024.

Durant l'année 2024, les études devront permettre d'établir un diagnostic technique, administratif, juridique et financier des services d'eau et d'assainissement, et de définir des

objectifs de service lors de la prise de compétence ainsi que l'organisation et les besoins matériel et humains pour y parvenir.

✓ **Mise en œuvre du schéma de développement économique**

Le schéma de développement économique a été approuvée par le conseil communautaire le 4 février 2022 pour couvrir la période 2022 – 2027.

De nombreuses actions menées aujourd'hui découlent de la mise en œuvre de la stratégie, comme le soutien aux commerces de centre-bourgs, le développement des zones d'activités ou bien l'octroi d'aides concourant au maintien et au développement de l'attractivité du territoire avec par exemple :

- **L'aide aux loyers** pour soutenir l'installation ou la reprise de commerces dans les centres-villes et centres-bourgs. 15 commerces bénéficient actuellement de ce dispositif dont le coût varie chaque année sans pour autant dépasser une enveloppe globale de 20 000 € ;
- **Le soutien aux mobilités alternatives** avec la mise en œuvre depuis 2022 de l'aide à l'acquisition de vélos à assistances électriques pour un montant annuel de 6 000 €. En octobre 2023, a également été mise en place la location longue durée de vélos à assistances électriques. A ce jour 6 contrats ont déjà été signés pour une recette de 2.010 € TTC.

- **Le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale**

En 2024 et sur 3 ans, la CCSB a été retenue par l'ADEME et la Région pour mettre en place un projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) qui consiste à identifier et mettre en œuvre des synergies (mutualisations, achats groupés, réutilisation de déchets...) entre entreprises d'un territoire. A la suite d'une étude réalisée à l'échelle du Sisteronais-Buëch par la Chambre de Commerce et d'Industrie 04, la CCSB a candidaté et a été retenue sur un appel à projets ADEME-Région Sud PACA, afin de concrétiser des synergies identifiées. Ceci passe par un travail d'animation important et le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission sur 3 ans. Les dépenses engagées sur cette action seront subventionnées à 80 %.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- 120 851,64 € de charges de personnel ;
- 16 850,00 € de fonctionnement (formation, location de salle, outil de gestion...);
- 57 000,00 € de dépenses externes (prestations, communication...).

Les recettes prévisionnelles s'établissent comme suit :

- 58 160 € de la Région Sud PACA ;
- 97 600 € de l'Ademe ;
- 38 940,32 € d'autofinancement.

✓ **Mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (partie fonctionnement)**

La CCSB s'est engagée dans une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur les changements climatiques et à l'adapter aux conséquences de ces derniers. C'est un projet de développement durable porté localement et visant à :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- Produire plus d'énergie renouvelable,

- Réduire la consommation d'énergie,
- S'adapter au changement climatique.

Ce plan est élaboré pour une durée de 6 ans et comprend 60 actions dont certaines sont déjà en cours comme :

- **Le développement d'une solution de mobilité partagée (Rézopouce)**

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial réalisé par la CCSB a mis en évidence que la mobilité est le premier secteur consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire.

En 2022, le Conseil départemental des Hautes-Alpes a informé la CCSB du lancement d'un service de mobilité partagée avec implication des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires. Ce service sera mis en œuvre par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Mobicoop via le dispositif Rezopouce.

Mobicoop propose une application gratuite de covoiturage, conjuguant autostop organisé et covoiturage. Les arrêts seront définis par des panneaux « Rezopouce » installés dans toutes les communes. L'objectif est d'optimiser le remplissage des véhicules et de constituer une nouvelle solution de mobilité pour ceux qui n'en ont pas. De plus, dans le contexte de transition écologique, cet outil permettra d'encourager les citoyens à modifier leurs comportements en partageant leurs trajets du quotidien. Ce service est gratuit pour les usagers, mais nécessite une inscription, il est basé sur le volontariat des conducteurs.

Dans un premier temps, le service sera développé sur la partie 05 de la CCSB et des contacts ont été pris avec le Département 04 pour étudier un partenariat pour une extension possible.

En 2023, la liste des points d'arrêts a été définie avec chaque commune et les secrétaires de mairie formées à l'utilisation de l'application développée par Mobicoop.

Le Département 05 prend en charge les investissements de mise en place du service et il est à la recherche d'un animateur à l'échelle départementale pour l'année 2024. Au lancement, prévu au premier semestre 2024, la gestion et l'animation locale du service seront prises en charge par les EPCI. Les modalités de mutualisation restent à définir et pourront faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre du programme LEADER ou Fonds verts.

Pour la CCSB, le coût de la mesure pour les années (2024-2025) est estimé à 20 740 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- 2024 :
 - Abonnement Mobicoop : 5 520 € TTC,
 - Communication et animation : 10 700 € TTC
- 2025 :
 - Abonnement Mobicoop : 5 520 € TTC.

- **La réalisation d'une charte forestière**

La forêt couvre une part importante du territoire intercommunal et constitue un atout fort avec de multiples enjeux. Dans le cadre d'un appel à projets de l'Europe (FEADER), la CCSB a été retenue pour l'élaboration d'une charte forestière de territoire qui vise à définir une stratégie autour de la forêt. Les dépenses engagées pour cette action seront subventionnées à 80% depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dépenses prévisionnelles pour cette opération sont :

- 70 385,28 € de charges de personnel ;
- 44 868,00 € de prestations (études).

Les recettes prévisionnelles s'établissent à :

- 92 202,62 € de FEADER ;
- 23 050,66 € d'autofinancement.

Le plan d'actions est en cours d'élaboration, la charte sera signée en fin d'année 2024. Un plan de financement sera alors proposé pour soutenir les actions retenues dès le 1^{er} janvier 2025.

6) Les dépenses liées à des services particuliers

6.1. Les Espaces France Service

→ Le fonctionnement courant des EFS :

La CCSB assure la gestion de 6 Espaces France Services : Sisteron, Laragne, Serres, Rosans, Valdoule et la Motte du Caire.

Les EFS sont des lieux permettant aux citoyens d'accéder aux services publics quel que soit l'endroit où ils vivent.

Ils permettent aux habitants de la CCSB d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer des démarches administratives au quotidien. Ces démarches étant majoritairement dématérialisés, les usagers font de plus en plus appel aux EFS.

Dans le cadre de la labellisation, chaque espace « France Services », doit obligatoirement conventionner avec un socle de 9 partenaires :

- La Direction générale des finances publiques
- Le ministère de l'Intérieur
- Le ministère de la Justice
- La Poste
- Pôle emploi
- La Caisse nationale des allocations familiales
- L'assurance retraite
- La Caisse primaire d'assurance maladie
- La mutualité sociale agricole (MSA).

Au-delà de ce socle de services garantis, la CCSB déploie des offres de services complémentaires proposés par d'autres partenaires : permanences du Département 05, de la Croix Rouge, l'association paralysés de France, l'ADIL, écrivain public, Mission jeunes, centre d'information des droits des femmes, etc...

La CCSB perçoit un financement de 35 000 € par EFS et par an (20 000 € de l'Etat FNADT et 15 000 € du Fonds national des France Services), soit une recette annuelle totale de 210.000 €.

→ Les permanences itinérantes des EFS

En 2021, le conseil communautaire avait approuvé le principe de mise en œuvre d'une Maison de Services Au Public itinérante.

Ce dispositif innovant vise à rendre les mêmes services qu'une structure « France Services » non itinérante, en proposant des permanences dans les territoires situés à plus de 20 minutes des Espaces France Services existants.

En 2022, le service a été testé par le biais de permanences réalisées dans les locaux des mairies d'Orpierre, Barret sur Méouge et Turriers, trois territoires identifiés dans le cadre du schéma départemental d'accessibilité aux services publics.

En 2023, la CCSB a fait l'acquisition d'un véhicule itinérant pour conforter les permanences itinérantes.

Ce véhicule a permis l'organisation de 30 permanences et 25 ateliers numériques itinérants sur le territoire.

Coût du véhicule : 25 381 € HT, soit 30 457,26 € TTC
Subventions de l'Etat (FNADT), soit 12 358.26 (50 %)

Ce service a été assuré sans le recrutement d'agent supplémentaire.

→ Les conseillers numériques

Dans le cadre du plan France Relance destiné à accompagner l'autonomie numérique des usagers, l'Etat accompagne financièrement les collectivités pour l'emploi de conseillers numériques.

Depuis 2021, la CCSB compte 4 emplois de conseillers numériques basés dans les Espaces France Service de la CCSB.

Ces emplois étaient initialement créés pour 2 ans et financés à 100 % sur la base du SMIC.

L'Etat a proposé un renouvellement de ces emplois accompagné d'une aide financière forfaitaire et dégressive sur 3 ans :

1^{ère} année (2023) : 20 000 € par emploi (soit environ 60 % du coût de l'emploi)

2^{ème} année (2024) : 17 500 € par emploi

3^{ème} année (2025) : 12 500 € par emploi

En 2023, les conseillers numériques ont effectué les missions suivantes :

- animation d'ateliers numériques dans les bibliothèques, les communes,
- animation d'ateliers thématiques en EFS,
- accompagnement particulier des usagers,
- accueil et réalisation de démarches dans les EFS.

Le budget de ce service est le suivant :

- Dépenses : 179 640 € (dont 50 000 € correspondant au remboursement d'un trop-perçu de subvention)

- Recettes : 80 129 €

En 2024, les conseillères numériques organiseront de nouveaux ateliers dans les communes et se perfectionneront dans les démarches administratives toujours plus complexes en soutien aux agents des France Services.

Prévisions 2024 :

- Dépenses : 135 000 €
- Recettes : 70 000 €

6.2. Les agences postales intercommunales

La CCSB, dans le cadre de sa compétence d'aide au maintien de la présence postale en zone rurale assure la gestion des 3 agences postales suivantes :

- Monétier-Allemont,
- Ventavon,
- Valdoule.

En 2023, malgré l'augmentation de 6 % de la participation de la Poste au fonctionnement des agences postales, le coût net du service a augmenté.

Les statistiques démontrent que les API connaissent une baisse croissante de fréquentation depuis 10 ans. Cette baisse est telle que la fréquentation journalière des API correspond aujourd'hui à 5/6 parsonne.

Ce constat interroge la CCSB sur la pertinence d'une ouverture des API tous les matins sur 5 jours.

Une diminution du temps d'ouverture est à l'étude, en accord avec les communes concernées sachant que dans le cadre de la convention qui lie la Poste et la CCSB pour le fonctionnement des API, une ouverture hebdomadaire minimale de 12h est suffisante pour bénéficier d'un financement de la Poste.

Les prévisions mentionnées ci-dessous ne tiennent pas compte de cette réorganisation potentielle.

Agences postales	2022	2023	Prévision 2024
Dépenses	57 660 €	79 158 €	79 500 €
Recettes	44 941 €	46 385 €	46 000 €

Depuis 2023, la rémunération de l'agent qui assure les remplacements dans les API est comptabilisée dans les dépenses du service à hauteur de 20% d'un temps complet.

6.3. Les services liés à la petite enfance et aux familles

→ Le Relais Petite Enfance

La CCSB, dans le cadre de sa compétence « action sociale » a confié la gestion et l'organisation d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur la partie 04 du territoire à l'association « Fruits de la Passion » domiciliée aux Mées.

Les missions d'un RPE sont :

- la formation continue des assistantes maternelles ;
- l'organisation d'ateliers de rencontre enfants/assistantes maternelles/professionnels...

En 2023, pour le fonctionnement du RPE, la CCSB a octroyé à l'association « Fruits de la Passion » une subvention de 14 000 €.

En 2024, la subvention prévue à la convention d'objectif signée avec l'association sera de 15.000 €.

Dans les 4 communes d'intervention du RPE (Sisteron, Mison, la Motte du Caire et Turriers) les ateliers organisés au cours de l'année 2023 ont enregistré :

- 130 présences d'assistantes maternelles,
- 320 participations d'enfants.

Pour la partie 05 de la CCSB, la gestion du RPE est confiée à l'association « Ile aux Enfants » (voir ci-dessous).

→ Le Pôle Petite Enfance de Serres

La CCSB, dans le cadre de sa compétence « action sociale » a confié à l'association « Ile aux Enfants » la gestion du Pôle Petite Enfance de Serres.

L'association gère les équipements suivants :

- un accueil jeunes enfants (0-3 ans)
- accueil de loisirs périscolaire
- un accueil de loisirs extra-scolaire
- un relais d'assistantes maternelles.

En décembre 2022, la CCSB et les communes en charge de la gestion de structures d'accueil de la petite enfance ont signé avec la CAF la Convention Territoriale Globale qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire (bonus territorial) pour le fonctionnement de ces structures.

En 2023, l'association « Ile aux enfants » a ainsi bénéficié d'une subvention complémentaire de la CAF de 15 136 € qui a diminué d'autant la subvention allouée par la CCSB.

En effet, pour le fonctionnement des services confiés à l'association, la CCSB a octroyé à « l'Ile aux Enfants » une subvention de 172 228 € (contre 187 364 € prévus initialement).

En 2023, outre ses missions d'accueil, l'association a mis en place de nombreuses actions culturelles, artistiques, à destination des enfants et de leurs parents.

Pour mémoire, une convention pluriannuelle est signée avec la CCSB sur la période 2023-2025 avec les montants estimatifs de dépenses et les subventions maximales suivants :

Année 2024	Multi-accueil	Accueil Périscolaire	Accueil Extra-scolaire	RPE	TOTAL
Subvention maximale	155 179	19 580	7 952	8 400	191 111
Coût annuel de l'action	431 782	44 729	26 534	37 576	540 621
Année 2025					
Subvention maximale	158 282	19 972	8 111	8 568	194 933
Coût annuel de l'action	440 417	45 623	27 065	38 328	551 433

Par rapport aux montants prévisionnels prévus dans la convention d'objectifs, la subvention relative au multi-accueil et au RPE diminue :

- de 14 479 € car l'association « ile aux enfants » bénéficie du bonus territorial prévu dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF que le conseil communautaire avait approuvé par délibération du 12 décembre 2022 ;
- de 8 000 € à la suite d'une baisse consécutive du nombre d'enfants accueillis au titre du péri-scolaire.

Tableau réactualisé pour 2024 :

Année 2024	Multi-accueil	Accueil Péri-scolaire	Accueil Extra-scolaire	RPE	TOTAL
Subvention maximale	146 600	11 580	7 952	2 500	168 632
Cout annuel de l'action	431 782	44 729	26 534	37 576	519 628

Par délibération du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a validé la mise en place d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) itinérant sur la partie 05 de la CCSB. Il s'agit d'un espace de rencontre, de jeu, de discussion, réservé aux enfants de moins de 6 ans avec leurs parents. Il a pour but de faciliter l'écoute, la parole et la relation parent/enfant.

Le coût de cette action s'élève à 9 600 €.

La CAF 05 finance en grande partie cette action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et la CCSB attribue une subvention annuelle de 2.974 €.

Le démarrage de cette action est prévu au mois de mars 2024.

→ L'aide aux familles pour les transports scolaires

Dans le cadre de sa compétence « action sociale », la CCSB octroie une aide aux familles pour la prise en charge du transport scolaire des élèves, collégiens et lycéens résidant sur son territoire.

En 2023 (année scolaire 2022-2023), la gestion de ce service a concerné 542 élèves, soit 35.604 € d'aide octroyée aux familles.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'aide versée aux familles s'élève à 80 % de la dépense acquittée auprès du service du transport scolaire de la Région. La dépense prévue est de 35.000 €.

6.4. La prévention de la délinquance dans le Buëch

La CCSB, dans le cadre de la compétence « action sociale », participe à la prévention de la délinquance dans le Buëch, par le biais du financement d'un éducateur de prévention.

Pour assurer cette prévention, deux éducateurs spécialisés interviennent régulièrement auprès des jeunes et des familles en difficulté dans le cadre :

- d'une mission d'animation de lien social en direction des 12-18 ans ;
- d'une mission d'éducation de prévention en direction des 16-30 ans
- d'une mission de soutien à la parentalité
- d'un accueil des personnes vulnérables.

Une convention de partenariat a été signée avec la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy (CCBD) qui assure le portage administratif de la mission prévention. La participation de la CCSB au financement de cette action correspond à 48 % des frais de fonctionnement supportés par la CCBD.

En 2023, la participation de la CCSB a été de 44 712 €.

Le COPIL de la Mission Prévention qui s'est tenu le 18 octobre 2023 fait état des actions suivantes réalisées :

- *dans le Laragnais :*
 - prise en charge des situations individuelles sur le terrain ou à domicile ;
 - rencontre « foot » tous les mardis à Laragne en présence des jeunes, des gendarmes, de l'éducateur de prévention et du maire ;
 - création d'une fresque sur mur à Laragne ;
 - organisation d'un trail ;
 - participation à la mise en place d'un city stade ;
- *dans le Serrois*
 - prise en charge de situations individuelles sur demande du collègue, des maires, des assistantes sociales ou de la famille et orientation vers les services spécialisés.

En 2024, la participation prévisionnelle de la CCSB sera de 46 335 € maximum.

6.5. L'entretien des sentiers de randonnée

Dans la continuité de ce que faisait l'ex- Communauté de Communes de la Motte Turriers, la CCSB confiait à l'association Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence (OTHTP) une prestation pour l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées de la Motte-Turriers. Cette prestation a représenté un montant de 14.000 € HT, subventionnés à 50% par le Département 04.

L'association OTHTP ayant mis fin à cette activité le 31 décembre 2023, il est proposé que la CCSB traite dorénavant en interne cette partie du territoire.

Actuellement, 2,75 équivalents temps plein sont affectés à l'entretien des sentiers.

Pour répondre aux besoins, en 2024, il est proposé de créer un emploi supplémentaire sur ce service.

6.6. La Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Afin de répondre aux obligations qui leur incombent concernant le relogement des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage de Soleilhet, PAA et la CCSB ont souhaité travailler ensemble sur une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Pour ce faire une consultation a été lancée, c'est la société CHORUS qui a été retenue pour s'occuper de cette maîtrise d'œuvre.

Le but est que les 6 à 7 familles actuellement installées sur l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage puissent être relogées sur des terrains familiaux ou autres (habitat collectif) au moment où la nouvelle aire d'accueil ouvrira. En effet, ces familles qui se sont sédentarisées depuis plus de deux ans, n'ont pas vocation à se trouver sur une aire d'accueil temporaire.

Le coût financier de réalisation de cette MOUS s'élève à 30 840 € TTC.

L'opération est subventionnée à 50 % par l'Etat (soit 15.420 €).

PAA participera au financement de la MOUS à hauteur de 9/23^{ème} soit 6.033,91 €.

L'étude définitive sera rendue au cours de l'année 2024.

7) Les charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

En conclusion :

La situation financière du budget général reste saine. Toutefois la CCSB doit rester vigilante sur la préservation de son épargne brute afin de pouvoir continuer à investir et rembourser la dette.

Il s'agit d'un exercice d'autant plus difficile que les prix augmentent. Le retour de l'inflation engendre la hausse des taux d'intérêt et a conduit l'Etat à revaloriser le point d'indice de rémunération des agents publics. La CCSB finance toujours un niveau élevé de services en direction des communes et de la population, qui sont par nature consommateur en frais de fonctionnement. Elle reste donc particulièrement impactée par la situation.

Le poids de la fiscalité reversée (aux communes membres et à l'Etat) est également très important dans le budget intercommunal, ce qui est une particularité de la CCSB.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les recettes réelles

Le budget de la CCSB comprend principalement 3 types de recettes d'investissement :

- Les subventions perçues pour les différentes opérations réalisées : 254 341,55 €
- Le FCTVA : 194 245,43 €
- Les emprunts : 239 760 €

2) Les dépenses réelles

En 2023, les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- La pose de signalétique dans le cadre de l'itinérance médiévale
- L'élaboration du SCOT
- L'étude de programmation de la Méouge
- L'aire de covoiturage de Sisteron Nord
- L'achat d'éco-compteurs pour les sentiers de randonnées
- L'aménagement de la Méouge
- L'achat d'un véhicule itinérant EFS

- L'achat du bâtiment siège
- L'étude rénovation énergétique des bâtiments
- Les travaux d'aménagement de Chabre
- Le renouvellement de la flotte des bateaux à pédales de la Germanette
- Les travaux de sécurisation des sites d'escalades
- La modernisation écologique de la base de loisirs
- L'acquisition de matériel mécanique et de transport
- Des travaux à la crèche de Serres
- La création d'une passerelle sur un sentier de randonnée

D'autre part, en 2023 la CCSB a versé des subventions d'équipement, à savoir :

- aux communes membres sous la forme de fonds de concours (93 784 €)
- au SMIGIBA (59 673 €)
- au SMAVD (72 660 €)
- au Département 05 pour le logiciel GEOMAS (4 645,01 €)
- aux particuliers dans le cadre du solde de l'OPAH (8 000 €)
- aux particuliers dans le cadre du PIG (4 717,00 €)
- aux commerçants dans le cadre du FISAC (31 812 €)

Elle a également versé les attributions de compensation d'investissement aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais pour le retour de la compétence voirie (261 597 €).

3) Les engagements pluriannuels

7. Le SCoT

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à l'horizon de 10 à 15 ans.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT contient 3 documents :

- le projet d'aménagement stratégique (PAS),

- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5ha...).
- les annexes, qui contiennent notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement, et éventuellement le PCAET et un programme d'actions.

Le 11 avril 2019, le conseil communautaire a délibéré pour la prescription de l'élaboration du SCoT. Cette phase constitue le lancement de la procédure. Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et a permis de recueillir le porter à connaissance de l'Etat.

Après la constitution d'un Comité de Pilotage fin 2020, l'élaboration du SCoT a été lancée le 18 octobre 2021. Le planning prévoit une approbation du document en 2024-2025. Cette mission est menée par une chef de projet, chargée du pilotage (1 équivalent temps plein).

A ce jour, la phase de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est terminée et l'année 2024 verra la réalisation probable du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en de l'arrêt du projet en fin d'année.

Le coût prévisionnel du SCoT est de 195 850 € HT et les dépenses estimées en 2024 s'établissent à 88 125 € HT.

L'Etat soutient la CCSB à travers la Dotation Globale de Décentralisation en versant chaque année et à la fin de chaque phase d'élaboration une dotation. En 2023, 50 815,74 € ont été versés soit un cumul de 85 891,56 € depuis le lancement du SCoT.

Concernant le Mode d'Occupation des Sols qui est une analyse cartographique retraçant précisément l'occupation des sols, une actualisation a été commandée afin d'obtenir une analyse couvrant la période 2011-2021 (= période consacrée par la loi Climat et Résilience pour la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette). Le coût de cette action est de 23 757 € avec une subvention de 8 757 € de la Région.

8. Le PIG +

La CCSB s'est lancée en 2022 dans un programme d'intérêt général dit « PIG+ », initié par le Département des Hautes-Alpes, en partenariat notamment avec l'ANAH, du Département de la Drôme et de la Région Sud PACA.

Ce PIG, à destination des propriétaires occupants et des copropriétés fragiles ou sur le point de le devenir, entend poursuivre les démarches et dispositifs déjà mis en œuvre par le passé dans le but de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre et d'adapter des logements au vieillissement et aux handicaps.

La CCSB s'est engagée à hauteur de 215 942 € d'aides aux travaux et d'ingénierie sur 3 ans, en plus des aides de l'ANAH, des départements des Hautes-Alpes et de la Drôme et de la Région.

En 2023, 29 013 € ont été attribués à 13 particuliers du fait du lancement tardif du programme par le Département et son prestataire SOLIHA. Les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice 2024.

En 2024, 110 033 € de dépenses sont à prévoir dont 105 119 € d'aides aux travaux et 4 914€ d'ingénierie. L'évolution du taux d'intervention de l'ANAH et une hausse importante de demande vont imposer à la CCSB de choisir entre une révision à la baisse de son cadre d'intervention pour respecter le budget alloué au programme ou bien l'augmentation de l'enveloppe 2024 et 2025 consacrée au PIG.

9. La Signalisation d'information Locale (SIL)

Depuis le 13 juillet 2015, les pré-enseignes dites « dérogatoires » (notamment les stations-services, garages, hôtels) sont interdites sur les parcelles publiques comme les parcelles privées. Les panneaux dits de signalisation d'information locale (SIL) offrent une réponse aux besoins de signalisation directionnelle.

A ce titre, lors du précédent mandat, la CCSB a finalisé la mise en place d'une SIL sur les 7 communes de l'ex Communauté de Communes du Laragnais.

Afin de répondre aux besoins du reste du territoire, la CCSB envisage de déployer des panneaux de SIL sur une période de 2 ans selon les sollicitations des communes. Pour l'année 2024, 200 implantations de panneaux sont déjà prévues sur les 20 communes qui en ont fait la demande.

Le montant global de ce projet est évalué à 480 000 € TTC sur les 2 ans, avec un taux de subventions estimé à 68 % du montant hors taxe soit 271 777 € (Etat - DETR et département des Hautes-Alpes).

Comme cela avait été réalisé sur l'ex Communauté de Communes du Laragnais, il sera proposé que chaque commune participe au financement à hauteur de 50% des coûts des travaux (hors subventions) via un fond de concours.

Ainsi, la part globale d'autofinancement pour la CCSB serait ramenée à environ 76 900 € TTC dont 49 000 € TTC en 2024 et 27 900 € TTC en 2025.

L'opération ne sera réalisée que sous réserve de l'obtention de la DETR.

10. L'aire d'accueil des gens du voyage

Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch gère l'aire des gens du voyage du Soleilhet au titre de la compétence liée à « l'aménagement, l'équipement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ».

Cette aire réalisée en 2011 par la commune de Sisteron comptait initialement 15 emplacements (30 places), d'environ 100 m² chacun.

En mars 2020, à la suite d'un incendie qui a causé des dégâts importants, l'aire a été fermée pour travaux de réhabilitation et une autre aire temporaire a été créée sur des terrains adjacents appartenant à la commune de Sisteron.

Dans le cadre d'un marché public, c'est l'association Saint Nabor Service qui en assure la gestion, à savoir :

- La gestion des arrivées et des départs ;
- Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;
- La perception du droit d'usage prévu par le code de la sécurité sociale.

Pour compenser le fait que la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération participe au financement du fonctionnement de l'aire du Soleilhet, à hauteur de 50 % des dépenses, dans le cadre d'une convention d'entente.

Ces dépenses de fonctionnement se sont élevées à 66.290 € en 2023.

Chaque année, l'Etat apporte un soutien financier à la gestion des places de l'aire d'accueil.

Ce soutien comprend une partie fixe qui correspond au nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles et une partie variable qui est fonction du taux d'occupation de l'aire. Pour 2023, le montant de ce soutien devrait s'élever à 21 662 € (montant exact en attente de communication par l'Etat).

En 2024, ce montant devrait augmenter du fait de la hausse du nombre d'emplacements suite aux travaux de réhabilitation. La part fixe passerait de 10 170 € à 16 272 €.

La part variable dépendra du taux d'occupation mensuel des places.

Descriptif de l'opération

S'appuyant sur les préconisations du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes de Haute-Provence 2023/2028, la CCSB et PAA ont décidé de mutualiser leurs obligations réglementaires en termes de nombre d'emplacements. Ainsi, le projet de réhabilitation de l'aire des gens du voyage est passé de 15 à 23 emplacements.

L'objectif des travaux sur l'aire est, d'une part, de garantir pour les usagers des installations aux normes et conformes à la réglementation (emplacements de 150 m²) et, d'autre part, de contrôler la distribution des fluides. Pour ce faire, il est prévu de mettre à disposition des gens du voyage des blocs sanitaires individualisés qui permettront de responsabiliser les usagers mais aussi de freiner le vol de fluides via un dispositif de sécurité automatisé en cas d'effraction.

La consommation en fluides sur l'aire d'accueil représente pour la CCSB un coût actuel d'environ 50 000 € par an. La remise aux normes de l'aire doit également permettre de réduire les frais d'exploitation dans un délai de 6 à 8 ans.

Durant l'année 2023, PAA et la CCSB se sont accordés sur les attentes intangibles du projet ainsi que les travaux optionnels afin de limiter les coûts d'investissement.

Un marché de travaux a été lancé en fin d'année 2023 et l'objectif sera d'attribuer ce marché durant le premier trimestre 2024 pour en démarrer effectivement des travaux à la fin du premier semestre 2024. L'opération devrait être achevée durant le premier semestre 2025.

- | | |
|---|----------------|
| • Coût estimatif de l'opération :
(Travaux 1 500 000 € + STEP 175 000 €) | 1 675 000,00 € |
| • Subventions obtenues : | 1 095 819,66 € |
| • Participation PAA (9/23 ^{ème}) | 226 635,79 € |
| • Participation CCSB (14/23 ^{ème}) | 352 544,75 € |

Détail des subventions :

Co-financeurs	Montant des subventions acquises	Date d'attribution des subventions
Etat (DSIL 2019)	99 951,26 €	18/07/2019
Région (CRET)	49 043,80 €	16/10/2019
Etat (DETR 2020)	196 175,20 €	30/04/2020
Etat (Plan de Relance)	179 281,20 €	25/10/2022
Etat (DETR 2022)	200 000,00 €	22/06/2022
Etat (BOP 135 pour la part CCSB)	179 281,20 €	Dossier en cours
Sous-total (subventions CCSB)	903 732,66 €	
Etat (BOP 135 pour la part PAA) = somme que PAA devra reverser à la CCSB	192 087,00 €	Dossier en cours
TOTAL	1 095 819,66 €	

✓ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (partie investissement)**

La CCSB s'est engagée dans une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur les changements climatiques et à l'adapter aux conséquences de ces derniers. C'est un projet de développement durable porté localement et visant à :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- Produire plus d'énergie renouvelable,
- Réduire la consommation d'énergie,
- S'adapter au changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et une évaluation environnementale stratégique réalisée en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le 21 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté le projet du Plan Climat qui se décline autour de 5 axes stratégiques (le bâti, la mobilité, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation aux changements climatiques, les circuits courts et l'éco-exemplarité) et de son plan d'actions.

Ce plan est élaboré pour une durée de 6 ans et comprend 60 actions pour un montant global annuel de 4.800.000 €. Certaines des actions sont déjà en cours comme :

• **Les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments**

En 2022, la CCSB en groupement avec les communes de la Motte du Caire, Mison, Monétier-Allemont, Sisteron et Turriers, a passé un marché pour la réalisation d'études énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments (études subventionnées à 80% par la Région, la Banque des Territoires et le programme SEQUOIA de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

A la suite de cet audit, la CCSB a engagé des actions s'inscrivant dans un programme pluriannuel de travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Un maître d'œuvre a été recruté durant l'année 2023 ce qui a permis d'établir un programme de travaux pour la rénovation énergétique de deux bâtiments : le pôle administratif de Lazer et le local des gardiens de la déchetterie de Ribiers.

L'objectif de ces travaux portera à la fois sur l'amélioration des performances thermiques de certains bâtiments (travail sur l'isolation propre des ouvrages) ainsi que sur l'efficacité des équipements liés au confort thermique (chauffage, rafraîchissement). Ces travaux permettront à la CCSB de rentabiliser l'investissement sur une période de 10 à 20 ans au regard de l'évolution des coûts de l'énergie.

Le montant des travaux pour 2024 est évalué à 564 000 € avec un taux de subvention de 47% (soit 220 738 €) de l'Etat (Fonds Vert). L'autofinancement serait donc de 343 262 €.

- **Les études de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la CCSB**

En 2023, avec l'appui d'IT 05 (prestation de 3.841 €) un potentiel photovoltaïque brut sur les toitures et ombrières publiques a été fourni à l'échelle du territoire Sisteronais Buëch. IT 05 accompagne maintenant la CCSB pour lancer un marché d'étude de faisabilité et de structure sur les toitures de la CCSB et des 9 communes engagées dans la démarche (Bellafaire, Châteaufort, Entrepierres, Laragne-Montéglin, L'Epine, Le Poët, Moydans, Orpierre, Trescléoux, Turriers et Val Buëch-Méouge).

Le coût des études pour la CCSB est estimé à 53.340 € HT avec une subvention de la Région PACA à hauteur de 60 % soit 32.250 €.

A la suite de l'étude de faisabilité, il conviendra de décider du portage de projet pour développer des grappes photovoltaïques. L'investissement pour la CCSB est estimé au maximum à 1,2 millions d'euros. Des recettes seront également perçues. Selon le portage choisi, public, privé ou semi-public, des frais de fonctionnement seront à prendre en compte.

- **Le relamping des zones d'activités**

L'éclairage public représentant près de 20 % des consommations électriques de la CCSB, travailler sur ces équipements est apparu comme un axe prioritaire. A ce titre, dès janvier 2023, le bureau communautaire a décidé de couper l'éclairage public des zones d'activités une partie de la nuit.

Afin de poursuivre cette démarche d'économie, la CCSB envisage d'améliorer les équipements de l'éclairage public sur ses cinq zones d'activités (Val Durance, Météline, Les Grandes Blâches, Ecopole et le Plan). Ce projet consiste globalement à remplacer les lanternes des candélabres par des équipements en LED, considérés comme moins énergivores et respectueux de l'environnement.

Le montant des travaux pour 2024 est évalué à 223 446 € HT avec un taux de subvention déjà acquis de 67% (soit 149 995 €) provenant de l'Etat (DETR et Fonds Vert) ainsi que du département des Hautes-Alpes. L'autofinancement serait donc de 73 451 € HT.

Les opérations à l'étude

11. La transformation écologique de la base de loisirs de la Germanette

La base de loisirs de la Germanette est un équipement qui cumule plusieurs attraits d'importance. En effet, elle permet à la population locale de profiter d'un service de qualité et constitue également un pôle d'attractivité touristique.

Conformément au changement de réglementation interdisant l'usage de produit chimique dans le traitement des eaux de baignade des plans d'eau, une opération de mise aux normes a été engagée en 2020. Les travaux de filtration partielle de l'eau, de changement du ponton principal et de création d'une nouvelle aire de jeux aquatiques ont pris fin en juin 2021.

Il est nécessaire de poursuivre les opérations de modernisation dans le cadre d'une action globale de « Transformation écologique et de l'accessibilité de la Germanette ».

En effet, le dispositif de traitement de l'eau, incomplet actuellement, engendre des difficultés d'exploitation pour maintenir la qualité de l'eau.

A ce titre, en 2023, la CCSB a recruté un maître d'œuvre en 2023 afin d'apporter des solutions techniques aux problématiques suivantes :

- Reprise de l'étanchéité du bassin de baignade,
- Finalisation du dispositif de traitement de l'eau,
- Respect des obligations réglementaires.

Les études sont en cours et devraient aboutir à un programme de travaux d'ici le second trimestre 2024. L'objectif est de débiter les travaux à l'automne 2024 pour disposer d'un site touristique opérationnel pour la saison estivale 2025.

Le coût de ces travaux est évalué à 852.000 € HT avec des subventions de l'Etat, de la Région PACA et du Département des Hautes-Alpes évaluées à 80% (soit 681 032 € HT).

12. L'aménagement touristique des Gorges de la Méouge

Début 2023, un plan de 20 actions d'un montant de 3 700 000 € HT a été présenté afin de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement durable des gorges de la Méouge qui constituent l'espace naturel le plus visité de la CCSB et des Baronnies provençales. Une première action lancée en 2023 prendra fin en 2024 avec le remplacement du mobilier et l'élaboration d'une charte graphique, élargie à l'ensemble des sites communautaires. L'étude de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces fréquentés sera lancée courant 2024.

Les opérations prévues sur 2024

13. Mise en œuvre de la stratégie Espace Valléen

La CCSB est engagée dans le programme Espace Valléen qui réunit l'ensemble des territoires couverts par le massif des Alpes. Ce programme permet de bénéficier de subventions de la part de l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements dans le but d'accompagner la mise en œuvre de projets touristiques par la valorisation des patrimoines culturels et naturels.

En 2022-2023, la CCSB a porté deux opérations subventionnées à 80 %. Il s'agit tout d'abord d'une opération de requalification de l'accueil du site d'envol de Chabre qui a débuté en 2022 et dont le coût total est établi à 86 400 € TTC. La deuxième opération en cours de déploiement est le renouvellement de la signalétique directionnelle de randonnée dont le coût est de 76 000 € TTC.

Une autre opération, d'un montant de 35 000 € HT, vient d'obtenir des financements à hauteur de 80 % grâce au plan « Destination France ». Il s'agit d'une étude pour la réalisation de la véloroute « Le Buëch à Vélo », boucle locale de la « Durance à Vélo ».

Un nouveau projet est identifié pour 2024, celui de la mise en place de services vélos sur le territoire (aires de service et bornes de réparation /gonflage). Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 90 000 € TTC.

14. Rénovation de la voirie de Chabre

La route d'accès au site d'envol de Chabre (de compétence intercommunale) a été réalisée en 2007 sans être entretenue depuis. Il est conseillé de procéder à une reprise de la voie au bout de 20 ans afin de garantir sa durabilité dans le temps.

Afin de conserver ce patrimoine, une opération de rénovation de la voirie sera entreprise en 2024 d'un coût estimatif de 600 000 € HT.

La part CCSB de l'opération, est estimée à 170 000 € HT.

Les fonds de concours

Le conseil communautaire a décidé de mettre en place plusieurs fonds de concours au bénéfice des communes :

- Un fonds de concours lié au retour du service d'eau de la **Pinole** pour les communes de Valernes, Authon, Saint-Geniez et Sisteron.

Ce fonds de concours était mobilisable jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2023, 15 202,96 € ont été versés aux communes d'Authon et Valernes dans le cadre de ce fonds.

9 907,09 € restent à payer à la commune de St Geniez dans le cadre des restes à réaliser pour 2023.

- Un **fonds de concours d'urgence et de solidarité** pour aider les communes de moins de 300 habitants qui sont confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.

Courant 2023 la CCSB a décidé d'augmenter l'enveloppe annuelle mobilisable pour ce fonds de concours initialement fixée à 20 000 € par an pour la passer à 40 000 € par an.

En 2023, 10 570,20 € ont été versés à la commune de Bayons dans le cadre de ce fonds.

- Un fonds de concours compensatoire à la perte **d'IFER** pour les communes de La Bâtie-Montsaléon, l'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret, Sorbiers,

En 2023, 64 013,56 € ont été versés aux communes de Montjay, Sorbiers, Mison et La Bâtie-Montsaléon dans le cadre de ce fonds.

- Un fonds de concours pour **l'étude de réhabilitation de l'école de Montéglin** afin d'accueillir l'antenne de l'école intercommunale du laragnais ;

En 2023, 3 997,50 € ont été versés à la commune de Larnage-Montéglin dans le cadre de ce fonds.

- Un fonds de concours pour le renouvellement de la voirie et des dépendances de voirie de **l'accès au site de Chabre** pour la commune de Val Buëch Méouge
- Un fonds de concours estimé à 3 815,62 € HT au bénéfice de la commune de Serres pour **l'aménagement d'une liaison douce entre le centre-ville et la base de Loisirs de la Germanette**.
- Un fonds de concours d'un montant total de 57 884 € mobilisable jusqu'au 31 décembre 2028 au bénéfice de la commune de Clamensane pour **un ou plusieurs projets communaux** sous réserve de la réalisation du projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement et la signature définitive par la CCSB du protocole transactionnel concernant le camping du Clot du Jay.

En 2024, le président propose l'instauration d'un nouveau fonds de concours avec une enveloppe de 400 000 € pour aider les communes à réaliser leurs projets d'investissement.

LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Le budget annexe des déchets ménagers porte sur l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des compétences suivantes :

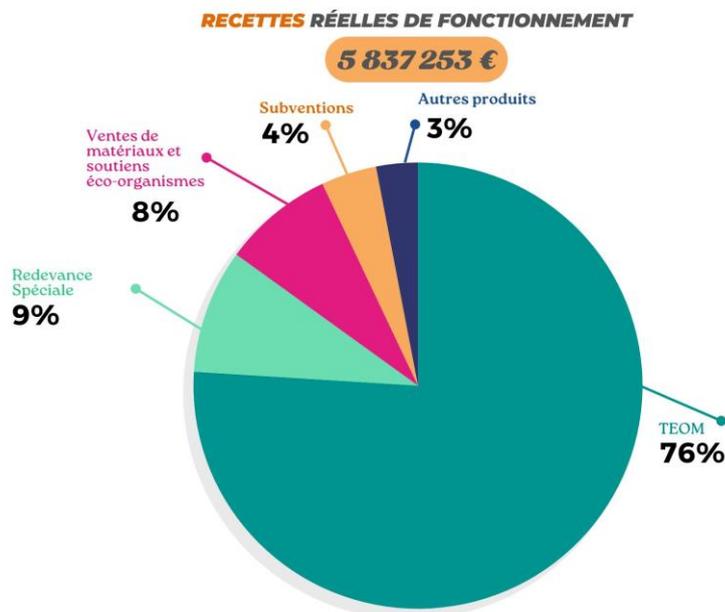
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Fonctionnement et entretien des déchetteries du territoire
- Suivi post exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers
- Actions de sensibilisation au tri (ex : programme zéro déchet plastique, lutte contre le gaspillage alimentaire, économie circulaire, nouvelles pratiques de gestion des déchets verts)

Une partie du service de collecte des déchets est exécutée en régie et une autre fait l'objet de marchés de prestation de service.

LA SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES REELLES

Les principales recettes du budget annexe des déchets ménagers sont les suivantes :

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La redevance spéciale
- Les subventions d'exploitation : les aides versées par les différentes éco-organismes et les subventions obtenues dans le cadre de divers programmes et les produits issus de l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnie provençales
- Le produit de la vente des matériaux triés
- Les facturations établies pour les professionnels utilisateurs des 7 déchetteries du territoire



1. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2018 pour financer la gestion des déchets sur le territoire de la CCSB.

Le taux de TEOM voté en 2023 est de 13,50 % (taux identique depuis 2021).

Le produit de TEOM 2023 est de 4 460 894 €.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a acté la suppression du dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (article L. 1521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 2024, il est proposé de conserver le même taux de TEOM à 13,5%.

2. La redevance spéciale

Par délibération du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en place une redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets et les administrations, en application des dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels (administrations et entreprises) assimilables à des ordures ménagères, que la CCSB assume sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (article L. 2224.14 du CGCT).

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a institué la redevance spéciale (RS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement fixant les modalités de cette redevance.

Une étude sur l'optimisation et la sécurisation du dispositif de cette redevance spéciale a été confiée le 14 décembre 2018 au bureau d'étude CITEXIA.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé, pour application en 2020 :

- De fixer un seuil d'assujettissement à la RS de 1500 litres hebdomadaires (soit l'équivalent de 2 bacs collectés par semaine),
- De fixer un taux de RS en fonction du coût réel du service avec une part fixe de 200 € et une part variable à 0,018 € le litre soit 13,50 € le bac,
- D'articuler la TEOM et la RS par un système d'abattement (= diminution du montant de la redevance spéciale du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande),
- De maintenir la RS à l'emplacement pour les campings et d'augmenter les tarifs en passant de 20 € à 30 € par emplacement,
- De conclure une convention spécifique avec le centre hospitalier de Laragne qui est un très gros producteur de déchets.
- qui est un très gros producteur de déchets.

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de réévaluer les tarifs de cette redevance selon les constat suivants :

- Les déchets des professionnels se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères et en déchetterie et ne sont pas facturés au coût réel du service proposé. En conséquence, les ménages sont plus taxés que les professionnels : en effet, ils produisent 60% du tonnage des déchets mais contribuent à 75% au financement du service.
- Le contexte financier lié à la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP), à la hausse des coûts de traitements et à la baisse des rachats matières est alarmant. Les coûts de service vont suivre cette évolution et augmenter fortement.

L'assiette de facturation et la redevance spéciale sont calculées comme suit, selon le type de redevables depuis le 1^{er} juillet 2021:

Catégorie de redevables	Tarifs de la RS
<p align="center">Communes (population DGF)</p>	<p>1,30 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants 4 € par habitant pour les communes de 1000 à 4000 habitants 10,70 € par habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants</p>
<p align="center">Camping</p>	<p>40 € par emplacement</p>
<p align="center">Autres professionnels et administrations</p>	<p><i>RS = Abonnement au service + Tarif unitaire x Assiette de facturation</i></p> <p><i>Assiette de facturation = Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères x Fréquence de collecte par période x Nombre de semaines de service par période</i></p>

	<p><i>Avec les tarifs suivants :</i> Abonnement : 267 €/an Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,024 €/L soit 18 €/bac de 750L</p>
--	--

Pour 2023, le produit issu de la redevance spéciale est de 462.149 €.

Compte tenu des évolutions tarifaires au niveau du traitement et de l'accompagnement des professionnels, il est proposé de faire évoluer la facturation pour les professionnels de la manière suivante :

- Facturation de la collecte/traitement des ordures ménagères dès le premier bac
- Facturation des ordures ménagères à hauteur de 20 € le bac (au lieu de 18 €)
- Facturation de la collecte/traitement des cartons à hauteur de 5 € le bac, dès le premier bac

Ces évolutions devraient permettre d'atteindre un produit pour la redevance spéciale aux alentours de 490.000 €, en 2024.

3. Les subventions d'exploitation

Elles correspondent essentiellement à des appels à projets auxquels la CCSB candidate et permettent notamment de subventionner des emplois liés à la sensibilisation à la prévention et au tri des déchets.

De l'Etat :

- 14 950 € pour les emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi)
- 1 095 € de FCTVA

De la Région PACA :

- 17 500 € pour l'étude prospective des déchetteries
- 4 750 € pour l'appel à projet « Zéro plastique pour une méditerranée »
- 10 781 € pour l'appel à projet « Circuits-courts »
- 37 500 € pour le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Des éco-organismes :

- 465 874 €

De l'ADEME :

- 15 093 € pour le l'appel à projet « biodéchets »
- 72 750 € pour l'appel à projet « Economie circulaire »

De l'Europe :

- 16 167 € pour l'appel à projet « Circuits-courts »

De la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale :

- 26 663 € pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnie provençales

4. Le produit de la vente des matériaux triés

Malgré les diminutions des prix en fin d'année 2022, les produits de la vente des matériaux triés ont été relativement stables sur l'année 2023. Les matières cartonnées et le verre ont fait l'objet d'une forte demande des industriels, avec des prix de rachats supérieurs aux prévisions. Cette situation et les bonnes performances de tri sur l'année expliquent en grande partie le maintien des produits des ventes des matériaux issus de la collecte sélective.

On observe cependant la disparition du gisement « papiers », au sens du papier recyclable ; et donc des recettes afférentes. En effet, en 2023 sur 340 tonnes collectées (370 T en 2022) seulement 27 tonnes ont été recyclées en papiers (180 T en 2022). Le tonnage a été déclassé car rempli de cartons et d'emballages. De ce fait en 2023, la CCSB a perçu 1200 € sur cette matière contre 24 000 € en 2022.

Les rachats en déchetterie ont particulièrement augmenté avec le renouvellement du marché, notamment pour la ferraille et les cartons dont les prix de rachats ont bondi de plus 50 %.

Au final, l'exercice 2023 aura été plus positif qu'escompté, avec un montant total de 130.659,09 € de produit lié à la vente des matériaux (contre 79.530,39 € en 2022)

L'une des composantes complémentaires de ces recettes restent les soutiens apportés par les éco-organismes dont CITEO. En 2023, ces soutiens représentent une recette de 190.000 €.

Pour 2024, l'estimatif des recettes liées à la vente des matériaux est de 120.000 €. Ce chiffre est légèrement inférieur au produit réalisé en 2023 du fait de l'effondrement des prix de rachat des plastiques et des incertitudes liées au nouvel agrément avec CITEO qui ne permet pas, pour le moment, un renouvellement des offres des repreneurs, ni de connaître les soutiens.

5. Les facturations établies pour les professionnels utilisateurs des 7 déchetteries

En 2023, le produit de la facturation pour les professionnels utilisateurs des 7 déchetteries de la CCSB est de 52 779 €. Il continue de diminuer : -18% par rapport à 2022.

Cette baisse est liée en partie à la diminution de fréquentation des professionnels et du tonnage global en déchetterie. On note 11 % de tonnage global en moins entre 2022 et 2023 et 16 % de tonnage en moins pour les encombrants.

D'autre part, sans contrôle d'accès automatisé il est difficile pour les gardiens de déchetteries de distinguer les apports des professionnels de ceux des particuliers.

Par comparaison, pour 2023, le coût total de traitement des déchets des professionnels déposés dans les déchetteries du territoire s'élève à 155 537 € TTC (TGAP incluse). Il était de 147.223 € en 2022.

6. Les reprises de provisions :

Depuis plusieurs années la CCSB constitue des provisions pour faire face aux impayés des redevables. En 2023, des reprises sur provision de 35 384 € ont pu être faites pour les impayés des années 2020 et 2022.

Parallèlement la CCSB avait constitué une provision pour un litige concernant une facturation avec un fournisseur. Ce désaccord étant soldé, une reprise de provision de 9 000 € a également été effectuée en 2023.

LA SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES REELLES

7. Les charges à caractère général

Il s'agit principalement des dépenses liées aux différents marchés de prestation de service portant sur :

- la collecte et le traitement des déchets,
- le traitement et l'évacuation des lixiviats du site de Sorbiers dans le cadre du suivi post-exploitation,
- le nettoyage des conteneurs.

Les autres principaux postes de dépense sont :

- le carburant,
- la taxe générale sur les activités polluantes et la taxe à l'essieu,
- les locations immobilières (garages),
- les assurances.

Le marché de traitement des déchets ménagers de la CCSB a été renouvelé en octobre 2021. Le coût de traitement qui était jusqu'alors de 78 €/t va évoluer de 115 €/t à 130 €/t (pour environ 8000 tonnes collectées annuellement) à l'issue du marché prévue le 30 septembre 2025. A tonnage constant, cela représente un coût supplémentaire de 50 000 € pour 2024.

Une taxe générale sur les activités polluantes est due sur chaque tonne qui part à l'enfouissement (payée à l'Etat par la CCSB).

Le taux de cette taxe était de 25 € la tonne en 2020, 37 € la tonne en 2021, 45 € la tonne en 2022 et 52 € la tonne en 2023. Il sera de 59 € la tonne en 2024, avant d'atteindre 65 € la tonne en 2025.

Le coût supplémentaire est évalué à 56 000 € entre 2023 et 2024, à tonnage constant. D'ici 2025, il représentera près de 112 000 €.

Le marché de transport et de traitement des déchets issus des 7 déchetteries de la CCSB a été renouvelé en novembre 2023. Le coût moyen de l'ensemble des 13 lots (13 types de déchets) de ce marché a augmenté d'environ 15 %. En se basant sur une baisse escomptée de 5 % des tonnages collectés en déchetteries, le coût supplémentaire est estimé à 70.000 € pour 2024.

Le marché de tri et de conditionnement des déchets arrivera à son terme en fin d'année 2024. Il sera donc nécessaire de le renouveler avec toutes les incertitudes actuelles en matière d'inflation. Au regard des derniers marchés renouvelés, une évolution supérieure à 10 % sur ces prestations pour l'année 2025 peut être anticipée. Cela représenterait potentiellement une hausse de coût de près de 20 000 € sur l'année, à tonnage constant.

8. Les dépenses de personnel

46 agents sont préposés au service de gestion des déchets de la CCSB.

Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

9. Les charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

10. Les autres charges de gestion courante

Il s'agit des créances admises en non-valeur et les créances éteintes (produit de REOM irrécouvrables) qui représentent un montant de 24 283 € en 2023.

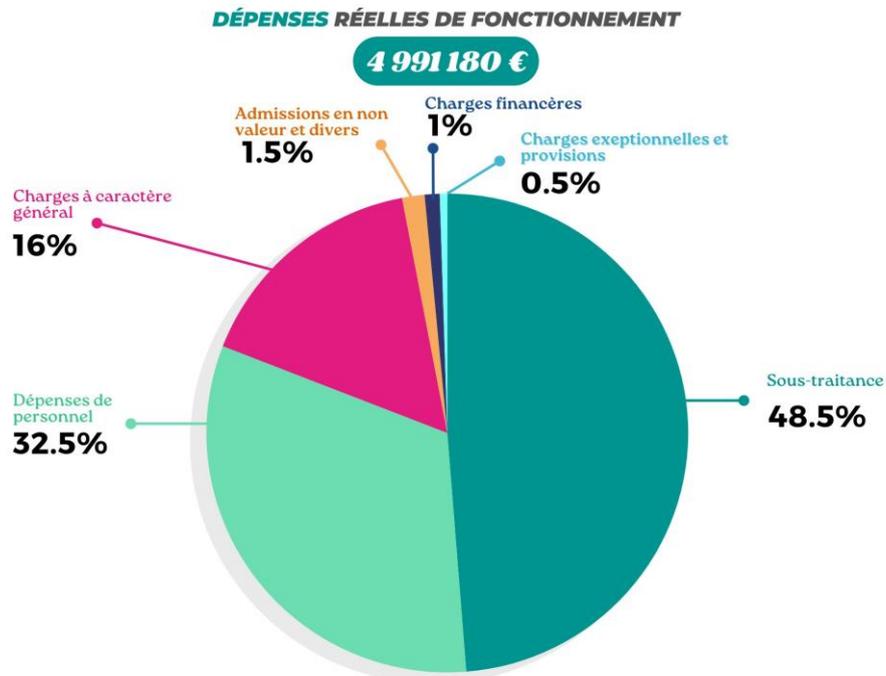
Il s'agit également :

- de la participation au remboursement de la dette du SYDEVOM (à la suite de la sortie du syndicat de l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais) : 5 792 € en 2023.
- de la participation au financement de la déchetterie de Théüs qui est utilisée par une partie des habitants du territoire de La Motte Turriers : 4 917 € en 2023.

Un nouveau compte a été créé en 2021 pour payer les dépenses d'informatique en nuage éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6 %. Ces charges représentent 1 889 € pour 2023.

En 2023 la CCSB a réalisé deux dépenses particulières :

- le versement d'une indemnité d'imprévisibilité dans le cadre d'un marché public à la suite de la forte hausse du prix de la ferraille. Le coût de cette indemnité s'est élevé à 10 765,80 €.
- la participation à l'étude de reprise en régie sur site d'enfouissement du Beynon portée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour un montant de 6 167,82 €.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes réelles

Le budget annexe des déchets ménagers comprend plusieurs types de recettes :

- des subventions : 180 550 € en 2023
- le FCTVA : 129 145 € en 2023
- l'emprunt : 1 010 000 € en 2023

2. Les dépenses réelles

Les principales opérations réalisées en 2023 feront l'objet d'un tableau récapitulatif transmis en annexe à la synthèse du compte administratif annexe des déchets ménagers.

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- L'achat d'un atelier mobile (véhicule aménagé pour la maintenance itinérante des camions de collecte)
- L'achat de colonnes aériennes pour le remplacement de la conteneurisation sur le secteur de La Motte-Turriers
- L'achat de composteurs
- L'achat de divers équipements pour renforcer la régie de collecte (bennes compactrices, bennes à volets, remorques de transport)
- L'achat d'un camion de collecte grue d'occasion
- La sécurisation et la modernisation des déchetteries
- L'acquisition d'un engin de levage pour la déchetterie de Serres
- La maîtrise d'œuvre pour la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries
- Le lancement d'une étude de prospective sur la modernisation des 7 déchetteries et la création d'espaces de valorisation

Pour 2024, les principales opérations à prévoir au budget annexe des déchets ménagers sont les suivantes :

1) Dans le cadre du **service de collecte, pour poursuivre l'optimisation des tournées** et la maîtrise des coûts avec **l'accélération de l'harmonisation de la conteneurisation** sur l'ensemble du territoire de la CCSB :

- Harmonisation des conteneurs et colonnes de tri sur le secteur du Laragnais : 650 000 € HT, avec une subvention de 195 000 € au titre de la DETR. Le lancement de la consultation pour le marché d'acquisition est prévu en janvier 2024 pour une installation fin 2024 selon les délais de livraison des équipements.
- Achat d'un véhicule de collecte grue pour le service de collecte : 260 000 € HT, avec une subvention attendue de 70 000 € au titre de la DETR 2024. Le marché sera lancé en novembre 2024 pour une acquisition dans l'année.
- Achat de sondes de relevé de remplissage du volume des conteneurs à déchets : 60 000 € HT, avec une subvention attendue de 30 000 € au titre du programme de la Région PACA « SMART Territoires ». Le marché sera lancé en février 2024 pour une acquisition dans l'année.

- Lancement d'un accord-cadre pour faciliter et simplifier les démarches de renouvellement et d'acquisition des conteneurs à déchets sur les 4 prochaines années. Ce marché sera alloté de la manière suivante :
 - o Lot 1 : conteneurs « 4 roues » ; pour le renouvellement des équipements existants et les entreprises assujetties à la Redevance Spéciale
 - o Lot 2 : colonnes aériennes et semi-enterrées ; pour faciliter les acquisitions prévisionnelles de renouvellement et/ou d'aménagements nouveaux
 - o Lot 3 : colonnes enterrées ; pour répondre à des demandes spécifiques dans certains centres-anciens denses avec des contraintes d'aménagements liées aux Bâtiments de France
 - o Lot 4 : Composteurs de tous types ; pour poursuivre le déploiement des équipements sur le territoire et atteindre les objectifs réglementaires.

Ce marché permettra donc de répondre plus rapidement aux projets annuels, dès lors que les subventions sollicitées seront obtenues.

- Lancement des opérations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plateforme technique (garages, ateliers, aire de lavage, aire de stockage du matériel) et des bureaux du Pôle Environnement. Le programme prévisionnel est établi à 4 000 000 € HT. L'objectif est de permettre de doter la CCSB d'espaces de travail adaptés aux besoins des services (en particulier celui de la collecte des déchets). Le site retenu pour cet aménagement se situe à Laragne, près de l'Ecopôle. Les travaux de réalisation du garage seront réalisés entre 2024 et 2026. Un tour de table des cofinanceurs est programmé au 1er trimestre 2024, ce projet s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

2) Pour répondre aux **obligations réglementaires de traitement des biodéchets** à compter du 1^{er} janvier 2024, plusieurs programmes sont en cours :

- Expérimentation de la collecte des biodéchets : 120 000 € pour un programme 2022-2024 (action subventionnée à 78 % par l'Europe et la Région PACA). En 2024, la mise en exploitation de la mini plateforme de compostage sera effective autour d'une collecte assurée sur Laragne.
- Développement du compostage de proximité : 191 600 € (action subventionnée à 67 % par l'ADEME et la Région PACA) avec l'acquisition de composteurs collectifs, bacs à broyat et matériel de compostage, et le financement d'un poste de chargé de mission. Le programme est prévu sur une durée de 3 ans et a pour objectif l'installation d'un composteur collectif par commune.
- Développement du compostage de bout de champ et quantification du gisement de biodéchets des professionnels : 100 157 € (action 2022-2024 subventionnée à 72% par la Région Sud PACA et le FEADER dans le cadre du programme LEADER). En 2024, une étude sera finalisée pour un montant de 39 610 € HT pour une subvention de 28 519 €. Les résultats de cette étude conditionneront les actions à mener sur 2024.

3) Pour développer l'**optimisation des coûts des déchetteries et une meilleure gestion des déchets des professionnels** sont prévues :

- La mise en place du contrôle d'accès en déchetterie : le maître d'œuvre est en charge de concevoir les travaux d'infrastructures et de rédiger le dossier de consultation des

entreprises pour la réalisation des travaux, l'acquisition du logiciel de gestion du système et l'élaboration de propositions d'actions de communication. La rédaction du dossier de consultation est en cours, pour un coût estimatif d'opération de 524 000 € HT.

Les travaux s'étaleront sur 2024-2025 avec une subvention de 183 400 € de la Région PACA. Une demande de subvention complémentaire sera déposée auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

- Acquisition d'un véhicule de type utilitaire équipé d'une benne spécifique fermée qui pourra basculer au sol avec un système ampliroll pour faciliter le chargement/déchargement du matériel et des déchets. Ce véhicule permettra de rationaliser les déplacements pour les petits travaux et réparations ou entretien annexe sur les 7 déchetteries. Cet achat sera réalisé en 2024 avec une subvention de 33 746 € de l'Etat au titre du FNADT pour un montant total estimatif de 70 000 HT.
- Acquisition d'un système de compaction des cartons pour les déchetteries de Serres et d'Orpierre afin de poursuivre l'optimisation de la collecte et du transport des déchets pour un montant de 60 000 € HT. La compaction des cartons est déjà en place sur 4 des 7 déchetteries.

En conclusion :

Dans un contexte de plus en plus contraint avec la hausse du coût du traitement des déchets, la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et les incertitudes sur le prix de rachat des matériaux, la CCSB garde le cap des orientations fixées en début de mandature.

Le travail mené en concertation avec les communes, la mise en œuvre d'actions de communication ciblées et le développement de nouvelles filières dans les déchetteries se sont traduits en 2023 par :

- **une baisse du tonnage des ordures ménagères de 2 % soit une économie de 27 500 €,**
- **une augmentation du tonnage des emballages triés de 6 % soit une recette supplémentaire de 14 000 €,**
- **une baisse du tonnage des encombrants de 16 % soit une économie de 25 000 €.**

Le budget annexe 2024 des déchets ménagers sera élaboré avec les objectifs suivants :

- **Poursuivre le développement de la régie de collecte ;**
- **Déployer des composteurs collectifs dans l'ensemble des communes du territoire (en 2023, 26 composteurs collectifs ont été installés dans 17 communes) ;**
- **Stabiliser le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères ;**
- **Renforcer les efforts en matière de prévention des déchets et de sensibilisation au tri ;**
- **Maintenir un plan d'investissement ambitieux autour de la mise en œuvre du contrôle d'accès dans les déchetteries et du déploiement de nouveaux containers.**

LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le budget annexe du SPANC porte sur :

- l'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus
- le contrôle des installations existantes
- le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves
- le contrôle de réalisation des installations neuves
- le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

Le SPANC est géré intégralement en régie.

LA SECTION D'EXPLOITATION

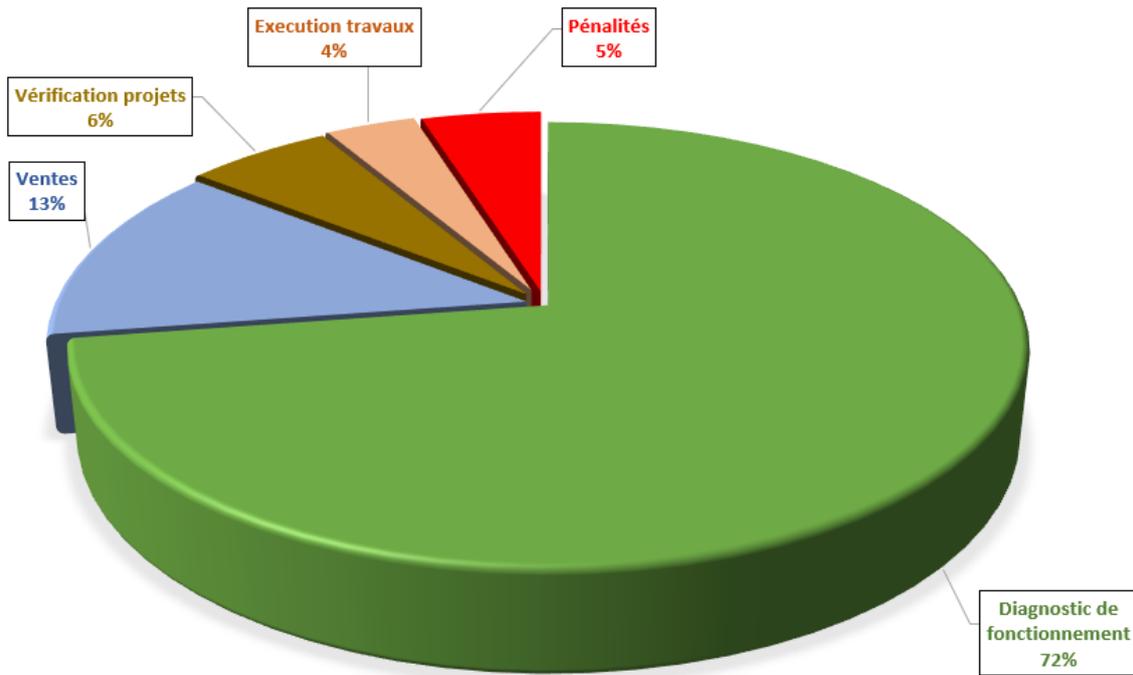
1. Les recettes réelles

Pour l'année 2023, les recettes d'exploitation sont constituées du produit des redevances d'assainissement non collectif : 59 340 €.

Les tarifs actuels sont les suivants :

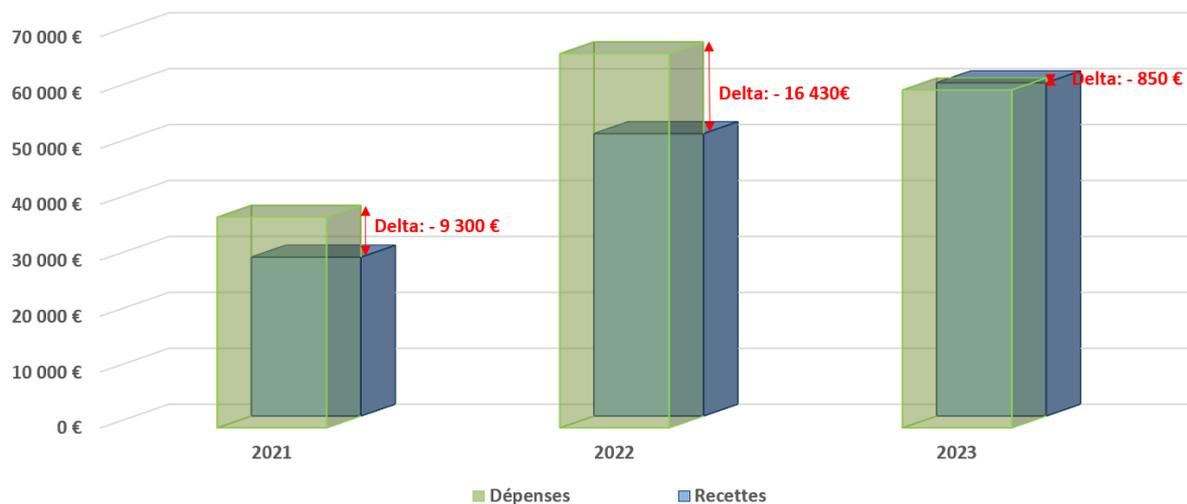
Objet de la redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable aux projets de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	150 €
Vérification préalable aux projets de plus de 20 EH	250 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20 EH	120 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus de 20EH	200 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20 EH	130 €
Contrôle périodique de plus de 20 EH – vérification de l'installation	200 €
Contrôle périodique de plus de 20 EH – vérification du fonctionnement	150 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20 EH	250 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20 EH	350 €
Contre visite	120 €
Contre-visite en vue d'analyses des effluents pour les installations de plus de 20EH,	60 €
Pénalités Financières	
Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. Non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.

Répartition des produits de redevance



Le service d'assainissement non collectif s'est réorganisé depuis juillet 2021 afin d'assurer des visites périodiques des installations d'assainissement non collectif tous les 10 ans, tout en garantissant la sincérité budgétaire du service. Après deux ans et demi de travail, les services de la CCSB sont quasiment parvenus à équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement tout en limitant les coûts pour les usagers.

Comparatif dépenses/recettes de fonctionnement



L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif - SPANC) par le budget général. Ces services doivent être

financés par l'usager au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Une partie des provisions constituées sur les exercices précédents dans le cadre de 2 litiges liés à des contrôles SPANC datant d'avant la création de la CCSB (200 000 €) a pu être reprise en 2023 pour un montant de 19 222 €.

En 2024, le solde des provisions constituées devrait pouvoir être repris, soit 124 748 €.

2. Les dépenses réelles

➤ Les charges à caractère général

Il s'agit principalement des frais de carburant et de télécommunication, auxquels il faut rajouter le remboursement de frais au budget général (assurances, affranchissement, ...).

En 2024, l'objectif est de maintenir le niveau des charges à caractères général du budget SPANC. Un des leviers d'économies serait d'étudier la dématérialisation de l'envoi des rapports de visite aux particuliers.

➤ Les dépenses de personnel

Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

En 2020, il avait été convenu de réduire les contrôles périodiques des installations afin que les agents du service travaillent prioritairement sur le diagnostic eau et assainissement, dans la perspective du transfert de la compétence à l'intercommunalité à l'horizon 2026.

Depuis juillet 2021, le Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est réorganisé (effectifs et méthodologie de travail) afin de reprendre les contrôles périodiques. Les inspections ont été menées en priorité sur les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental ainsi que celles n'ayant pas été contrôlées depuis plus de 10 ans.

Durant l'année 2023, le service d'assainissement non collectif a optimisé son organisation permettant d'atteindre 330 contrôles périodiques dans l'année (soit en moyenne 6,3 contrôles par semaine contre 3,8 en 2021).

A noter que l'optimisation du service à l'aide de GéoANC et Géomobilité n'a pas été menée en raison de l'indisponibilité du logiciel.

Pour l'année 2024, le SPANC prévoit de pérenniser son organisation et de réaliser 370 contrôles périodiques. Les rapports seront simplifiés pour garantir une meilleure lisibilité pour les usagers et réduire le temps de travail administratif pour la CCSB.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget annexe du SPANC comprenait principalement des opérations pour compte de tiers (programmes de réhabilitation des installations non conformes chez les particuliers) qui s'équilibraient en dépenses et en recettes.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ayant mis fin aux programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, les participations aux chantiers de réhabilitation se sont achevées.

Il n'y a donc quasiment plus ni dépenses, ni recettes réelles d'investissement sur ce budget.

En conclusion :

Depuis la création de la CCSB, parvenir à équilibrer le budget annexe du SPANC sans recourir au budget général est un exercice difficile.

Depuis 2022, il n'est plus possible de subventionner ce budget par le budget général.

La réorganisation du service initiée en fin d'année 2021 a permis de réduire considérablement l'écart entre les dépenses et les recettes par l'accroissement du nombre de contrôles périodiques des installations.

En 2024, dans un objectif de performance du service et de réduction des charges, le SPANC accentuera la dématérialisation des envois postaux et l'utilisation des logiciels GéoANC (gestion des rendez-vous, rédaction des rapports et courriers, facturation, ...) et GéoMobilité (réduction de la charge de travail administratif par l'utilisation de tablette embarquée lors des contrôles).

LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

La CCSB compte 3 budgets annexes correspondant chacun à l'aménagement de zones d'activités :

- le parc d'activités du Val de Durance
- l'Ecopôle Laragne
- le parc d'activités du Poët.

Les principales dépenses de fonctionnement de ces budgets sont constituées par :

- les acquisitions foncières des parcelles destinées à être aménagées et vendues aux entreprises ;
- les études et travaux d'aménagement ;
- les commissions sur la vente des lots versées à la SPL Sisteronais Buëch chargée de la commercialisation ;
- les taxes foncières ;
- les intérêts des emprunts contractés.

Les autres dépenses courantes sont inscrites au budget général.

Ces budgets font l'objet d'une comptabilité de stock dont le calcul se base sur les surfaces commercialisables restantes et le prix de revient au m².

Le parc d'activité du Val de Durance a été financé pour partie par emprunt.

Il en est de même pour l'Ecopôle Laragne.

L'aménagement du parc d'activités du Poët avait été entièrement réalisé sur fonds propres par l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais. Aucun emprunt n'a été contracté pour cette zone.

Analyse des stocks du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2023

La balance des stocks évolue chaque année en fonction des dépenses imputées aux budgets annexes et des recettes liées aux ventes de terrains.

Au 31 décembre 2023, les valeurs des stocks des budgets annexes des zones d'activités sont les suivantes :

BA ZA Val de Durance	
Surfaces commercialisables restantes	6,08 hectares
Prix de revient au m ²	37,19 €
Valeur du stock au 31/12/2023	2 262 303,53 €
BA ZA Le Poët	
Surfaces commercialisables restantes	5 ha 24a 57ca
Prix de revient au m ²	14,87 €
Valeur du stock au 31/12/2023	780 134 €
BA ZA Ecopôle	
Surfaces commercialisables restantes	1,10 hectares
Prix de revient au m ²	40,47 €
Valeur du stock au 31/12/2023	449 110 €

Parc d'activités du Val de Durance :

14 507 472 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.
 354 710,45 € de dépenses ont été réalisées en 2023.

En 2023, 6 ventes sont intervenues, représentant une recette de 552 402 € pour une surface de 1,8 hectares.

	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Surfaces commercialisables	104 616 m ²	74 500 m ²	60 830 m ²
Prix de revient	33,07 €	35,01 €	37,19 €

Au 1^{er} janvier 2024, 4 promesses de vente sont en cours représentant une valeur de 922 880 € pour 2,3 hectares de terrains.
 Une vente sans promesse initiale a déjà eu lieu pour 24 058 € et 547 m²

Le stock de la ZA du Val de Durance comprend plus de 18 000 m² de terrains situés sur la zone des Grandes Blâches à Mison, et dont le prix de revient individualisé s'établit prévisionnellement à 13 €/m².

Evolution 2024 :

Le développement de la partie nord de la zone va nécessiter de terminer les cheminements piétonniers.

L'éclairage public va bénéficier d'une opération de relamping dans le cadre du fonds vert.

Ecopôle Laragne :

2 039 832 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.
 38 374 € de dépenses ont été réalisés en 2023 dont 8 200 € de remboursement d'emprunts, 5 700 € de taxe foncière et 21 000 € de commission versée à la SPL.

En 2023, 2 ventes pour 2 lots ont été signées sur cette zone pour un montant de 142 098 €.

	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Surfaces commercialisables	27 425 m ²	16 768 m ²	11 098 m ²
Prix de revient	36,82 €	38,29 €	40,47 €

Au 1^{er} janvier 2024, aucune promesse de vente ne court sur cette zone.

Parc d'activités du Poët :

1 620 150,83 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.
 12 338,60 € de dépenses ont été réalisés en 2023, correspondant essentiellement à la viabilisation d'un lot divisé.

En 2023, aucune vente n'a été réalisée.

	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Surfaces commercialisables	55 457 m ²	52 457 m ²	52 457 m ²
Prix de revient	14,56 €	14,69 €	14,87 €

Au 1^{er} janvier 2024, 2 promesses de vente sont en cours, représentant une valeur de 102 000 € pour une surface de terrains de 3 700 m². Une nouvelle promesse va être signée en février pour 2 429 m² d'une valeur de 57 494 €.

La modification du PLU du Poët qui a validé l'augmentation du seuil de constructibilité a permis de lever des freins à la vente.

Perspectives pour 2024 :

Une opération de relamping et de reprise de l'éclairage public est prévue, avec le soutien financier de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes.

En conclusion :

Les budgets des zones d'activités intercommunales seront clôturés dès lors que l'intégralité des terrains commercialisés seront vendus et les espaces verts-voiries rachetés par le budget général.

Depuis 2022, la fixation de nouveaux tarifs sur les trois zones et l'intégration des subventions dans le prix de revient permet de corriger une situation budgétaire compliquée sur les budgets annexes de Val de Durance et de l'Ecopôle.

Le rythme des ventes est également disparate entre les zones mais doit s'analyser sur une période plus longue et non année par année. L'extension de certaines zones est à l'étude ainsi que la création d'un nouvel espace foncier dédié aux professionnels dans le secteur du Serrois.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au mois de janvier 2024, l'encours global de la dette est de 8 855 505 € répartis comme suit :

Budget	Encours	Contrats d'emprunt
Général	3 091 714 €	25 contrats
Déchets ménagers	3 731 061 €	20 contrats
Parc d'activités du Val de Durance	1 628 161 €	4 contrats
Ecopôle Laragne	404 569 €	3 contrats
TOTAL	8 962 298 €	51 contrats

La dette des budgets des zones d'activités est spécifique dans la mesure où il s'agit d'emprunts de portage. Elle est adossée à des stocks de terrains dont la vente permettra le remboursement des emprunts.

➤ Budget général :

Budget principal - Ratios de dette	2021	2022	2023
Encours de dette 31/12 (A)	3 049 051 €	3 208 509 €	3 091 714 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	6 803 448 €	7 092 045 €	7 775 818 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	7 913 806 €	9 306 126 €	9 949 676 €
Taux d'endettement (A/C)	38,53%	34,48%	31,07%
Annuité de dette (D)	437 717 €	452 690 €	434 691 €
Epargne brute (E=C-B)	1 110 296 €	2 214 081 €	2 173 857 €
Remboursement de la dette = capital (F)	302 784 €	322 711 €	303 901 €
Epargne nette (G=E-F)	807 512 €	1 891 369 €	1 869 956 €

Les chiffres sont hors reversements fiscaux

	CCSB en 2021	CCSB en 2022	CCSB en 2023	EPCI à fiscalité propre en 2022
Taux d'épargne brute	14,03 %	23,79%	21,85%	19,30%
Taux d'épargne nette	10,20 %	20,32%	18,79%	11,70%
Taux d'endettement	38,53 %	34,48%	31,07%	79,70%
Capacité de désendettement (A-D)	2,75 ans	1,45 ans	1,42 ans	4,1 ans

Source : Les collectivités locales en chiffres 2022 - DGCL

L'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2023 s'établit à 3,09 M€. Il est en baisse de 116 796 € par rapport à fin 2022.

Le taux d'épargne brute de la CCSB (= recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) s'est légèrement dégradé par rapport à 2022. Cela signifie que le flux dégagé par la CCSB pour investir est inférieur à celui de 2023 mais reste tout de même très bon.

La capacité de désendettement reste sensiblement la même qu'en 2022 (c'est-à-dire l'encours de la dette rapporté à l'épargne de la CCSB) et est largement inférieure à 10 ans.

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen (en €)	3 091 714 €	2 757 171 €	2 412 477 €	2 066 895 €	1 729 644 €
Capital payé sur la période (en €)	334 542 €	344 694 €	345 585 €	337 248 €	241 151 €
Intérêts payés sur la période (en €)	77 231 €	70 749 €	61 601 €	52 268 €	43 397 €

ÉVOLUTION DE LA DETTE - BG



➤ **Budget annexe des déchets ménagers :**

Budget annexe OM - Ratios de dette	2021	2022	2023
Encours de dette 31/12 (A)	2 875 290 €	3 330 492 €	3 731 061 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	4 714 961 €	5 006 585 €	4 991 181 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	5 294 869 €	6 149 308 €	5 837 253 €

Taux d'endettement (A/C)	54,30%	54,16%	63,92%
Annuité de dette (D)	282 420 €	376 340 €	434 600 €
Epargne brute (E=C-B)	579 908 €	1 142 724 €	846 073 €
Remboursement de la dette =capital (F)	253 615 €	344 798 €	394 431 €
Epargne nette (G=E-F)	326 293 €	797 925 €	451 642 €

	2021	2022	2023
Taux d'épargne brute	10,95%	18,58%	14,49%
Taux d'épargne nette	4,27 %	11,54%	7,74%
Capacité de désendettement	4,96 ans	2,91 ans	4,41 ans

L'encours de dette du budget annexe des déchets ménager au 31 décembre 2023 s'établit à 3,73 M€. Il est en augmentation de 400 568 € par rapport à fin 2022 du fait de trois emprunts contractés courant 2023.

Sur le budget annexe des déchets ménagers les voyants passent à l'orange pour le taux d'épargne brute mais demeurent au vert pour la capacité de désendettement.

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen (en €)	3 731 061 €	3 444 008 €	2 977 853 €	2 523 506 €	2 066 922 €
Capital payé sur la période (en €)	502 053 €	466 154 €	454 347 €	456 584 €	437 055 €
Intérêts payés sur la période (en €)	74 729 €	67 951 €	59 411 €	50 878 €	42 520 €

ÉVOLUTION DE LA DETTE - BAOM



➤ **Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance :**

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen (en €)	1 628 161 €	1 329 943 €	1 152 431 €	1 099 057 €	1 045 281 €
Capital payé sur la période (en €)	298 219 €	177 512 €	53 374 €	53 776 €	54 184 €
Intérêts payés sur la période (en €)	36 115 €	29 148 €	27 627 €	26 475 €	25 317 €

ÉVOLUTION DE LA DETTE - PARC D'ACTIVITÉS DU VAL DURANCE

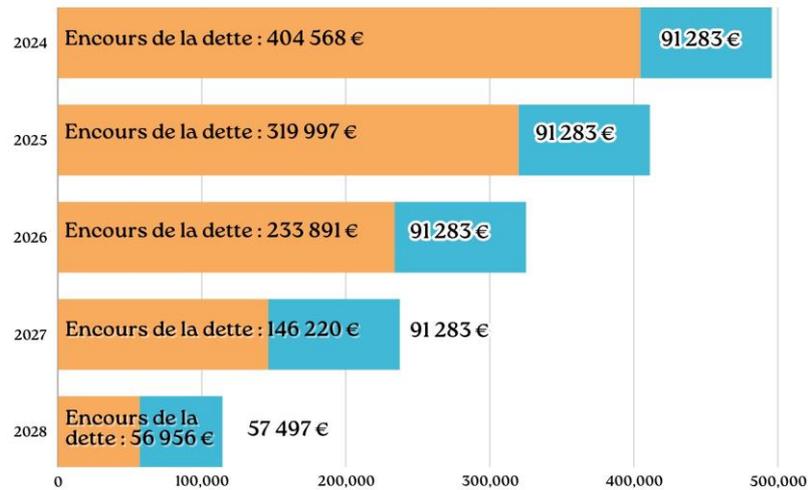


➤ **Budget annexe de l'Écopôle de Laragne :**

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen (en €)	404 569 €	319 998 €	233 891 €	146 220 €	56 956 €
Capital payé sur la période (en €)	84 571 €	86 107 €	87 671 €	89 264 €	56 956 €
Intérêts payés sur la période (en €)	6 713 €	5 178 €	3 614 €	2 020 €	531 €

ÉVOLUTION DE LA DETTE - PARC D'ACTIVITÉS DE L'ÉCOPÔLE DE LARAGNE



En conclusion :

En 2023, la CCSB a contracté quatre nouveaux emprunts afin de réaliser les investissements prévus au budget général et au budget annexe des ordures ménagères. Les quatre emprunts sont à taux fixes pour éviter les projections budgétaires incertaines et faciliter le suivi.

En 2023 avec la hausse du livret A, deux emprunts de la CCSB qui sont indexés sur ce dernier ont fortement augmenté et coûtent par conséquent plus cher à la collectivité

Dans la mesure où le taux d'endettement de la CCSB reste faible comparativement aux autres intercommunalités de même strate, la CCSB peut continuer d'emprunter pour financer les opérations qu'elle déploie. Il convient toutefois de rester vigilant sur la préservation de l'épargne brute afin d'assurer la poursuite des investissements et le remboursement de la dette.

La situation globale de la CCSB en termes d'endettement et de capacité de désendettement est bonne au regard des ratios nationaux mais doit continuer à être surveillée.

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Au cours de l'année 2023, la CCSB a continué à poursuivre ses efforts pour adapter au mieux ses outils de gestion des ressources humaines et renforcer son attractivité.

Dans un contexte financier général sensible, l'objectif de la CCSB reste de répondre aux besoins de la population et des communes membres, tout en maintenant un niveau cohérent d'effectifs.

Les effectifs en 2023 ont été globalement stabilisés grâce :

- au non remplacement systématique des départs ou des congés de maladie,
- à la réorganisation de services,
- à des recrutements au plus juste.

Depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent (mutation, retraite, disponibilité), une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

La CCSB est également engagée dans la formation de ses agents que ce soit pour développer leurs compétences par le biais de formations métiers (permis, CACES, etc...) ou par le biais d'accompagnements individuels ou de service.

Pour 2024, une hausse des prévisions de charges de personnel est à prévoir par rapport à 2023 pour les raisons suivantes :

- Majoration de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents ;
- Relèvement du SMIC : + 1,13 %

A ces facteurs externes s'ajoutent les augmentations courantes liées aux facteurs internes à la CCSB : avancements d'échelons de droit en fonction de l'ancienneté des agents, avancements de grade et promotions internes.

Les avantages sociaux :

Les avantages sociaux attribués en 2024 restent identiques à ceux de 2023 à savoir :

- adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- attribution de titres restaurants,
- participation à la garantie maintien de salaire (prévoyance) : les agents en contrat à durée déterminée de plus d'un an sont devenus bénéficiaires de cette participation.

Pour rappel, les agents de la CCSB hors filière culturelle et contrats de droit privé bénéficient du Régime indemnitaire (= primes) tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci se décompose en 2 parts :

- une part fixe liée au grade et au niveau d'expertise et de responsabilité des agents (IFSE) ;
- une part variable liée à la manière de servir et à la réalisation des objectifs individuels (CIA).

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé qu'à compter de 2024, la part actuelle CIA serait incluse dans la nouvelle part IFSE versée mensuellement.

Les agents bénéficient donc d'une part fixe plus importante.

En parallèle, une nouvelle part annuelle de CIA a été mise en place (à hauteur de 1 150 € bruts maximum par agent à temps complet).

Jusqu'à présent, seuls les chauffeurs de collecte en bénéficiaient.

La mise en place du CIA vise à récompenser la manière de servir et l'engagement professionnel de chaque agent. L'attribution de cette prime n'est donc pas automatique.

La mise en place de ce nouveau CIA représente une dépense supplémentaire maximale annuelle de 133 120 €.

Les avantages en nature :

Il existe un parc de véhicules de service mis à disposition des agents seulement pendant le temps de travail. Il n'y a pas d'utilisation permanente à titre privé de ces véhicules (= pas de véhicules de fonction).

Le télétravail :

Après une phase de test en 2022, le télétravail a été mis en place au sein de la CCSB en 2023. Une charte de télétravail a été établie. Elle fixe à 40 le nombre de jours de télétravail par an et par agent à temps complet.

Le télétravail répond à plusieurs enjeux :

- humain (meilleur équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle des agents...);
- managérial (responsabilisation de l'agent...);
- environnemental (diminution des trajets routiers);
- prévention des risques professionnels (baisse des accidents de trajet);
- économique (diminution des frais liés au transport pour les agents).

Le télétravail favorise aussi l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement.

De plus, cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) que porte la CCSB. Un des objectifs principaux du PCAET est en effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire dont 40 % proviennent du transport routier et donc d'encourager les actions en faveur de la réduction des trajets en voitures individuelles.

En 2023, 31 agents sur 49 éligibles ont télétravaillé.

Budget Général

1. Les effectifs : structure et évolution

➤ Les emplois permanents :

Les emplois permanents en Equivalent Temps Plein	Situation au 31/12/2023			
	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Postes non pourvus	Total
Filière administrative	40,50	8,75	3	52,25
- Catégorie A	5,63	5,75	1	12,38
- Catégorie B	6,95	2,00	1	9,95
- Catégorie C	27,92	1,00	1	29,92
Filière technique	15,38	4	0	19,38
- Catégorie A	2,00	0	0	2,00
- Catégorie B	0,00	1,00	0	1,00
- Catégorie C	13,38	3	0	16,38
Filière culturelle	7,36	3,10	1,85	12,31
- Catégorie B	7,36	3,10	1,85	12,31
TOTAL	63,24	15,85	4,85	83,94
- Catégorie A	7,63	5,75	1	14,38
- Catégorie B	14,31	6,10	2,85	23,26
- Catégorie C	41,30	4	1	46,30

Par rapport au 31/12/2022, les effectifs de ce budget sur emplois permanents ont augmenté de 3,31 ETP.

En 2024, l'effectif des agents sur emplois permanents devrait évoluer de la manière suivante :

+ 1 ETP (contractuel) de catégories A filière administrative : l'agent gestionnaire de la commande publique et des dossiers juridiques étant recruté à compter du 31/01/24 sur un emploi permanent (et non plus non permanent) ;

+ 1 ETP de catégorie A filière technique afin d'étudier et mettre en œuvre le transfert des compétences « eau et assainissement » ;

+ 1 ETP (contractuel) de catégorie B filière technique à la suite de la reprise de l'activité via ferrata auparavant exercée par l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence (réfèrent « via ferrata ») ;

+ 2,25 ETP de catégorie C filière administrative :

- 1 ETP (contractuel) de catégorie C (assistant RH et secrétariat général) mais en contrepartie 1 ETP de catégorie B a été supprimé,
- 1 ETP (stagiaire) à la suite de la reprise de l'activité via ferrata auparavant exercée par l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence (agent d'accueil),

- 0,25 ETP du fait de l'augmentation du temps de travail d'un agent intervenant en renfort dans les Espaces France Services.

- 1,12 ETP de catégorie B filière culturelle :

- ✓ suppression de 0,65 ETP pour assurer les cours de violoncelle compensée en partie par la création de 0,35 ETP pour assurer les mêmes missions (et ce, en raison de la baisse du nombre d'inscriptions sur les années 2022/2023 et 2023/2024)
- ✓ suppression de 0,82 ETP pour assurer les cours de saxophone (assurés pour l'année scolaire 2023/2024 via une prestation de services à raison de 6 heures hebdomadaires, toujours du fait de la baisse du nombre d'inscriptions).

La variation prévisionnelle des effectifs sur emplois permanents entre 2023 et 2024 est donc de + 3,13 ETP.

L'effectif prévisionnel 2024 total est donc de 49,43 ETP.

➤ **Les emplois non permanents**

Nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents	Au 31/12/2023
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	3,54
Agents en contrat de projet	12,00
TOTAL	15,54

Par rapport au 31/12/2022, les effectifs de ce budget sur emplois non-permanents ont baissé de 13,83 ETP.

En 2024, le nombre d'agents contractuels sur des emplois non-permanents devrait être relativement stable.

En effet, à ce jour seuls sont envisagés :

- le recrutement en contrat de projet d'un chargé de mission « Ecologie Industrielle et Territoriale » à temps complet (1 ETP) ;
- le recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique à temps complet en charge de l'entretien et la gestion des sentiers de randonnée (1 ETP) ;
- le recrutement en contrat de projet d'un chargé de mission « Education artistique et culturelle » à temps complet (1 ETP).

En parallèle, compte tenu du départ de l'agent en charge de l'entretien des locaux qui était employé en contrat sur emploi non permanent et des difficultés de recrutement, les prestations de ménage correspondantes sont depuis le 1^{er} janvier 2024 assurées dans le cadre d'un marché de prestations de service.

La variation prévisionnelle des effectifs sur emplois non-permanents entre 2023 et 2024 est donc de + 2,71 ETP.

L'effectif prévisionnel 2024 total est donc de 18,25 ETP.

Il est à noter que le recours à un contrat d'apprentissage pour le service informatique est envisagé (comme cela est actuellement le cas aux services RH et finances).

➤ Les agents mutualisés

La CCSB et ses communes membres (ainsi que des SIVU) mutualisent plusieurs agents par le biais :

- De services communs : services techniques, secrétariat de mairie, ADS, SIG
- De mises à dispositions individuelles descendantes : API de Ventavon, secrétariat de SIVU
- De mises à disposition individuelle ascendante : personnel d'entretien des locaux de l'EFS de La Motte du Caire, du bâtiment siège et de l'OT à Sisteron, personnel de l'EFS de Sisteron, ingénieur affecté à l'étude du transfert des compétences eau et assainissement.

Pour 2024, cet effectif reste inchangé. Seule la question de la réorganisation de l'équipe projet en charge de l'étude du transfert de compétence eau et assainissement se pose à la suite du départ de l'ingénieur qui était mis à disposition de la CCSB par la commune de Sisteron.

2. Dépenses et recettes liées aux personnels

➤ Structure et évolution

Dépenses et recettes de personnel	2021	2022	2023
Chapitre 012			
Dépenses	3 717 697 €	4 070 634 €	4 368 178 €
Recettes	1 280 062 €	1 648 387 €	1 478 247 €

Les recettes liées au personnel proviennent :

➔ Des subventions accordées par différents co-financeurs pour des postes précisément ciblés ou pour la mise en place de programmes ou de services particuliers qui impliquent du temps de travail des agents de la CCSB :

- ✓ Europe :
 - 10 800 € pour l'emploi de manager du commerce
 - 1 649 € pour le suivi de la création d'un circuit de randonnée pédestre
 - 49 197 € pour le suivi de l'action de coopération LEADER avec l'Irlande et la Sardaigne
- ✓ Etat :
 - 210 000 € pour le fonctionnement des Espaces France Service
 - 80 000 € pour les emplois de conseillers numériques
 - 20 000 € pour l'emploi volontaire territorial en administration accompagnant l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement
 - 28 814 € pour l'emploi de chargé de mission Petites Villes de Demain
- ✓ Région PACA :
 - 7 200 € pour l'emploi de manager du commerce

- 1099 € pour le suivi de la création d'un circuit de randonnée pédestre
 - 32 797 € pour le suivi de l'action de coopération LEADER avec l'Irlande et la Sardaigne
 - 29 080 € pour le suivi de l'action Ecologie Industrielles et Territoriale
- ✓ Département 04 :
- 11 007 € pour le fonctionnement des Espaces France Service de Sisteron et de la Motte du Caire
 - 41 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale
- ✓ Département 05 :
- 20 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale
 - 23 129 € pour le suivi de l'expérimentation de la navette de la Méouge
- ✓ La Poste :
- 46 224 € pour le fonctionnement des agences postales intercommunales de Valdoule, Ventavon et Monétier Allemont
- Des remboursements de salaire par l'assurance statutaire (lorsque les agents sont en arrêt de travail) : 196 029 €
- Des remboursements des budgets annexes pour les agents affectés au SPANC et à la gestion des déchets sur une partie seulement de leur temps de travail : 79 298 €
- Des remboursements pour la mise à disposition d'agents :
- dans les communes : 260 005 € (secrétariat de mairie et agents techniques)
140 597 € (ADS)
2 308 € (adressage)
 - dans les syndicats : 22 884 € (secrétariat et agent technique)
- De ce que payent les usagers des services :
- pour la base de loisirs de la Germanette : 26 784,91 €
 - pour l'école de musique : 169 508,59 €
 - pour le portage de repas : 27 671,62 €

En 2024, la CCSB bénéficiera encore de subventions pour les emplois liés à des programmes ou des services spécifiques.

Ces financements se décomposent de la façon suivante :

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant en €	Commentaires
GAL Leader	Chef de projet	Europe et Région	96 362,98 €	Recettes de fonctionnement
	Gestionnaire			
Attractivité et Développement	Petites villes de demain	Etat	33 500 €	
	Itinérance Leader	Europe et Région	3 794,30 €	
	Coopération OAST	Europe et Région	7 428,10 €	
	Charte forestière	Europe et Région	19 252,78 €	
	Villages d'avenir	Etat et communes concernées	40 796,00 €	
	Ecologie Industrielle et Territoriale	ADEME et Région	32 636,80 €	
Services à la population	API	La Poste	43 524,00 €	
	EFS	Etat	210 000,00 €	
	Conseillers numériques	Etat	70 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES ATTENDUES AU BUDGET GENERAL			557 294,96 €	

➤ **Les éléments sur la rémunération**

Evolution des charges de personnel	2021	2022	2023
Masse salariale (Brut + Charges patronales)	3 435 286 €	3 806 476 €	4 163 340 €
dont NBI, SFT	36 135 €	42 061 €	42 958 €
dont régime indemnitaire	291 478 €	332 120 €	441 599 €

En 2024, les charges de personnel évoluent à la hausse notamment du fait de la majoration de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents (35 000 €).

➤ **Les heures supplémentaires rémunérées**

Les heures supplémentaires réalisées par les agents de la CCSB sont récupérées.

Toutefois, pour les agents à temps non complet (fonctionnaires et agents de droit public) dont les nécessités de service imposent ponctuellement la réalisation d'heures complémentaires, le conseil

communautaire a décidé, par délibération du 30 octobre 2018, de rémunérer ces heures, quel que soit le service concerné.

Pour les assistants d'enseignement artistique titulaires à temps complet dont les nécessités de services imposent exceptionnellement la réalisation d'heures supplémentaires d'enseignement, le conseil communautaire a également décidé, par délibération du 20 décembre 2021, de rémunérer ces heures.

Par délibérations du 19 juin 2023 et du 12 septembre 2023, cette possibilité a été étendue respectivement aux agents saisonniers de la Germanette et aux agents polyvalents du pôle technique et au chef d'équipe (fonctionnaires de catégorie C et B et agents contractuels de droit public) ; pour ces derniers uniquement pour des interventions exceptionnelles réalisées le week-end, les jours fériés et les journées et demi-journées où les agents sont censés être en repos hebdomadaire.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le coût des heures supplémentaires rémunérées sur le budget général s'élève à 9 468,35 € (soit 112h30 supplémentaires).

➤ Les heures supplémentaires non rémunérées et le solde des Compte Epargne Temps

Au 31 décembre 2023, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

Heures supplémentaires récupérables	1 598,50 heures (67 agents)
Jours épargnés	295 jours (29 agents)

Budget annexe des déchets ménagers

1. Les effectifs : structure et évolution

➤ Les emplois permanents

Les emplois permanents en ETP	Situation au 31/12/2023		
	Titulaires	Non titulaires sur emplois permanents	Total
Filière administrative	1,91	1,91	3,82
- Catégorie A	0,00	1,91	1,91
- Catégorie B	1,00	0,00	1,00
- Catégorie C	0,91	0	0,91
Filière technique	25,49	3	28,49
- Catégorie C	25,49	3	28,49
TOTAL	27,40	4,91	32,31
- Catégorie A	0,00	1,91	1,91
- Catégorie B	1,00	0,00	1,00
- Catégorie C	26,40	3	29,40

Par rapport au 31/12/2022, les effectifs de ce budget sur emplois permanents ont légèrement augmenté (de 28,06 à 29,40 ETP).

Cette relative stabilisation des effectifs devrait se poursuivre en 2024, puisqu'à ce jour, aucune création d'emploi permanent n'est prévue.

➤ **Les emplois non permanents**

Nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents	2023
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	3,00
Agents en contrat de projet	3,00
Agents étant sur une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire	1
CAE-CUI	1,82
TOTAL	8,82

Entre 2022 et 2023, les effectifs ont augmenté de 3 ETP (5,82 en 2022 contre 8,82 ETP en 2023) du fait notamment du recrutement de 2 ETP en contrats de projets.

Ils devraient quasiment se stabiliser en 2024 puisqu'une seule création d'emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de guide composteurs est prévue.

2. Dépenses et recettes de personnels

➤ **Structure et évolution**

Dépenses et recettes de personnel	2021	2022	2023
Chapitre 012			
Dépenses	1 345 695 €	1 423 127 €	1 613 378 €
Recettes	187 168 €	237 795 €	319 236 €

En 2023, les recettes perçues au budget d'ordures ménagères liées au personnel proviennent

→ Des subventions accordées par différents co-financeurs pour des postes précisément ciblés ou pour la mise en place de programmes ou de services particuliers qui impliquent du temps de travail des agents de la CCSB :

- ✓ Etat :
 - 14 950 € pour les emplois aidés d'agents de déchetterie
- ✓ Europe :
 - 16 167 € pour le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « circuits courts »
- ✓ Région PACA :
 - 17 500 € pour le suivi de l'étude prospective des déchetteries

- 4 750 € pour le suivi des actions mises en oeuvre dans le cadre de l'appel à projet « zéro plastique »
- 10 781 € pour le suivi des actions mises en oeuvre dans le cadre de l'appel à projet « circuits courts »
- 37 500 € pour l'établissement du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

✓ ADEME :

- 15 093 € pour le suivi des actions mises en oeuvre dans le cadre de l'appel à projet « biodéchets »
- 72 750 € pour le suivi des actions mises en oeuvre dans le cadre de l'appel à projet « économie circulaire »

→ Des remboursements de salaire par l'assurance statutaire (lorsque les agents sont en arrêt de travail) : 127 103 €

En 2024, la CCSB bénéficiera encore de subventions pour les emplois liés à des programmes spécifiques. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant
« Adopter un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés »	Chargée de mission	Région PACA	14 250 €
Biodéchets	Chargée de mission « Lutte contre le gaspillage alimentaire »	ADEME	15 000 €
Biodéchets	Chargé de mission « Guide composteurs »	Région PACA	Entre 15 000 et 30 000 € demandés. Dossier en cours d'instruction
TOTAL DES RECETTES ATTENDUES AU BUDGET ANNEXE OM			Entre 29 250 € et 59 250 €

➤ **Les éléments de rémunération**

Evolution des charges de personnel	2021	2022	2023
-Masse salariale (Brut + Charges patronales)	1 313 746 €	1 396 371 €	1 589 932 €
- dont NBI, SFT	9 036 €	12 032 €	14 629 €
- dont Régime indemnitaire	109 969 €	122 157 €	173 066 €

En 2024, les charges de personnel évoluent à la hausse notamment du fait de la majoration de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents (13 600 €).

➤ **Les heures supplémentaires rémunérées**

Les heures supplémentaires réalisées par les agents affectés au budget annexe des déchets ménagers sont récupérées.

Toutefois, pour les agents techniques du service de collecte des ordures ménagères et du service des déchetteries qui sont soumis à des contraintes particulières, le conseil communautaire a décidé, de pouvoir indemniser ponctuellement les heures supplémentaires afin de permettre une certaine souplesse et une adaptation instantanée des services, afin de répondre aux besoins de salubrité publique notamment lors des jours fériés.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent. Au 31 décembre 2023, le coût des heures supplémentaires rémunérées sur le budget annexe des déchets ménagers s'élève à 15 683,50 € (soit 164h00 supplémentaires).

➤ **Les heures supplémentaires non rémunérées et le solde des Compte Epargne Temps**

Au 31 décembre 2023, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

Heures supplémentaires récupérables	174,25 heures (20 agents)
Jours épargnés	380,50 jours (20 agents)

Budget annexe du SPANC

1. Les effectifs : structure et évolution

➤ **Les emplois permanents**

Il y a 1,8 emplois permanents en équivalent temps plein sur ce budget.

➤ **Le nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents**

Ce budget n'est pas concerné par l'embauche d'agents contractuels non permanents.

2. Dépenses et recettes de personnels

➤ **Structure et évolution**

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	2021	2022	2023
Chapitre 012			
Dépenses	3 300 €	56 238 €	64 940 €
Recettes	0 €	108 €	0 €

➤ **Les éléments sur la rémunération**

Evolution des charges de personnel	2022	2023
- Masse salariale (Brut + Charges patronales)	55 182 €	56 591 €
- dont NBI, SFT	0 €	718 €
- dont Régime indemnitaire	4 536 €	7 041 €

En 2023, les charges de personnel ont augmenté car l'agent en charge du secrétariat et de la facturation possède un niveau de rémunération plus élevé que l'agent qui occupait ce poste en 2022.

En 2024, les charges de personnel évoluent à la hausse du fait de la majoration de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents (600 €).

➤ **Les heures supplémentaires rémunérées**

Au 31 décembre 2023, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

Heures supplémentaires récupérables	7,5 heures (1 agent)
Jours épargnés	0 jour

Les travaux de suivi RH

En 2023, du fait des difficultés de recrutement rencontrés (2 postes vacants), le service a uniquement assuré la gestion des affaires courantes.

• **Les travaux RH finalisés en 2023 :**

- Installation du nouveau Comité Social Territorial (5 janvier 2023)
- Détermination des critères d'attribution du nouveau CIA annuel (actés par décision du président du 14 novembre 2023)
- Etablissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels du service randonné et du pôle « services aux communes et à la population » (dont l'école de musique)

• **Les travaux RH prévus en 2024 :**

- Etablissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels des services supports de l'administration générale via un conventionnement avec le centre de gestion 05 ;
- Mise en place des premières actions du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) 2024
- Etude des modalités de mise en place de la protection sociale complémentaire (horizon 2025-2026), en collaboration avec le CDG 04
- Etude de revalorisation du régime indemnitaire des encadrants



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

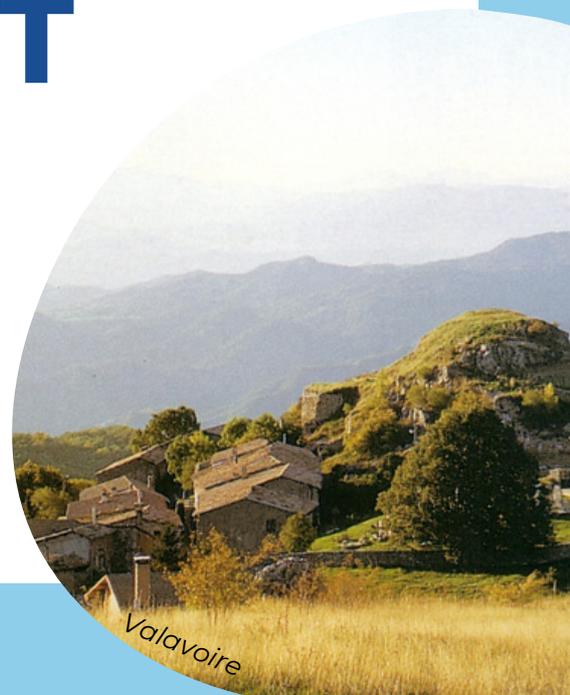
PÔLE ENVIRONNEMENT

-DECEMBRE 2023-



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

2024-2029



SOMMAIRE

Un PLPDMA, c'est quoi ?

Les enjeux de la prévention

Pilotage et gouvernance de la CCSB

Le contexte territorial de la CCSB

L'économie au sein de la CCSB

Les compétences de la CCSB

La production des déchets de la CCSB

Les objectifs à réaliser pour la CCSB

Les axes de prévention :

Axe 1 : Gestion intégrée des Biodéchets/ résorption du gaspillage alimentaire

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 : Développer la collecte des biodéchets

Action 4 : Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel

Action 5 : Développer des solutions de traitement de proximité (microplateforme et compostage en bout de champ)

SOMMAIRE

Axe 2 : Economie circulaire / recyclage / valorisation matière

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

Axe 3 : Eco-exemplaire / communication active et engageante

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)

Axe 4 : Relation et accompagnement aux communes

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux

UN PLPDMA, C'EST QUOI ?

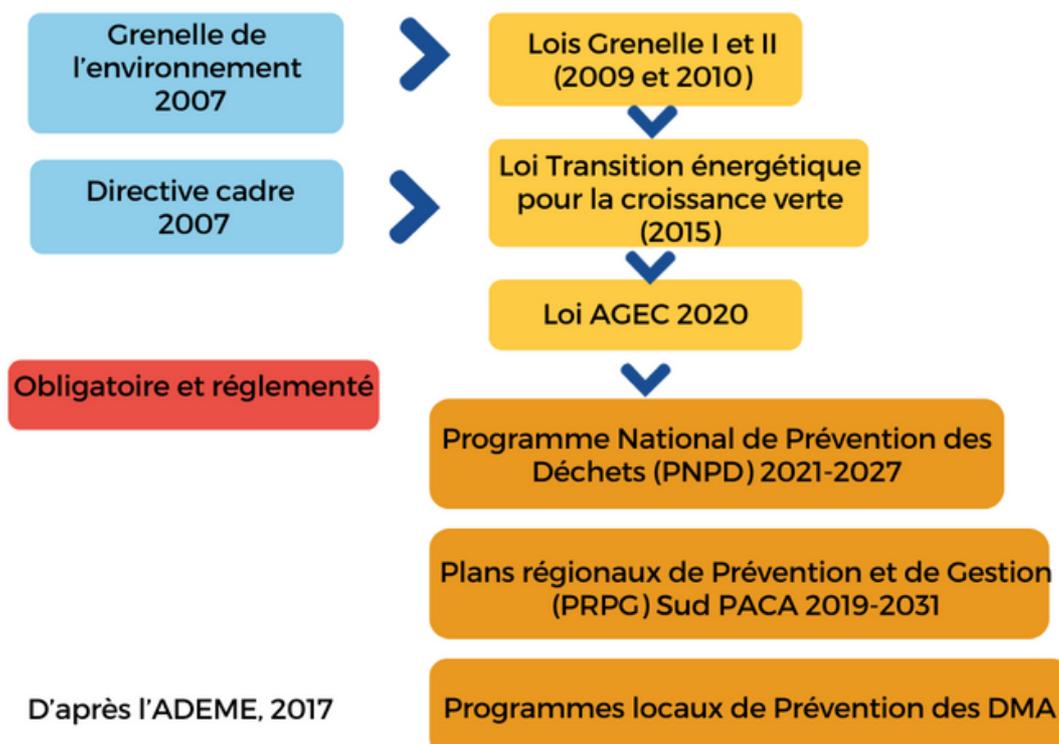
Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document réglementaire de **planification des actions de prévention des déchets** sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence collecte et/ ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis janvier 2012, la mise en place d'un PLPDMA devient **obligatoire** et doit comprendre :

- Un **état des lieux** de la production et de la gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité,
- Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés,
- Les **mesures** à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- La **méthode et les modalités d'évaluation et de suivi**
- Pour une durée initiale de 6 ans, il peut être partiellement ou totalement révisé. (Décret n° 2015- 662 du 10 juin 2015)

Le PLPDMA suivant présente le projet de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) pour réduire significativement sa production de déchets et impulser un changement de comportement.

Le cadre réglementaire du PLPDMA



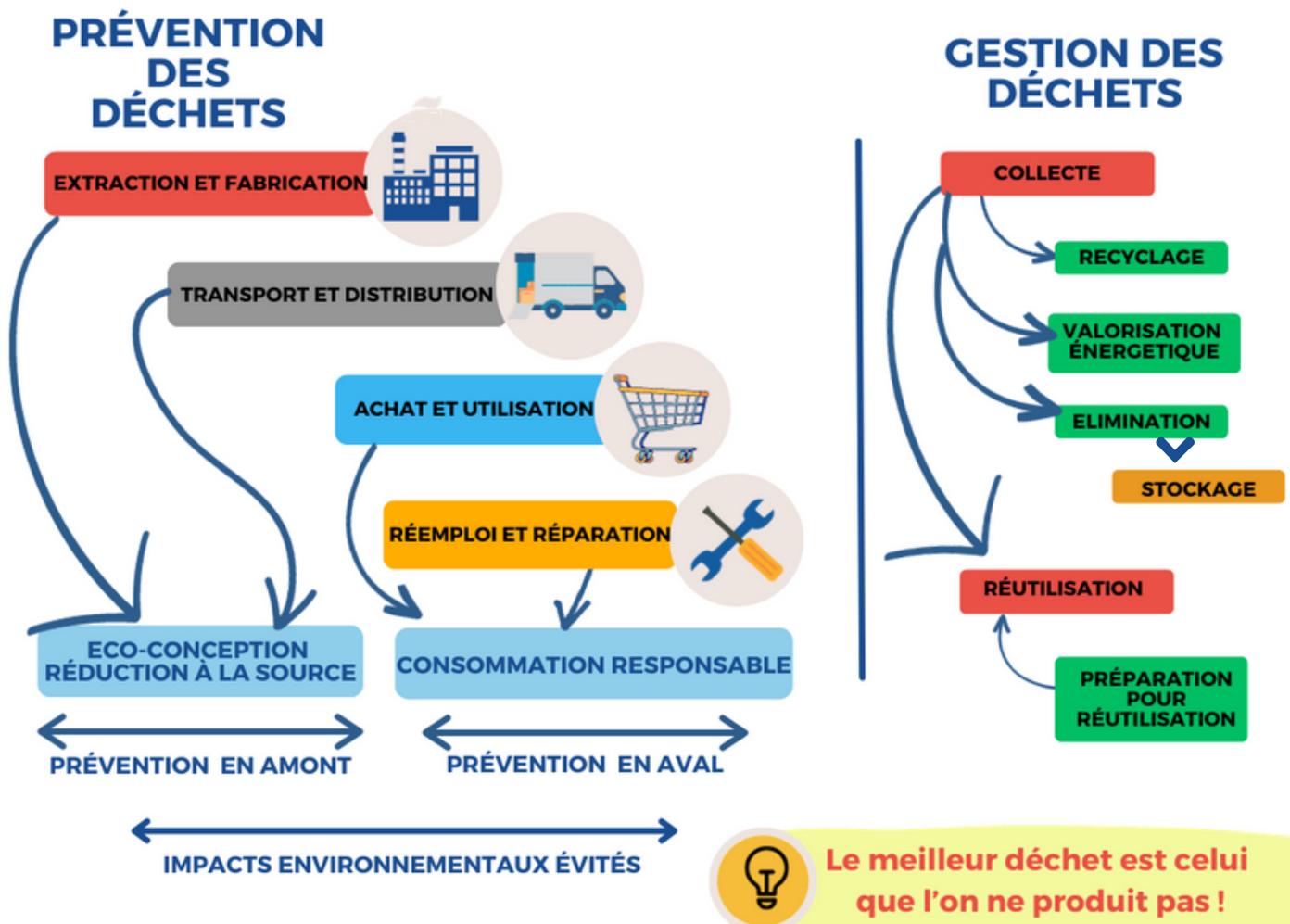
LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

La **prévention** consiste à mettre en place des mesures et actions situées en amont de la collecte des déchets visant à :

- La réduction des quantités de déchets produits
- La réduction de leur nocivité
- L'amélioration du caractère valorisable

Elle s'applique aux différentes **étapes du cycle de vie d'un produit** :

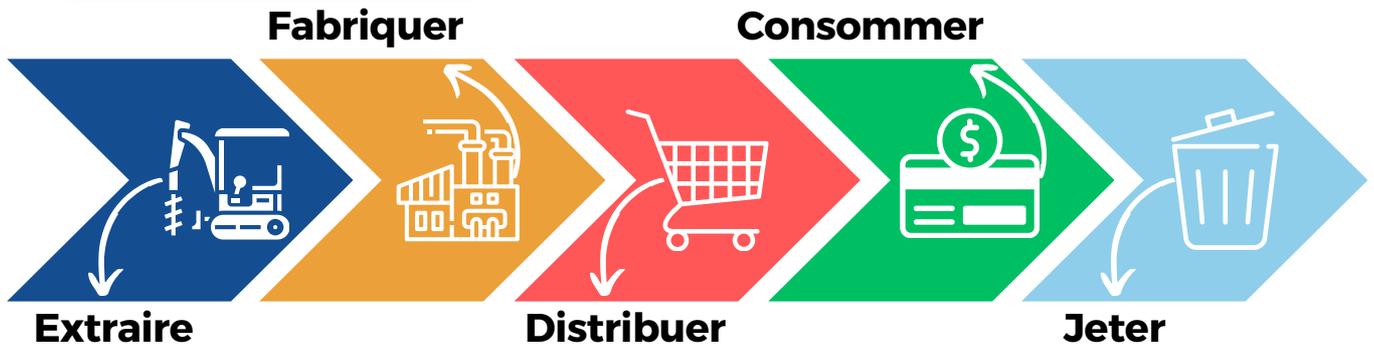
- La conception
- La production
- La distribution
- La consommation des biens ou produits



LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

DE LA GESTION LINÉAIRE DES DÉCHETS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UN MODÈLE EN TRANSITION

L'économie linéaire



L'économie circulaire

NOUVELLES PRATIQUES DES PRODUCTEURS

- **L'écologie industrielle et territoriale**
utilisation mutualisée des ressources (eau, énergie...) et des services (transports, lieux de travail...)
- **L'écoconception**
conception des produits pour limiter leurs impacts sur l'environnement sur tout leur cycle de vie
- **L'économie de la fonctionnalité**
vente de l'usage des biens plutôt que les biens eux-mêmes

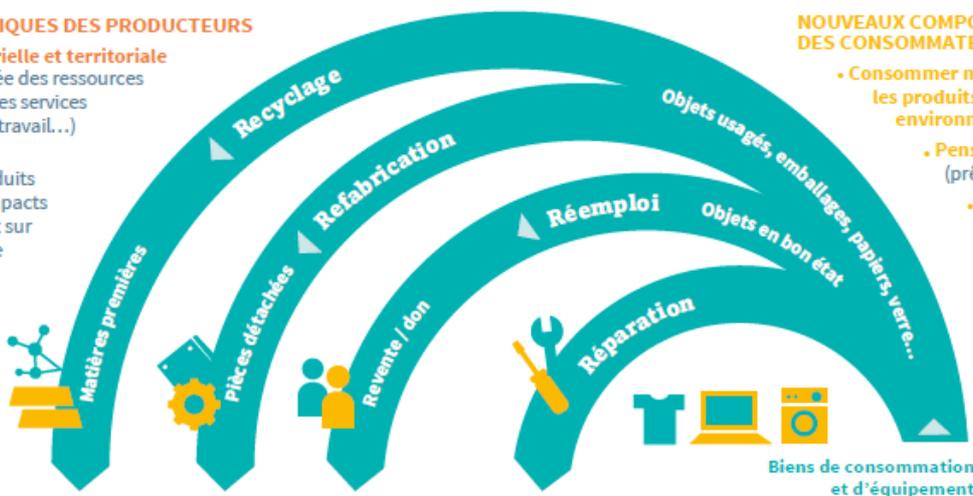
NOUVEAUX COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS

- **Consommer moins et privilégier les produits avec un label environnemental**
- **Penser collaboratif** (prêt, location, échange)
- **Utiliser durablement** (entretien, réparation)
- **Bien trier ses déchets**

MOINS D'EXTRACTION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Certaines ressources sont menacées de pénurie

C'est le cas de nombreux métaux (cuivre, argent, zinc, nickel). Cette raréfaction va entraîner une volatilité et une hausse des prix des matières premières, mais aussi des risques d'instabilité, de tensions, voire de conflits géopolitiques.



Biens de consommation et d'équipement

Produits alimentaires

MOINS DE DÉCHETS ET PLUS DE VALORISATION



Le recyclage des déchets ne suffira pas !

Recycler consomme de l'énergie (transport, process industriels...) et les déchets ne sont pas tous recyclables, et quand ils le sont, ce n'est pas à l'infini. Par conséquent, il faut en produire moins.

PILOTAGE ET GOUVERNANCE

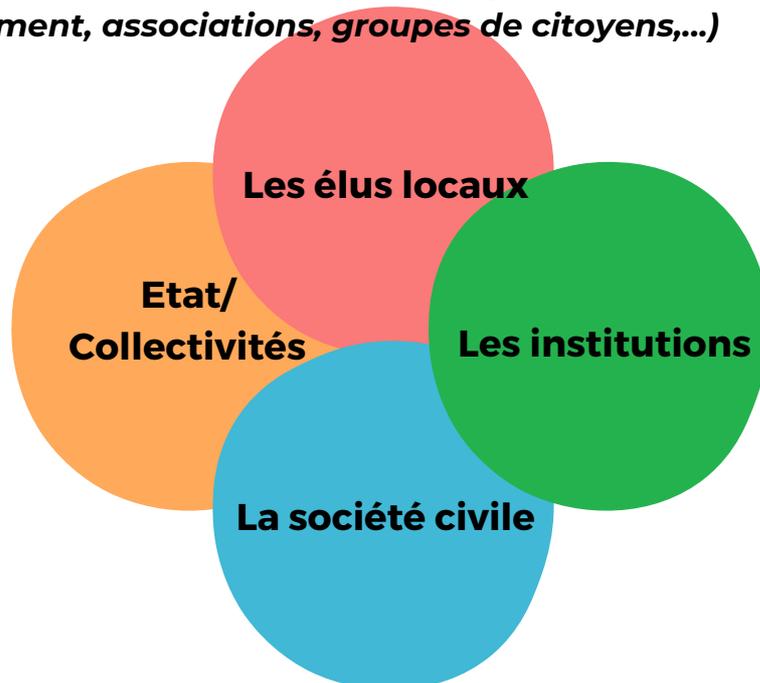
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

Dans le cadre du PLPDMA,

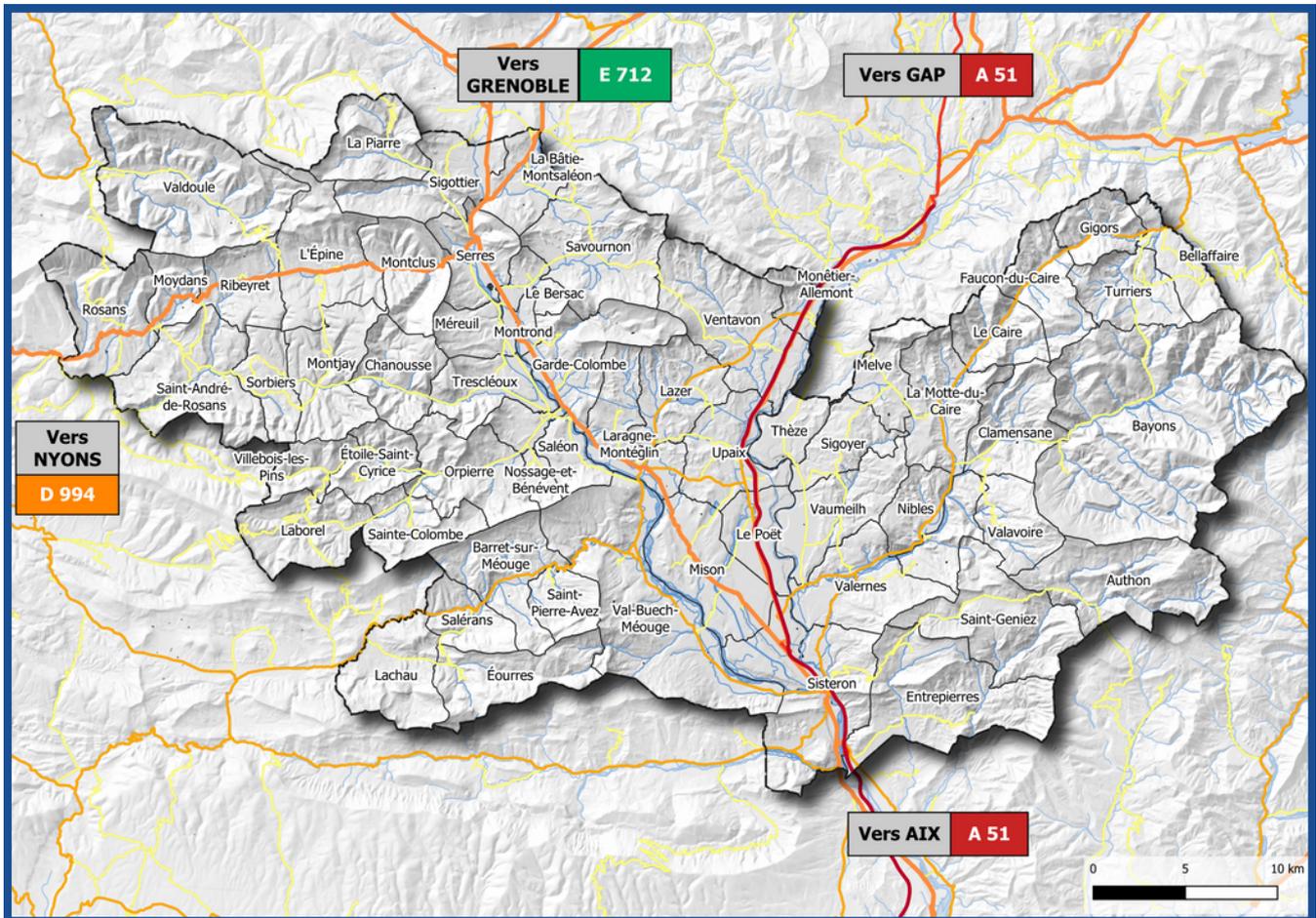
- **Mme Amelie AUFFRET** est animatrice du PLPDMA. Du fait de la transversalité de ce programme, d'autres agents de l'EPCI seront amenés à faire vivre ce plan de prévention.
- Les élus référents sont **M. Damien DURANCEAU**, vice-président de la CCSB délégué au volet actions de communication et de sensibilisation au tri des déchets **et M. Alain D'HEILLY**, vice-président de la CCSB délégué au suivi technique de la gestion des déchets.
- **Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** a été créée par la CCSB. La CCES suit et oriente le programme au cours de ses différentes étapes. En effet, la CCES est une instance de consultation et d'échanges qui donne son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la CCSB qui reste décisionnaire.

Il a été proposé que la composition de la CCES du PLPDMA soit composée de :

- ***L'élu référent et les membres du groupe de travail prévention, communication et valorisation des déchets ;***
- ***Le chargé de mission et tout autre membre de l'équipe projet ;***
- ***De partenaires institutionnels (ADEME, Région, chambres consulaires territoriales (CCI et CMA)) ;***
- ***D'acteurs de la société civile (Ressourceries, France Nature Environnement, associations, groupes de citoyens,...)***



LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA CCSB



TERRITOIRE DE **1488,30** KM²

dont 44% résident sur les communes de Sisteron et Laragne.

25 913 HABITANTS

60 COMMUNES

Variation de l'altitude entre moins de 500 m à plus de 2000 m.

1 ER JANVIER **2017**

Issue de la fusion de 7 intercommunalités, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a été créée.

VERITABLE TERRITOIRE DE TRANSITION

Situé au Nord Ouest de la région Sud PACA, la CCSB occupe une position bien particulière, en étant le carrefour entre la Provence et le Dauphiné, entre Baronnies et Ecrins.

Le territoire connaît un relief très diversifié, avec une vaste étendue de plaines entourant le Buëch et La Durance mais aussi la présence de 7 vallées, l'ensemble du territoire est classé comme zone de montagne.

Cette **EPCI** couvre :

- 36 communes des Hautes-Alpes
- 21 communes des Alpes de Haute-Provence
- 3 communes de la Drôme

LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA CCSB

PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE



LA DÉMOGRAPHIE

Population légèrement supérieure à 25 000 habitants dont 44% résident sur les communes de Sisteron et Laragne.

La population est relativement âgée (27,2% de la population a plus de 65 ans en 2020).

Les retraités représente 38% de la population active de plus de 15 ans, renforçant le caractère résidentiel du territoire. Ainsi, la CCSB souffre d'un manque notable de jeunes ménages et d'actifs.

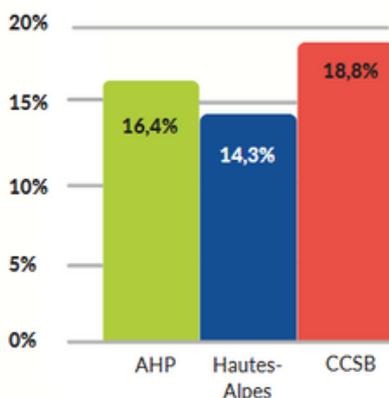
Une part importante **de foyers de petite taille** ; en moyenne, un ménage dans la CCSB est composé de **2,1 personnes**, contre une moyenne nationale de 2,17 (INSEE, 2020). Entre 1999 et 2015, la population n'a augmenté que de 23%.

Reconnue comme un habitat de typologie mixte à dominante rurale, la CCSB présente une densité de population de seulement **17 hab/km²**, ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de **120 hab/km²** selon l'INSEE (2020). De plus, il est à noter que 67% des logements dans la CCSB sont des maisons. Parmi les 60 communes de l'intercommunalité, plus de 1/4 d'entre elles comptent moins de 100 habitants, et parmi celles-ci, 16 communes ne dépassent même pas les 60 habitants à l'année.

Territoire soumis à une influence saisonnière : En effet, pendant la période estivale, la population de la CCSB augmente en raison de l'afflux de touristes. Plus d'un tiers des lits en hébergement marchand du territoire est situé sur les communes de Sisteron, Orpierre et Rosans.

LE NIVEAU DE VIE

Le taux de pauvreté élevé



Taux de chômage élevé = 14%

(10,5% en PACA, 9,1% en France)

860 000 NUITÉES TOURISTIQUES dont 47% par une clientèle régionale

- **16 campings** : l'hôtellerie de plein air représente la moitié des lits marchands
- **15 hôtels**



L'ÉCONOMIE DE LA CCSB



Artisanat

731 entreprises (40% doubles inscrits commerçants artisans)



Bâtiment = **40%**



Emploi secteurs principaux

● Public = **38,5%**

● Industrie = **17%**



Part des emplois dans l'industrie chimique

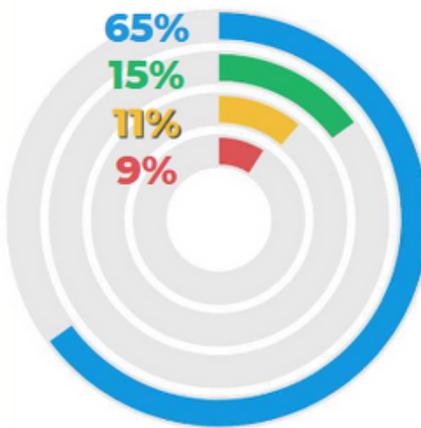
16 X plus élevée que dans la Région Sud

● Commerce (gros+détail) = **15%**
(mais solde net des emplois créés divisé par 6 depuis 2009)

● Agriculture = **10,5%**



Entreprises



● Tertiaire ● Agriculture
● Construction ● Industrie

+ de **3000** établissements

Concentration des activités le long de la vallée du Buëch :

- **Sisteron (32%)**
- **Laragne (13%)**
- **Serres (7%)**



Commerce



510 entreprises dont **60%** à Sisteron

+ **1000** salariés



Taux de vacance **> 10%**
= seuil d'alerte



55% des commerçants ont plus de **60 ans**



Industrie

150 entreprises

 = **700** emplois
SANOFI

Agro-alimentaire

 = **250** emplois

★ **"Pépites"**

industrielles, notamment dans les secteurs : aéronautique et spatial, matériaux composites, équipements de loisirs (bornes de recharge pour vélos électriques, hélices pour paramoteurs, planches de kite)



Agriculture – élevage – forêt

27% de la surface de la CCSB = agriculture-élevage (55 000 ha)

+500 exploitations.
Chiffre en baisse : **-17%** entre 2010 et 2015

140 exploitations bio = **1/4** des exploitations totales



IGP : pomme des Alpes de Haute Durance, agneau de Sisteron, petit épeautre de Haute Provence, thym de Provence.



Abattoir municipal de Sisteron = **1er abattoir ovin de France**



68% territoire = forêt

→ **+100** salariés **67** entreprises

LES COMPÉTENCES DE LA CCSB



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.

SCoT, promotion des activités de randonnée, aires de covoiturage, Signalisation d'Information Locale, aménagement touristique des gorges de la Méouge, Système d'Information Géographique, Programme LEADER

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (FISAC)

TOURISME



Création d'offices de tourisme, promotion touristique



PRÉVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Dont actions de prévention



Aménagement, entretien et gestion des **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**



GEMAPI,
gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.



PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

Valorisation du patrimoine, élaboration de chartes forestières, Plan Climat Air Énergie Territorial, participation à la protection du Géoparc de Haute Provence



POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Mise en oeuvre opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)



GESTION DES ESPACES FRANCE SERVICES ET DES MSAP du territoire : Sisteron, La Motte-du-Caire, Laragne, Rosans, Serres, Valdoile

ACTION SOCIALE

Gestion du pôle petite enfance du Serrois, création d'un relais d'assistantes maternelles, portage de repas, aide aux familles pour le transport scolaire, prévention de la délinquance dans le Buëch



CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS culturels et sportifs

Site d'envol de Chabre et sa voirie d'accès, base de loisirs de la Germanette, aménagement d'un centre aquatique



École de musique intercommunale



Sport, culture et loisirs :
participation aux financements d'événements se déroulant sur le territoire



Aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion d'agences postales de Monétier-Allemont, Valdoile et Ventavon



Assainissement non collectif :
contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien.

LES COMPÉTENCES DE LA CCSB

HISTORIQUE :

Au premier janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, **la compétence relative à la Prévention et à la Gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.** Cela implique la collecte, le transport et le traitement des déchets sur son territoire.

Par ailleurs, deux Installations de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) étaient présentes sur le territoire. La première, située à Sorbiers (05), était gérée par la CCSB, mais elle ne reçoit plus de déchets depuis novembre 2020. Cette installation est désormais fermée, mais demeure toujours sous surveillance. La deuxième, située à Ventavon, est gérée par Veolia, laquelle valorise les déchets en produisant de l'électricité.

A partir de 2018, le conseil communautaire a instauré **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** comme source de financement pour le service.

Depuis mars 2023, une harmonisation du service de collecte est effectué. Désormais, **l'intercommunalité gère exclusivement ce service en régie, et couvre la collecte des déchets dans l'ensemble des 60 communes qui la compose.**

60 COMMUNES

L'ensemble des communes bénéficie du service.

1 250 KM/JOUR SOIT 325 000 KM/ AN

Ce sont les kilomètres parcourus par les équipes de collecte.

2 947 CONTENEURS EN 2023

Sont collectés sur le territoire toutes les semaines, sur 1.700 points de collecte.

CENTRES DE TRI COLLECTE SELECTIVE

• Cartons bruns :

- Le Beynon-Veolia
- La Mûre-Paprec

• Emballages ménagers :

- Le Beynon et Manosque-Veolia

• Papiers :

- Le Beynon-Veolia
- La Mûre-Paprec

• Verre :

- Verrerie du Languedoc -Vergèze

COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS

178€/hab/an en 2022

Conformément aux obligations réglementaires sur les déchets, la CCSB poursuit 2 objectifs essentiels :

• Une nécessité environnementale :

Il n'est plus envisageable d'enfouir les déchets recyclables.

• Un impératif économique :

L'enfouissement des déchets devient de plus en plus coûteux, et pour maîtriser ces coûts, **il est impératif de réduire et recycler.**

TRI
SÉLECTIF



COLLECTE, TRANSPORT ET
TRAITEMENT DES DÉCHETS
des ménages en mélange avec ceux des
professionnels



PRÉVENTION,
SENSIBILISATION



LA PRODUCTION DES DÉCHETS DE LA CCSB

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉES (DMA) EN 2022 POUR LA CCSB

15 647 tonnes
616 kg/hab/an

Soit une baisse de 9% depuis 2017



LA COLLECTE EN CHIFFRES :

La collecte est uniquement assurée en points d'apports volontaires (aériens ou semi-enterrés).



Ordures ménagères résiduelles

6 886 tonnes

271 kg/hab/an soit une diminution de 7% depuis 2017

Au niveau national : 254 kg/hab/an au niveau régional : 372 kg/hab/an



Recyclables

827 tonnes (dont papiers : 318 et emballages : 509)

33 kg/hab/an soit une diminution de 10% depuis 2017

Au niveau national et au niveau régional : 39 kg/hab/an



Verres

727 tonnes

29 kg/hab/an soit une évolution de 10,4 % depuis 2017

Au niveau national : 29 kg/hab/an et au niveau régional : 24 kg/hab/an

LES DÉCHETTERIES EN CHIFFRES :

6 825 tonnes en 2022

268 kg/hab/an



7 déchetteries intercommunales

- o Barret sur Méouge
- o Clamensane
- o Lazer
- o Orpierre
- o Ribiers
- o Rosans
- o Serres

Tout venant
20.3%

Plâtres huisserie
1.7%

Mobilier
11.6%

Métaux
7%

10

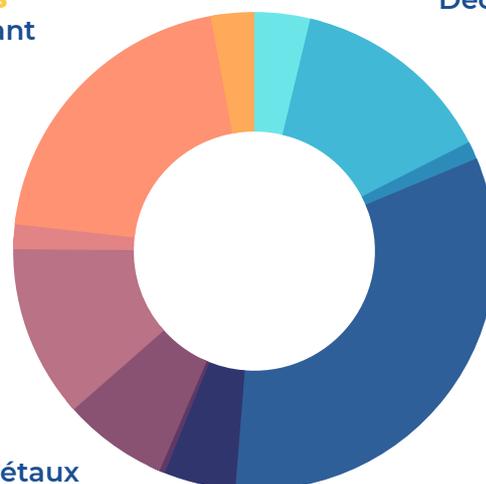
DEEE
4.8%

Cartons
3.7%

Déchets de bois
13.7%

Déchets dangereux
1.2%

Déchets verts
32.6%



LA PRODUCTION DES DÉCHETS DE LA CCSB



Les 7 déchetteries de la CCSB sont utiles pour :

- Récupérer et trier les déchets (volumineux et/ou dangereux) de manière complémentaire avec le service de collecte des déchets ménagers.
- Permettre le recyclage et la valorisation des objets et matériaux selon leur filière dédiée.
- Lutter contre les dépôts sauvages.

- **Le bois**
- **Les végétaux**
- **Le carton**
- **Le papier**
- **La ferraille**
- **Les gravats**
- **Les pneumatiques** (voitures et motos - sans jantes)
- **Les batteries**
- **Les piles et les accumulateurs** (ou batteries)
- **Les déchets dangereux** (huiles, peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires ...)
- **Les ampoules et les néons**
- **Les huiles** (de friture et de vidange par exemple)
- **Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (DEEE ou D3E)
- **Les capsules de café Nespresso**
- **Les radiographies**
- **Les bouchons**
- **Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des particuliers (DASRI)**
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement** (EcoMobilier)
- **Les cartouches d'encre d'imprimantes**
- **Le matériel d'écriture**
- **Les textiles, linges, chaussants**
- **Les menuiseries en fin de vie**
- **Le plâtre**
- **Les films plastiques souples transparents**
- **Les articles de sport et loisirs**
- **Les articles de bricolage et jardin**
- **Les outils thermiques**
- **Les jeux et jouets** (de + de 50 cm)
- **Les articles du peintre** (pinceau, rouleau et bac à peinture)
- **Les cartouches Brita**
- **Les déchets résiduels** (encombrants)
- **Les ficelles et filets de bottes agricoles** (uniquement en déchetterie de Ribiers)
- **Certains autres déchets plastiques agricoles ADIVALOR** lors de campagnes dédiées (filets paragrêles, big bags, enrubannage)

LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

OBJECTIFS FIXÉS PAR :

- **LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**
- **LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)**

Prévention des déchets



- Réduire de **15% les déchets ménagers et assimilés** produits par habitant entre 2010 et 2030.
- Réduire de **50% les tonnages envoyés en stockage** entre 2010 et 2025.
- **Diviser par 2 la quantité de déchets de activités économiques** collectée en mélange avec les déchets des ménages, d'ici 2025.
- **Réduire le gaspillage alimentaire de 50%** par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, d'ici 2025, et - 61 % en 2031.



Tri des déchets

- **Harmoniser les consignes de tri** et les couleurs des bacs de collecte d'ici 2025.
- **Proposer le tri à la source des biodéchets** en 2024

Réemploi/Revalorisation



- **Développer le réemploi** et **augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation** pour atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets en 2030.

Recyclage



- Atteindre **55% de valorisation matière**, d'ici 2025.
- Atteindre **65 % de recyclage pour les déchets non dangereux**, non inertes en 2025.
- **Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé** d'ici le 1er janvier 2025.

LES AXES DE PRÉVENTION

AXE 1 : GESTION INTEGRÉ DES BIODECHETS (DÉCHETS DE CUISINE ET DE TABLE ET DE VÉGÉTAUX/ RESORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 1 : **Développer le compostage partagé et autonome en établissement**

Action 2 : **Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Action 3 : **Développer la collecte des biodéchets**

Action 4 : **Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel**

Action 5 : **Développer des solutions de traitement de proximité (micro-plateforme et compostage en bout de champ)**

AXE 2 : ECONOMIE CIRCULAIRE / RECYCLAGE / VALORISATION MATIÈRE

Action 1 : **Améliorer la performance en matière de tri sélectif**

Action 2 : **Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie**

Action 3 : **Encourager l'émergence d'une économie circulaire**

AXE 3 : ECO-EXEMPLAIRE / COMMUNICATION ACTIVE ET ENGAGEANTE

Action 1 : **Développer l'éco-exemplarité de la CCSB**

Action 2 : **Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion**

Action 3 : **Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)**

AXE 4 : RELATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

Action 1 : **Animer un réseau de référents communaux**

AXE 1 : GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS/ RÉSORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 : Développer la collecte des biodéchets

Action 4 : Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel

Action 5 : Développer des solutions de traitement de proximité (microplateforme et compostage en bout de champ)

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

En 2022, sur les 6 886 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées, environ 30 % sont des déchets compostables

Objectifs :

- **Réduire** de 500 tonnes de biodéchets
- **Eviter** 200 tonnes de gaspillage alimentaire
- **Valoriser** 1 000 tonnes de déchets verts par compostage

ACTION 1 : **DEVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ET AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT**

État des lieux :

- 70 composteurs collectifs sont déjà installés : 26 sont partagés et 45 sont gérés en autonomie
- Appel à projet AAP Biodéchets 2022-2025 / AAP Life

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGECE, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

Ainsi le compostage partagé est une solution de proximité adaptée pour les bourgs ruraux et notamment pour les habitants vivants en logement collectif et des habitants non permanent et pour qui le compostage individuel n'est pas possible.

Principe d'action :

La CCSB participe à la structuration de l'organisation nécessaire à la mise en oeuvre du compostage partagé et autonome en établissement sur l'ensemble du territoire, notamment dans les communes et écoles volontaires.

COMMENT ?

Déployer les composteurs en cœur de village

Accompagner les entreprises pour l'installation de composteurs

Installer les composteurs partagés en habitat collectif

Former des référents de site de compostage et les mettre en réseau

Accompagner les usagers et/ou les communes dans le suivi et l'entretien des composteurs partagés et autonomes

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Installation de 50 aires de compostage collectif et 100 autonomes en établissement
- Faire évoluer et changer durablement les comportements
- NB de tonnes détournées

ACTION 2 : **POUR SUIVRE LA LUTTE CONTRE LE** **GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

État des lieux :

En 2022, sur les 6 886 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectée, environ 30 % sont des déchets compostables.

POURQUOI ?

En vertu de la loi EGalim (2018) et par la suite la loi AGECE des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire sont fixés : dont une baisse de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et la restauration collective 2025.

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une pédagogie appuyée d'actions exemplaires à destination du grand public et des scolaires à travers notamment la restauration collective.

Principe d'action :

La CCSB va participer à la sensibilisation des différents publics : pour réduire la quantité du gaspillage alimentaire notamment dans la restauration collective, accompagner au changement de comportement, favoriser le don et le réemploi.

COMMENT ?

Accompagner les établissements de restauration collective (milieu scolaire, hospitalier, maison de retraite, cuisine centrale)

Accompagner les grandes surfaces à la prévention du gaspillage alimentaire et aux dons des invendus

Sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire (ex : atelier Vélo-smoothie)

Mettre en oeuvre un plan de communication dédié et marquant sur le gaspillage alimentaire

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Réduire de 200 tonnes les biodéchets dans les OMR en 2029 par rapport à 2023 grâce à la réduction du gaspillage alimentaire
- Accompagner au changement de comportement (atteindre 100% des sites scolaires de la CCSB)

ACTION 3 : DÉVELOPPER LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

État des lieux :

- Phase expérimentale de collecte des biodéchets sur une zone test de la CCSB. Étude du gisement des biodéchets des ménages, des scénarios de traitement et création d'une mini plateforme de compostage sur l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Ribiers. (Programme LIFE IP SMART WASTE)

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGEC, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

La collecte des biodéchets en maturation est une solution intéressante lorsque le compostage individuel ou partagé n'est pas possible. Notamment pour les bourgs ruraux, l'habitat collectif ou non permanent.

Principe d'action :

La CCSB teste une organisation de collecte des biodéchets via la mise en place de composteurs grutables en point d'apport volontaire dans l'objectif de proposer un maillage plus complet à l'échelle du territoire.

COMMENT ?

Déterminer les points d'implantation des composteurs en PAV et assurer leur déploiement

Réaliser une communication de proximité (PAP) et distribuer des bioseaux auprès de particuliers

Mettre en oeuvre une réflexion sur les modalités de valorisation (Méthanisation, compostage des biodéchets collectés en PAV)

Former des référents composteurs auprès des agents de collecte

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- NB de tonnes détournées par la collecte de biodéchets en PAV
- NB de foyers desservis par une collecte de biodéchets
- NB d'établissements utilisateurs

ACTION 4 : MAXIMISER LA GESTION DOMESTIQUE DES BIODÉCHETS - COMPOSTAGE INDIVIDUEL

État des lieux :

- Se conformer à l'obligation de tri à la source des Biodéchets en 2024
- 4 000 composteurs individuels distribués entre 2012 et 2018
- AAP Biodéchets (500 composteurs individuels en commande pour 2024)

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGECS, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

Le compostage individuel est une solution de proximité adaptée aux espaces ruraux à habitat dispersé et pour les usagers disposant d'une résidence individuelle. Cette opération se doit d'être amplifiée et l'engagement citoyen pérennisé.

Principe d'action :

La CCSB va participer à la promotion de la gestion domestique des biodéchets pour répondre à une nouvelle demande d'information et de formation des citoyens.

COMMENT ?

- Diagnostiquer le nombre de foyers effectuant déjà du compostage à domicile
- Structurer et réorganiser l'offre d'accès au compostage individuel pour renforcer cette solution
- Organiser des ateliers de formation et de construction de composteurs
- Proposer une formation à la pratique du compostage individuel pour les citoyens à chaque achat de composteur
- Sensibiliser lors d'évènements grand public

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- 500 composteurs vendus (avec suivi)
- 50 actions menées à minima

ACTION 5 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE TRAITEMENT DE PROXIMITÉ (MICROPLATEFORME ET COMPOSTAGE EN BOUT DE CHAMP)

Etat des lieux :

- Aucune plateforme d'exutoire privée est existante sur le territoire de la CCSB
- Appel à projet LIFE et LEADER : construction d'une micro plateforme de compostage
- Programme LEADER Co-compostage : traitement des biodéchets en co-compostage agricole

POURQUOI ?

Dans le cadre de la mise en place de tri à la source des biodéchets, il y a besoin d'exutoire pour accueillir les biodéchets collectés. Une valorisation des biodéchets à l'échelle locale permet de diminuer l'impact économique et environnemental via la diminution des transports et un retour au sol de proximité.

Principe d'action :

La CCSB participe à un travail de développement de la filière biodéchets en travaillant sur des solutions d'exutoires de biodéchets au sein du territoire. Le compost ainsi produit sera valorisé auprès des usagers et des agriculteurs locaux.

COMMENT ?

Mise en œuvre et utilisation d'une microplateforme (sur l'installation de stockage des déchets inertes de Ribiers)

Développement du compostage en bout de champ

Structuration de la filière de compostage agricole

Formation et suivi des processus de valorisation de la matière compostée

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Traiter 1 500 tonnes de biodéchets localement (végétaux et déchets alimentaires) en 2029
- NB d'agriculteurs impliqués

AXE 2 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE / RECYCLAGE / VALORISATION MATIÈRE

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

- **Les déchets en Point d'Apport Volontaire en 2022**

- Verres : 727 tonnes (37,8%)
- Papiers : 318 tonnes (16,5%)
- Emballages : 509 tonnes (26,5%)
- Cartons : 362 tonnes (18,8%)

- **Les différentes filières en déchetterie**

- En 2023, 33 filières sont proposées dans les déchetteries de la CCSB

- **Tonnage collectée en déchetterie en 2022**

- 6 825 tonnes (hors gravats)

ACTION 1 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE TRI SÉLECTIF

État des lieux : La collecte sélective en 2022

- Taux de tri : 19,5 %
- Taux de refus de la collecte sélective : 26,3 %
- Taux de recyclable dans les OM : 27%

POURQUOI ?

La réglementation impose une baisse de l'enfouissement ainsi qu'une augmentation du taux de recyclage. Cela passe forcément par l'amélioration de la performance en matière de tri sélectif ainsi que de sa qualité.

Les caractérisations réalisées en 2016 et montrent que 27% des ordures ménagères sont des recyclables qui devraient faire partie de la collecte sélective.

Principe d'action :

La CCSB met en place une harmonisation des Points d'apport Volontaire (PAV) et sensibilise les usagers et élus. De plus elle travaille sur la différenciation des déchets des professionnels.

COMMENT ?

Sensibiliser au tri : auprès des usagers (grand public et les scolaires).

Informier et sensibiliser les professionnels dans leurs obligations de tri

Déployer la redevance spéciale (RS)

Réaliser une étude prospective sur la tarification incitative

Assurer et suivre les processus d'harmonisation du tri sélectif

Développer des solutions de tri sélectif "hors foyers" permettant un accès simplifié au geste de tri sur l'espace public ou les manifestations

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Atteindre 25% de taux de tri
- Atteindre 85% de valorisation matière issue de la collecte sélective
- Réduire de 50% la part des recyclables dans les ordures ménagères

ACTION 2 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RECYCLAGE ET DE TRI EN DÉCHETTERIE

Etat des lieux :

- Réflexion sur le changement de modèle de déchetterie avec une Etude prospective et étude de faisabilité d'espaces de valorisation en déchetteries
- 33 filières en place et introduction de nouvelles filières (ex : article de sports et loisirs)

POURQUOI ?

En vertu de la loi AGECE, de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) sont créées. Le SRADDET, décliné pour le Bassin alpin, demande aux collectivités de poursuivre la modernisation des déchetteries publiques en prenant en considération l'augmentation du nombre de filières de tri à proposer aux usagers afin d'éviter le recours à l'enfouissement.

La modernisation devra également se pencher sur la question de l'acceptation des Déchets d'Activités Économiques (DAE) ou non.

Principe d'action :

Pour maîtriser ses coûts de collecte et réduire les quantités d'encombrants, la CCSB a la nécessité de travailler au développement de nouveaux modèles de déchetteries en améliorant l'accompagnement des usagers.

COMMENT ?

Structurer et développer les nouvelles filières de recyclage et valorisation, réemploi

Mettre en place le contrôle d'accès (ex : contrôle barrière)

Développer la communication à destination des usagers, élus et agents en interne

Organiser des actions de sensibilisation directement sur site

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Valoriser 75% des tonnages entrants
- Diminuer de 10% les encombrants d'ici 2029

ACTION 3 : ENCOURAGER L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Etat des lieux :

- Sensibilisation des professionnels au tri des déchets
- Mise en place de filière de tri des menuiseries en fin de vie
- Travail sur la mutualisation de la collecte du textile
- AAP EIT : Développer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale en Sisteronais-Buëch

POURQUOI ?

La loi AGECE vise à transformer l'économie linéaire "produire, consommer, jeter", en une économie circulaire qui prend en compte l'ensemble du cycle de vie des objets produits. La CCSB a pour volonté de sensibiliser et accompagner les citoyens, les habitants et les professionnels dans cette transition afin d'impulser un changement de comportement.

Principe d'action :

L'objectif est de réduire la consommation de ressources et de faire travailler ensemble les acteurs du territoire pour créer un écosystème local afin de limiter les impacts environnementaux.

COMMENT ?

- Structurer et développer les nouvelles filières de recyclage et de réemploi
- Sensibiliser les acteurs locaux aux principes de l'économie circulaire
- Accompagner les entreprises dans la prise en compte de leurs obligations de tri et les filières adaptées
- Développer des partenariats avec les ressourceries et les acteurs de l'économie circulaire
- Créer des synergies locales

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Réaliser au moins 20 actions de sensibilisation aux acteurs locaux
- Réaliser au moins 6 actions en partenariat avec les ressourceries
- Sensibiliser à minima 500 entreprises et mettre en place à minima 3 synergies

AXE 3 : **ECO-EXEMPLAIRE / COMMUNICATION** **ACTIVE ET ENGAGEANTE**

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

- **Les déchets verts en déchetterie**
 - Chaque année 2 600 tonnes de déchets verts sont collectés en déchetterie
- **Extension des consignes de tri depuis 2019**
- **42 actions de sensibilisation dans les écoles en 2023**
- **159 agents**

ACTION 1 : DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA CCSB

Etat des lieux :

- Sensibilisation des agents de la CCSB à la transition écologique
- Participation d'agents et d'élus de la CCSB à la fresque du climat
- Gestion InSitu des déchets verts sur certains espaces intercommunaux (ex : eco pâturage)
- Mise en place du tri sur l'ensemble des pôles de la CCSB

POURQUOI ?

En vertu de la Loi LTECV de 2015, les collectivités territoriales sont tenues de s'investir pleinement dans une démarche d'éco-exemplarité, en adoptant une approche transversale. La CCSB a engagé cette démarche à travers la mise en oeuvre de son Plan Climat Air Energie et différents programmes de prévention.

Principe d'action :

La CCSB doit mettre en place des actions emblématiques de prévention des déchets et de réduction de l'impact environnemental. La démarche d'éco-exemplarité vise à promouvoir l'essaimage et l'adoption des bonnes pratiques notamment en matière de gestion des déchets.

COMMENT ?

Poursuite de la formation "accompagnement vers une évolution des pratiques en gestion des déchets verts" pour les agents techniques des espaces verts des communes et des agents de la CCSB

Sensibiliser agents et élus aux "bonnes pratiques"

Intégrer des principes d'économie circulaire dans le cadre de la commande publique

Proposer un programme de communication sur les écogestes

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- **100% agents publics et élus touchés par les actions de sensibilisation et de formation**
- **Inventorier les nouvelles pratiques adoptées et les partager**
- **Organiser 3 rencontres de partages de retours d'expériences**

ACTION 2 : DÉVELOPPER LES ACTIONS VISIBLES DE PRÉVENTION ET EN ACCENTUER LA DIFFUSION

Etat des lieux :

- Sensibilisation sur le tri des déchets en milieu scolaire : escape game, relai ou jeu du tri, la pêche du tri, contes, atelier recyclage et upcycling
- Sensibilisation lors d'évènement grand public

POURQUOI ?

En vertu de la loi LTECV de 2015 et la loi AGECE de 2020, les mesures de prévention sont prioritairement mises en œuvre dans le but d'initier un changement de comportement et d'éviter l'entrée d'un produit dans le statut de déchets.

La proposition d'outils de promotion destinés au grand public aura pour but d'accentuer l'engagement citoyen.

Principe d'action :

La CCSB élabore des campagnes marquantes et engageantes d'information, de communication et de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public.

COMMENT ?

Poursuite de la sensibilisation auprès des habitants, dans les marchés, foires, plans d'eau et lieux touristiques

Accompagnement dans le développement d'éco événements : tri sur site, zéro déchet (ex: tri, foire au dindes)

Poursuite de sensibilisation auprès des scolaires

Poursuite de sensibilisation auprès des professionnels et associations locales

Poursuite de sensibilisation auprès des ménages (campagnes de communication, affichage, porte à porte)

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- 10 participations à des événements grands public par an
- 30 sensibilisations en milieu scolaire par an
- 5 visites de sites par an (centres de tri, déchetteries, ...)
- NB d'associations sensibilisées
- Organisation d'animations pour la SERD chaque année

ACTION 3 : PROMOUVOIR LES MODES DE GESTION INTÉGRÉE DES ESPACES VERTS (POUR LIMITER LA PRODUCTION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX)

Etat des lieux :

- Depuis 2019, les déchetteries accueillent en moyenne chaque année 2600 tonnes de déchets verts, soit 27% des déchets apportés.
- Le territoire de la CCSB connaît de plus en plus des périodes de sécheresse

POURQUOI ?

En vertu de la loi Labbé, l'usage des produits phytosanitaires est interdit. Ainsi, la modification de modèle classique de gestion des végétaux nécessite une prise de conscience collective des bénéfices de pratiques alternatives pour :

- Limiter la production de déchets verts
- Améliorer la qualité des espaces verts
- Favoriser le changement de pratiques et donner du sens au travail des agents.

Principe d'action :

La CCSB va accompagner les élus et agents techniques et les citoyens dans l'évolution des pratiques de la gestion des espaces verts pour une valorisation des végétaux *in situ*.

COMMENT ?

Informers et sensibiliser les agents techniques pour l'entretien des espaces verts publics

Proposer des formations "jardinage au naturel" écologiquement et économiquement efficace : pratiques du paillage, et du compostage, etc.

Programme de sensibilisation auprès des citoyens dont usagers des déchetteries

Encourager l'usage de broyeurs pour traiter les déchets verts *in situ*

Partage de retours d'expériences

Don de broyat en déchetteries

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- A minima 2 formations réalisées
- Réduire de 10% la quantité de déchets verts amenés en déchetteries
- 100% des végétaux intercommunaux traités en gestion intégrée

AXE 4 : **RELATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES**

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux

INFORMATIONS POUR LA CCSB

- **Lors de l'adoption du Pacte de gouvernance en 2021,** l'objectif défini était **“Mieux adapter la gouvernance de l'intercommunalité au caractère rural dominant du territoire”** Les élus ont évoqué le renforcement de la coopération entre l'administration intercommunale et les administrations communales.
 - **Mesure :** Permettre à chaque commune ne disposant que d'un représentant de désigner 1 ou 2 délégués supplémentaires participant aux commissions et groupes de travail
 - Les communes concernées doivent désigner des personnes et les affecter à des commissions.
 - Les personnes désignées s'engagent à participer aux commissions auxquelles elles sont affectées.

ACTION 1 : ANIMER UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX

Etat des lieux :

- En 2021 : Adoption du Pacte de gouvernance de la CCSB
 - Améliorer la relation entre les élus de Communes et intercommunale
- En 2023 : Réalisation de la Charte d'Engagement Déchets Ménagers

POURQUOI ?

A la suite de l'adoption du Pacte de gouvernance, la mise en place de référents environnement dans chaque commune de la CCSB est proposé . L'enjeu est de **favoriser la communication** entre les services communaux et intercommunaux en vue d'adopter un discours commun et de **développer une approche collaborative**. Ce réseau territorial permet de renforcer les liens en impliquant davantage les citoyens dans la transition écologique au sein du territoire de la CCSB.

Principe d'action :

Le référent environnement joue un rôle de relais d'informations entre la CCSB et sa commune. Il peut avoir **un rôle pédagogique et une fonction de facilitateur** pour la mise en place de certaines actions et pour renforcer leurs impacts.

COMMENT ?

Désignation d'un ou plusieurs référents volontaires dans chaque commune de la CCSB

Définir le rôle, les missions, les outils et l'accompagnement mis en place par la CCSB

Structurer et animer un réseau de partage : informations, ressources documentaires, matériel de tri, etc

Réalisation d'opérations d'animations concrètes à destination des référents : événements "challenge", formations, partages d'expériences, visites de centre de tri, etc.

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Disposer à minima de 60 référents environnements (1 par commune)
- Proposer 1 réunion / an de formation pour une montée en compétence des référents
- Proposer 1 opération fédératrice / an

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/le-role-du-gardien-de-dechetterie/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/la-collecte-des-dechets/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/tri-du-papier/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/publication/les-dechets-verts-cest-mon-affaire/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/environnement/extension-des-consignes-de-tri/>



LES ETAPES DU PLPDMA

4 février 2021 : Délibération N°13.21 pour l'élaboration du PLPDMA et constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Du 11 décembre au 31 janvier 2024 : Consultation du public

13 novembre 2023 : Réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA

RETOURS REÇUS SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

CMAR PACA par mail le 24/11/2023 :

Bravo pour ce beau travail !

Pas de remarques de mon côté. Nous serons présents pour promouvoir l'économie circulaire aux ressortissants de la CMA

FNE 04 par mail le 1/12/2023 :

Le projet n'entre pas beaucoup dans les détails des actions à mener mais elles pourront sûrement être précisées au fil de la mise en œuvre du plan. Globalement il nous paraît bien adapté à votre territoire, nous saluons en particulier l'effort que vous envisagez dans l'axe 4 "Animer un réseau de référents communaux" qui nous paraît essentiel dans le contexte de votre communauté. Concernant les objectifs chiffrés que vous vous assignez pour les 6 ans à venir, envisagez-vous de les décliner par période, par exemple bisannuelle, de façon à assurer un suivi efficace de l'avancement du Plan ? Réponse du 1/12/23 Nous n'avons pas décliné d'objectifs chiffrés par période. Nous avons déterminé un suivi annuel pour le moment et, courant 2024, il est prévu de travailler sur un outil de pilotage et de suivi du PLPDMA.

Comm'une bouteille sur Facebook le 15/12/2023 :

Votre plan met bien en avant le recyclage. L'économie circulaire c'est aussi et surtout le réemploi. La loi Agec impose des taux de réemploi aux entreprises et aux collectivités, il faut les y aider en leur proposant des solutions. Comm'Une Bouteille offre une solution de réemploi des bouteilles, n'hésitez pas à faire appel à nous pour un partenariat.

Et d'une manière plus générale, injectez du réemploi dans vos plans déchets! Le recyclage, c'est bien, le réemploi c'est mieux!

NOTES



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

PÔLE ENVIRONNEMENT

Rédaction : CCSB

ENSEMBLE RÉDUISONS NOS DÉCHETS !



Suivez nous sur



ou www.sisteronais-buech.fr

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Communauté de Communes
 du Sisteronais-Buëch

Date de création :	déc-21
Dernières mises à jour :	

Pôles / Services	Création	CHSCT/CST	Bureau	Délibération conseil communautaire		Communication à l'encadrement et aux agents	MAJ	MAJ
UT1 Pôle environnement	déc.-21	sept.-22	sept.-22	sept.-22	138.22	oct.-22		
UT2 Pôle technique	déc.-22	mars-23	mars-23	mars-23	49.23	avr.-23		
UT3 Service d'aide aux communes	déc.-22	mars-23	mars-23	mars-23	49.23	avr.-23		
UT3 Service d'aide à la populations	déc.-23							
UT 4 Pôle attractivité et développement SUT Tourisme et activité de pleine nature Sentiers	déc.-23							

Code couleur du suivi dans le plan d'action
Action réalisée - inscrire un commentaire, date de réalisation, document correspondant
Action en cours - commentaires...
Formation à envisager
Modifications
Difficultés rencontrées...

Présentation

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20240212-17-24-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

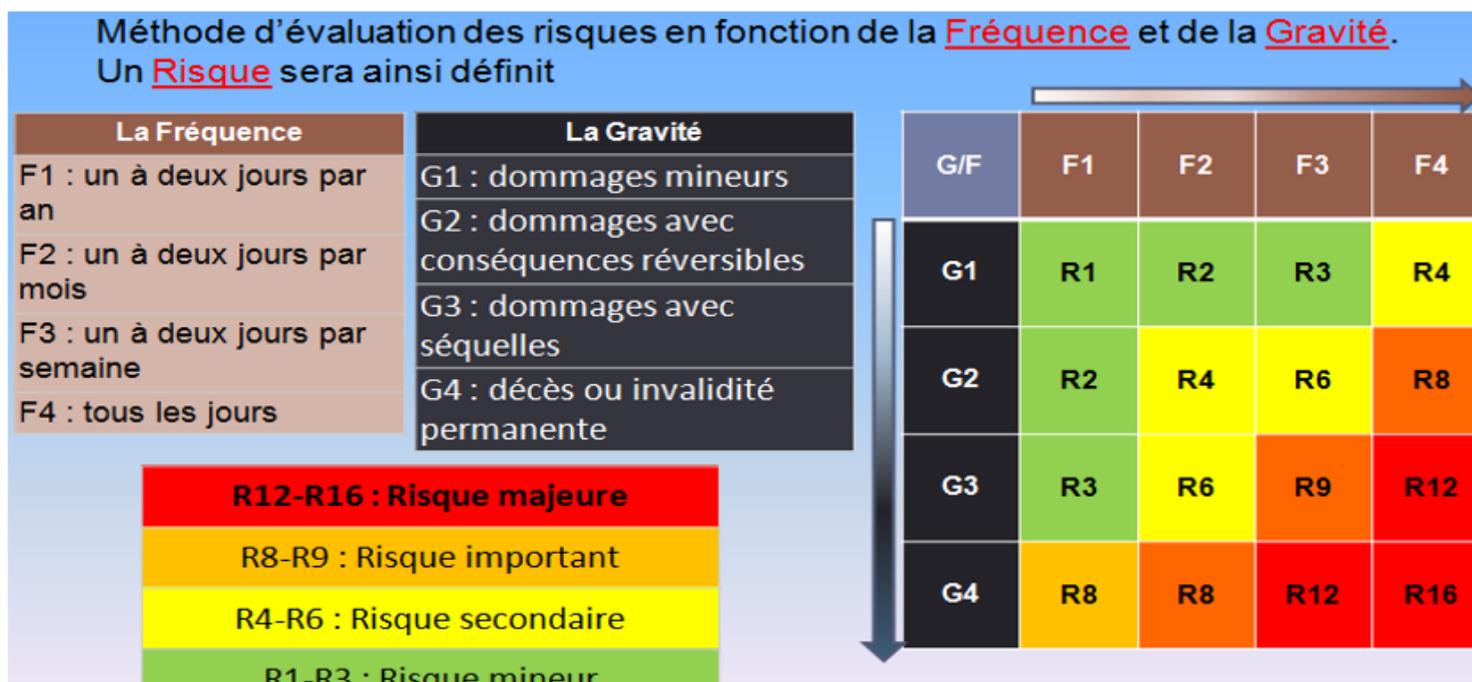
UT Unités de travail du Document Unique, découpage décidé en COPIL initial du 8 juin 2021

Unités de Travail = UT

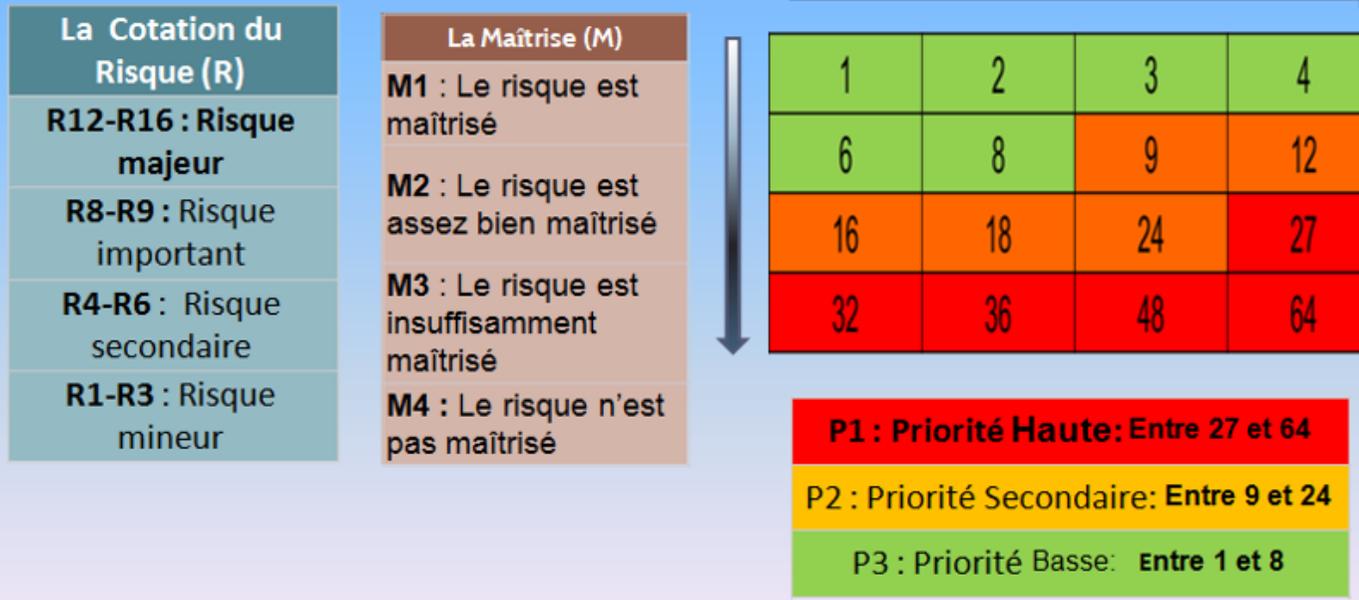
Prévisionnel à titre indicatif

UT 1 : Pôle environnement (SUT 1 administration, SUT 2 déchetteries, SUT 3 collecte, SUT 4 prévention des déchets, SUT 5 site d'enfouissement de Sorbier)	Evaluation réalisée en 2021 Validée en bureau et en CHSCT le 08 09 2022
UT 2 : Pôle technique (Services techniques intercommunaux : ZA intercommunales, Germanette, autres sites intercommunaux, SPANC, SIG, Etudes, bâtiments et travaux (eau et assainissement), Direction)	Evaluation réalisée en 2022
UT 3 : Service aux communes et à la population (Services techniques et administratifs mis à disposition des communes, Direction)	Evaluation SAC réalisée en 2022 Evaluation SAP en 2023
UT 4 : Pôle attractivité et développement	Prévision en 2024
UT 5 : Pôle administration générale	Prévision en 2024

Pour chaque "Unité de travail", il existe un onglet de description des activités et d'évaluation des risques qui se relie à un onglet "Plan d'Actions" proposant des mesures de prévention à mettre en place.



Le croisement avec la **Maîtrise** permet l'identification d'une **Priorité** d'action à entreprendre pour agir sur le risque



UT3bis Pôle Services à la Population

EFFECTIF TOTAL du service (permanents) :	
EFFECTIF SUPPLÉMENTAIRE (saisonniers) :	
Date de réalisation : déc. 2023	
Date(s) mise à jour :	

Découpage en sous unité de travail	Lieu de travail	Effectif
SUT 3bis.0 Administration et Direction du SAC et SAP et éléments communs à tous (participation transport scolaire, mission prévention de la délinquance et petite enfance: crèche et RAM) Locaux à Serres	Serres	2 agents
SUT 3bis.1 Services A la Population (SAP) : Portage Repas	Serres et Lazer (véhicules x2) Le Bersac (retrait caisses) Serres (mise en caisson) Tournée Barronnies et Serrois	2 agents et remplaçants
SUT 3bis.2 Services A la Population (SAP) : Espace France Services (EFS)	Rosans (non vu) - Valdoule - Serres - Lagagne Sisteron - La Motte du Caire	12 agents EFS et 4 Conseillers numériques (contractuels) dont remplaçants et 1 responsable de service + 17 agents
SUT 3bis.3 Services A la Population (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API)	Monétier-Allemont - Valdoule (Montmorin) - (Ventavon)	2 agents
SUT 3bis.4 Services A la Population (SAP) : Ecoles de Musique intercommunales (EMI) : Direction (1	Serres - Lagagne - Sisteron - La Motte du Caire (dans le cadre scolaire)	26 agents
SUT 3bis.5 ADS Service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme)	Sisteron et déplacement dans les EFS sur RDV	4 agents

Les agents du SAP (EFS, API, Portage repas) peuvent être amenés à travailler pour plusieurs services soit pour du complément d'heures, soit pour du remplacement. Dans ce cas, ils relèvent des risques identifiés pour le service concerné.

66

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques liés aux Locaux Serres		En cas d'incendie Locaux de Serres : plusieurs services présents dans le même bâtiment (dont EFS) Site relais pour les agents du portage repas (salle de réunion)					Nouveau contrat avec organisme agréé en place (premiers rapports à venir) Consignes, plan d'évacuation et extincteurs présents Siège Serres				Prévoir exercice évacuation (Locaux de Serres) Prévoir formation manquement extincteur (pour tous) Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques liés aux Locaux Serres		Organisation des secours Locaux de Serres : plusieurs services présents dans le même bâtiment (dont EFS) Les agents peuvent être amenés à travailler seuls mais ne relèvent pas du travail isolé (sauf situation à identifier)					Trousses secours présentes sur site et dans les véhicules Organisation du suivi du matériel de premiers secours en place (relais terrain identifiés sur certains secteurs) Défibrillateur présent locaux de Serres (défibrillateur référencé appli staying alive modifier les horaires) Formation aux premiers secours et suivi en place Présence et accès au téléphone, Portable personnel ou professionnel selon, échanges téléphoniques si nécessaire				Poursuivre ces actions
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques liés aux Locaux Serres		Risque électrique Locaux de Serres : plusieurs services présents dans le même bâtiment (dont EFS)					Nouveau contrat avec organisme agréé en place (premiers rapports à venir) pour les vérifications périodiques obligatoires 2023 Mise en place du niveau du pictogramme de danger et du niveau personne avertie pour les bâtiments CCSB BAES présents				Vérifier le niveau de personne avertie avec information si réalisation de réenclenchement Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques liés aux Locaux Serres		Locaux sociaux Locaux de Serres : plusieurs services présents dans le même bâtiment (dont EFS) Présence coin cuisine et sanitaires à chaque étage séparés, distinction homme/femme non identifiée Site relais pour les agents du portage repas (salle de réunion)					Nettoyage des locaux de Serres par un agent CCSB				Poursuivre ce mode de fonctionnement
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques liés aux Locaux Serres		Vigilance température 19° hiver (code de la construction et consignes gouvernementales) Présence en intérieur statique (poste informatique) Vigilance été 30° intérieur et 28° extérieur Les voitures sont climatiques					Présence de ventilateur, point d'eau et salle avec climatisation en bas				Suivre le plan National Canicule et les arrêtés préfectoraux

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,....)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques liés aux Locaux Serres	Circulations verticales dans le bâtiment (siège Serres)	Pour accéder à l'étage des bureaux CCSB, échanger entre services Pour accéder au coin cuisine	Risque de chute avec dénivelé (escaliers)	F4	G3	R12	Pas d'encombrement dans les escaliers Présence d'un ascenseur	R12	M1	P2	Poursuivre ce mode de fonctionnement
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques liés aux Locaux Serres	Circulations horizontales dans le bâtiment (siège Serres)	Pour accéder à son bureau Pour échanger entre bureau Pour accéder au coin cuisine	Risque de chute de plain-pied	F4	G1	R4	Espaces de circulation dégagés	R4	M1	P3	Poursuivre ce mode de fonctionnement
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques communs	Déplacement routier de mission	Tout déplacement Réunions sur les différents sites de la CCSB	Risque routier de mission	F4	G3	R12	Ordre de mission en place (véhicule service et personnel) avec déclaration si retrait de permis et avec assurance fournie par la CCSB Utilisation de préférence du véhicule de service sur le véhicule personnel sur note de frais (raisonnement sur le service SAC prioritaire et la distance la plus longue réalisée) Possibilité de report des missions en cas de météo	R12	M1	P3	Poursuivre le suivi des ordres de mission, assurance CCSB et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques communs	Travail sur écran Poste informatique	Travail sur poste fixe Présence de 2 écrans (ordinateur portable en plus)	Risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	F4	G1	R4	Equipement informatique récent Différents mobiliers présents	R4	M2	P3	Sensibiliser à l'installation et au réglage de son poste (siège, clavier, document, écran, repose-pieds) et éclairage
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques communs	Rangement / Archivage	Chaque bureau dispose d'une armoire de rangement Existence d'un espace central de rangement et local archives présent Armoire pour fournitures	Risque lié au port de charge	F2	G2	R4	Les bureaux bénéficient de mobiliers de rangement Espace centrale d'accueil avec armoires de rangement Espace libéré local archives (mission archiviste réalisé)	R4	M1	P3	Poursuivre ce mode de fonctionnement
SUT 3bis.0 Administration et Direction Risques communs	Rangement / Archivage	Chaque bureau dispose d'une armoire de rangement Existence d'un espace central de rangement et local archives présent Armoire pour fournitures	Risque de chute de hauteur	F2	G3	R6	Les sols ne sont pas encombrés Le rangement se fait à hauteur Espace libéré local archives (mission archiviste réalisé)	R6	M1	P3	Poursuivre ce mode de fonctionnement
SUT 3bis.1 (SAP) : Portage Repas Véhicules	Vigilance température 19° hiver (Présence en intérieur : code de la construction et consignes gouvernementales) Vigilance été 30° intérieur et 28° extérieur Le véhicule reste moteur en marche car le fonctionnement du frigo se fait sur le moteur du véhicule. L'agent contrôle la température du frigo du véhicule					Véhicule climatisé et avec chauffage pour l'hiver Vêtements adaptés					Suivre le plan National Canicule et les arrêtés préfectoraux Suivre la température du frigo du véhicule
SUT 3bis.1 (SAP) : Portage Repas Véhicules	Stationnement véhicules Serres Lazer Le bersac et réalisation des tournées : -Serrois -Baronnies	L'agent récupère un véhicule de service sur sa résidence administrative la plus proche (Lazer ou Serres) Le véhicule reste moteur en marche car le fonctionnement du frigo se fait sur le moteur du véhicule Le Bersac : Les caisses sont amenées sur un chariot Serres : Aller retour entre le véhicule et la salle pour vider les caisses des véhicules et charger les caissons constitués L'agent contrôle la température du frigo du véhicule	Risque routier de mission	F4	G4	R16	Utilisation de 2 véhicules frigorifiques avec présence d'une trousse de secours Ordre de mission mentionnant l'obligation pour l'agent de signaler tout retrait de permis avec assurance fournie par la CCSB 4 pneus neige présents sur les véhicules Possibilité d'être accompagné par un agent du SAC l'hiver si nécessaire Le Bersac : Possibilité de se garer au niveau de la zone de retrait des caisses en marche arrière Serres : Possibilité de se garer à proximité de la porte fenêtre de la salle de réunion servant à la confection des caissons	R16	M2	P1	Poursuivre le suivi des ordres de mission, attestation d'assurance et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules Serres : Poursuivre projet de réfection de l'espace réservé au parking des véhicules devant la salle de réunion servant à la confection des caissons des bénéficiaires

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.1 (SAP) : Portage Repas Véhicules	Stationnement véhicules Serres et Lazer Le bersac : Récupération des caisses Serres : Confection des caissons pour les bénéficiaires Réalisation des tournées : -Serrois -Baronnies	Le Bersac : Les caisses sont amenées sur un chariot et chargées par l'agent dans le véhicule Serres : Aller retour entre le véhicule et la salle pour vider les caisses des véhicules et charger les caissons constitués Le mercredi le repas du samedi est laissé dans la chambre froide présente sur Serres En tournée : L'agent stationne, descend du véhicule, ouvre la porte arrière et récupère le caisson du bénéficiaire, entre dans la maison, met au frigidaire et repart avec le caisson vidé Le véhicule reste moteur en marche car le fonctionnement du frigo se fait sur le moteur du véhicule L'agent contrôle la température du frigo du véhicule	Risque de chute de plain pied (chien présent : morsures)	F4	G1	R4	Chaussures adaptées de l'agent Les bénéficiaires attachent leur chien si nécessaire Les maisons sont laissées ouvertes pour accéder et déposer dans le frigidaire si les bénéficiaires ne sont pas là	R4	M2	P3	Prévoir un moyen technique pour fermer le véhicule en le laissant moteur tourner (pour éviter de faire vite) Suivre la température du frigo du véhicule Question réglementaire : accès aux maisons en dehors de la présence des bénéficiaires (arrangement)
SUT 3bis.1 (SAP) : Portage Repas Véhicules	Stationnement véhicules Serres et Lazer Le bersac : Récupération des caisses Serres : Confection des caissons pour les bénéficiaires Réalisation des tournées : -Serrois -Baronnies	Le Bersac : Les caisses sont amenées sur un chariot et chargées par l'agent Serres : Aller retour entre le véhicule et la salle pour vider les caisses des véhicules et charger les caissons constitués Le mercredi le repas du samedi est laissé dans la chambre froide présente sur Serres En tournée : L'agent stationne, descend du véhicule, ouvre la porte arrière et récupère le caisson du bénéficiaire, entre dans la maison, met au frigidaire et repart avec le caisson vidé Le véhicule reste moteur en marche car le fonctionnement du frigo se fait sur le moteur du véhicule L'agent contrôle la température du frigo du véhicule	Risque lié au port de charge	F4	G1	R4	Le Bersac (retrait caisses) apportées sur un chariot Serres (mise en caisson) Présence d'un plateau à roulettes rehaussé de caissons pour mise à hauteur des caisses Organisation des caissons dans le véhicule pour être dans le sens de la tournée	R4	M2	P3	Prévoir un moyen technique pour fermer le véhicule en le laissant moteur (pour éviter de faire vite) Sensibilisation aux gestes et postures Prévoir un chariot de transport à hauteur constante (remisé en chambre froide ?) pour le stockage en chambre froide Prévoir un plan de travail uniforme (ajout de tables)
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques liés aux locaux	En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB et / ou Propriété CCSB (6 sites en tout : Rosans, Valdoule, Serres, Lagagne, Sisteron, La Motte du Caire) Présence extincteurs adaptés						Extincteurs présents (déclaration ERP et occupation maximale du local)				Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Prévoir une manipulation des extincteurs pour l'ensemble des agents, connaissance de leur utilisation Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques liés aux locaux	Organisation des secours Présence trousse de secours (6 sites en tout : Rosans, Valdoule, Serres, Lagagne, Sisteron, La Motte du Caire) Les agents peuvent être amenés à travailler seul mais ne relèvent pas du travail isolé (sauf situation à identifier)						Une partie des agents CCSB formés aux premiers secours et certains aux premiers secours en santé mentale Trousse présentes dans les véhicules de services Suivi en place par Assistants de Prévention coordonnés par CP				Poursuivre le suivi des trousse de secours et la sollicitation des Assistants de Prévention sur cette action, coordonnée par CP Poursuivre les formations GQS
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques liés aux locaux	Risque électrique Vérification des installations électriques (6 sites en tout : Rosans, Valdoule, Serres, Lagagne, Sisteron, La Motte du Caire)						Vérifications périodiques obligatoires en place Vérifications prévues en juil 23 BAES présents				Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol, prévoir goulotte si possible (incidence sur la réalisation du ménage) Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques liés aux locaux	Présence coin cuisine et sanitaires à disposition des agents (6 sites en tout : Rosans, Valdoule, Serres, Lagagne, Sisteron, La Motte du Caire) Ménage réalisé par entreprise extérieure ou par un agent en fonction du site										Poursuivre le maintien en l'état des locaux Prévoir un passage quotidien pour le nettoyage des sanitaires
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques liés aux locaux	Présence de produits ménagers	Ménage réalisé par entreprise extérieure ou par un agent en fonction du site	Risque chimique	F3	G1	R3	Action d'organisation du rangement (compatibilité et achat bacs de rétention) en cours par CP	R3	M1	P3	Poursuivre action de rangement sur l'ensemble des sites (action CP) Prévoir une action de sensibilisation au risque et port des EPI (action CP)

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir	
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques liés aux locaux	Circulations horizontales dans le bâtiment Rangement	Pour accéder à son bureau Pour échanger entre bureau Pour accéder au coin cuisine Pour ranger dans son bureau	Risque de chute de plain-pied	F4	G1	R4	Espaces de circulation dégagés Les sols ne sont pas encombrés Le rangement se fait à hauteur Espaces et mobiliers de rangement suffisants	R4	M1	P3	Poursuivre le maintien des espaces de circulation dégagés	
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques communs	Trajet en voiture	L'agent récupère un véhicule de service sur sa résidence administrative la plus proche	Risque routier de mission	F4	G4	R16	Utilisation d'une voiture de service en priorité avec présence d'une trousse de secours ??? Note de frais en place pour utilisation de sa voiture personnelle avec assurance fournie par la CCSB Ordre de mission mentionnant l'obligation pour l'agent de signaler tout retrait de permis 2 pneus neige présents sur les véhicules si trop de neige annulation de la mission Nouveau véhicule électrique EFS depuis le 19 06 2023	R16	M2	P1	Poursuivre le suivi des ordres de mission, attestation d'assurance et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules Prévoir possibilité d'échange du véhicule électrique avec un véhicule classique	
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques communs	Travail sur écran Poste informatique	Différents types d'EFS ruraux à agent seul et urbain multiagents multiservices (API, EFS, bibliothèque comme à Valdoule...) et accueil de partenaires Conseillers numériques travail sur ordinateur portable	Risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	F4	G1	R4	Mobiliers et matériels présents CCSB	R4	M2	P3	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement Prendre en considération l'installation spécifique sur ordinateur portable pour les conseillers numériques (support transportable) Prévoir des lumières LED température 3000-3500 Kelvin et ne pas remplacer à l'identique du 1 pour 1 en nombre réfléchir à l'implantation (poste entre 2 flux lumineux)	
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques communs	ACCUEIL Travail sur écran Poste informatique	Mission des EFS Accueil publique pour de l'accompagnement à la réalisation de démarches administratives Présence de banque d'accueil	Risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	F4	G1	R4	Mobiliers et matériels présents CCSB ou fournis par La Poste en fonction des sites	R4	M2	P3	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement Prévoir des lumières LED température 3000-3500 Kelvin et ne pas remplacer à l'identique du 1 pour 1 en nombre réfléchir à l'implantation (poste entre 2 flux lumineux)	
SUT 3bis.2 (SAP) : Espace France Services (EFS) Risques communs	ACCUEIL ET RDV Relation avec le public	Mission des EFS Accueil publique pour de l'accompagnement à la réalisation de démarches administratives Réalisation d'atelier numérique pour se familiariser avec l'outil informatique	Risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	F4	G1	R4	Différents types d'EFS rural à agent seul et urbain multiagents multiservices (API, EFS, bibliothèque...) et accueil de partenaires au moins toujours 2 agents Présence de téléphone Formations proposées régulièrement Equipe expérimentée Accès à une analyse de la pratique : 6 RDV par an Note de service en place suite agression (protection fonctionnelle déployée) Alerte et lien avec la responsable du service, RDV à 2 agents ou échange avec un autre agent	R4	M2	P3	Poursuivre séances analyse de pratique Refaire régulièrement l'information sur la note de service en place concernant le risque agression	
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Serres	Organisation des secours Présence DAE référencé sur application						Suivi en place par Assistants de Prévention coordonnés par CP				Prévoir de corriger la déclaration du DAE sur l'application à Serres	
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Serres	Risque électrique							Vérifications périodiques obligatoires en place BAES présents				Prévoir intervention car BAES clignotants
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Rosans	Circulations verticales	EFS se trouve au dernier étage du bâtiment, desservi par un ascenseur Les sanitaires sont communs avec l'OT	Risque de chute de plain-pied, avec dénivelé (escaliers)	F4	G1	R4	Espaces de circulation dégagés	R4	M1	P3	Poursuivre le maintien des espaces de circulation dégagés	
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Rosans	En cas d'incendie Vigilance concernant l'utilisation de l'ascenseur						Extincteurs présents				Informé de positionner l'ascenseur en hors service et prévoir l'évacuation des personnes à mobilité réduite Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...	
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Valdoule	En cas d'incendie et électrique Présence extincteur et BAES						Vérifications périodiques obligatoires en place BAES présents				Questionner l'organisme de vérification sur l'absence d'un extincteur CO2 et de BAES Vérifier la présence des BAES sur les sorties d'évacuation Prévoir solution pour un organe de coupure électrique hors d'atteinte	

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Laragne	Renouvellement de l'air interne	Le site de Laragne est de conception particulière car peu de fenêtres présentes mais système de ventilation en place VMC, volume de renouvellement d'air normé par le code du travail					Système VMC en place (simple ou double flux ?)				Vérifier le système VMC (simple ou double flux ?) et le niveau de renouvellement d'air (différent pour bureau et pour sanitaires/cuisine) Prévoir un nettoyage des bouches régulier (1x/an)
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Laragne	Circulations horizontales Rangement	EFS de plain pied	Risque de heurts	F4	G1	R4	Espaces de circulation dégagés Espaces et mobiliers de rangement suffisants	R4	M1	P3	Prévoir d'inverser l'ouverture de la porte s'ouvrant vers le couloir de circulation Prévoir de débarrasser la chaufferie
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Sisteron	Accueil et RDV Permanence au 22 et bureau dans les locaux du CCAS mairie	Mission des EFS Accueil publique pour de l'accompagnement à la réalisation de démarches administratives Réalisation d'atelier numérique pour se familiariser avec l'outil informatique	Risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	F4	G1	R4	Différents types d'EFS ruraux à agent seul et urbains à multiagents, multiservices (API, EFS, bibliothèque...) et accueil de partenaires au moins toujours 2 agents Présence de téléphone Formations proposées régulièrement Equipe expérimentée Accès à une analyse de la pratique : 6 RDV par an Note de service en place suite agression (protection fonctionnelle déployée) Alerte et lien avec la responsable du service, RDV à 2 agents ou échange avec un autre agent	R4	M2	P3	Poursuivre séances analyse de pratique Refaire régulièrement l'information sur la note de service en place Revoir le mode de coordination entre les 2 sites pour l'accueil (Confusion avec l'entrée du service ADS)
SUT 3bis.2 (SAP) : (EFS) Motte du Caire	Circulations verticales et horizontales	Bureau au RDC pour accueil PMR Présence escaliers et rampe par accès Mairie	Risque de chute de plain - pied, avec dénivelé (escaliers)	F4	G1	R4	Espaces de circulation et escaliers dégagés	R4	M1	P3	Poursuivre le maintien des espaces de circulation dégagés
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques liés aux locaux		En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB et / ou Propriété CCSB (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie) Présence extincteurs adaptés, connaissance de leur utilisation					Extincteurs présents				Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Questionner l'organisme de vérification sur l'absence d'un extincteur CO2 à Valdoule Prévoir de supprimer 1 extincteur eau pulvérisée AB non vérifié depuis 2020 et à remplacer par 1 CO2 à Monétier-Allemont Prévoir une manipulation des extincteurs pour l'ensemble des agents, si présence alarme réarmement avec clé...
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques liés aux locaux		Organisation des secours Présence trousse de secours (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie) Les agents peuvent être amenés à travailler seul mais ne relèvent pas du travail isolé (sauf situation à identifier)					Suivi en place par Assistants de Prévention coordonnés par CP				Poursuivre le suivi des trousse de secours Poursuivre les formations GQS
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques liés aux locaux		Risque électrique Vérification des installations électriques (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie)					Vérification prévu en juil 23 sur Valdoule : attention BAES absent (occupation maximale du local), Coupure électrique hors d'atteinte				Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol et sous mobilier (Monetier - Allemont), prévoir goulotte si possible (incidence sur la réalisation du ménage) et mettre pictogramme en place sur tableau électrique si manquant avec information si réalisation de réenclenchement Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques liés aux locaux		Présence coin cuisine et sanitaires à disposition des agents (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie) Ménage réalisé par entreprise extérieure ou agent CCSB Présence de produits ménagers					Point rangement des produits ménagers réalisé dans chaque API				Poursuivre l'action engagée de rangement des produits ménagers dans chaque API
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques liés aux locaux	Circulations horizontales dans le bâtiment Rangement	Pour accéder à son bureau Pour accéder au coin cuisine Pour ranger dans son bureau	Risque de chute de plain - pied	F4	G1	R4	Espaces de circulation dégagés Les sols ne sont pas encombrés Le rangement se fait à hauteur Espaces et mobiliers de rangement suffisants	R4	M1	P3	Poursuivre le maintien des espaces de circulation dégagés

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,....)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques communs	Trajet en voiture	Déplacement pour remplacement (trajet ou mission ?)	Risque routier de mission	F4	G4	R16	Possibilité d'accès à un véhicule de service Utilisation d'une voiture de service en priorité avec présence d'une trousse de secours ??? Note de frais en place pour utilisation de sa voiture personnelle avec assurance fournie par la CCSB Ordre de mission mentionnant l'obligation pour l'agent de signaler tout retrait de permis	R16	M1	P2	Poursuivre le suivi des ordres de mission, avec assurance CCSB et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules Prévoir possibilité d'échange du véhicule électrique avec un véhicule classique
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques communs	Accueil Travail sur écran Poste informatique	La poste fournit le matériel informatique et la CCSB le mobilier, les fournitures administratives Sites multiservices (API, EFS, bibliothèque...)	Risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	F4	G1	R4	Matériels présents fournis par La Poste Banque d'accueil	R4	M1	P3	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement
SUT 3bis.3 (SAP) : Agences Postales Intercommunales (API) Risques communs	Relation avec le public	Mission agence postale Agent seul	Risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	F4	G1	R4	Présence de téléphone Formations proposées régulièrement Equipe expérimentée	R4	M2	P3	Poursuivre séances analyse de pratique Refaire régulièrement l'information sur la note de service en place Régler le problème de la ligne téléphonique coté Poste de Valdoule
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Locaux		En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB et / ou Propriété CCSB (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron repart sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) et 2 salles de cours individuelles à l'étage dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie) Présence extincteurs adaptés, connaissance de leur utilisation pour certains Des travaux sont encore en cours sur Sisteron (salle rez-de-chaussée de l'auditorium)					Extincteurs présents Téléphone portable personnel présent et sur certains sites téléphone fixe Sensibilisation aux consignes en cas d'incendie prévu pour le site de Sisteron en 2024				Pour tous les sites Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire pour Sisteron) Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, connaissance des circulations d'évacuation... Prévoir une manipulation des extincteurs pour l'ensemble des agents. Germanette : Prévoir bouton moleté pour les portes avec BAES, dégager la porte avec BAES coté restaurant (présence piano devant la baie vitrée) si nécessaire en fonction du niveau d'occupation (2ième sortie à 19 personnes), vérifier la présence des clés réarmement et leur utilisation possible (au vu du positionnement du boîtier et du montant de la porte salle accueil), vérifier présence extincteur CO2 proximité tableau électrique Lazer : Prévoir un extincteur dans un coffret (1 CO2 et 1 Eau pulvérisée) au niveau de l'arrivée électrique extérieure Sisteron : Prévoir une identification du placard technique de l'auditorium qui n'est pas un lieu de stockage : présence aspirateur et prévoir un extincteur CO2 Prévoir pour les 2 sites de Sisteron de revoir les plans d'évacuation et la pratique des consignes
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Locaux		Organisation des secours Présence trousse de secours (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron repart sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie) Trousse présente à Sisteron au niveau de la cuisine de l'école Accès à la trousse de la cuisine du bâtiment administratif de Lazer Les agents peuvent être amenés à travailler seul mais ne relèvent pas du travail isolé (présence élèves, sauf situation à identifier : fermeture avant départ)					Suivi en place par Assistants de Prévention coordonnés par CP				Pour tous les sites Poursuivre les formations GQS (et sensibilisation si présence DAE, cela peut concerner les professeurs, agents administratifs, parents, élèves, public) Lazer et Sisteron Poursuivre le suivi des trousse de secours et l'information des agents sur leur localisation (report de l'affichage entre les bâtiments) et utilisation Germanette : Vérifier si la trousse est présente, si oui s'assurer de son signalement

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Locaux		Risque électrique Vérification des installations électriques (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron reparti sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie)					Vérifications périodiques obligatoires en place BAES présents : ATTENTION, les manipulations au niveau des tableaux électriques déchargent les batteries et obligent à terme à changer les BAES ne pouvant plus fonctionner				Pour tous les sites Poursuivre le suivi des vérifications périodiques obligatoires (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire comme pour les sites de Sisteron) Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol et sous mobilier, prévoir des goulottes si possible ou sécuriser les fils pour la circulation ou l'incidence sur la réalisation du ménage Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine, branchement des instruments de musique...) comme la qualité des rallonges utilisées (présence de la terre et interrupteur) Mettre pictogramme en place sur tableau électrique si manquant avec information sur le niveau de personne avertie si réalisation de réenclenchement ou manipulation au niveau du tableau. Prévoir une distribution des interrupteurs supprimant ce mode de fonctionnement au niveau du placard technique de l'auditorium (Sisteron) et préciser que le local technique n'est pas un lieu de stockage : présence aspirateur
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Locaux		Présence coin cuisine et sanitaires à disposition des agents (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron reparti sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie) Germanette : Présence d'un coin cuisine dans salle de musique Lazer : Accès au local cuisine du bâtiment administratif de Lazer et machine à café dans le bungalow administratif (algeco : locaux temporaires, projet de construction nouvelle école de musique) Sisteron création d'une cuisine coin repas, repos et d'un bureau pour les professeurs coté école de musique (travaux pour création d'une salle sous l'auditorium) Ménage réalisé par entreprise extérieure à Sisteron (renouvellement du marché de nettoyage) Par un agent de la CC à la Germanette et à Lazer					Présence ou accès				Pour tous Prévoir sensibilisation au rangement des produits ménagers Germanette : Prévoir rangement sous clef des produits dans les WC (présence enfants) Sisteron : Poursuivre les actions pour l'amélioration du chauffage (joint fenêtres) au niveau de l'annexe voire réfléchir à un changement de radiateur à certains endroits
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Commun à tous	Déplacements	3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron et présence école de La Motte du Caire pendant scolarité ou intervenants itinérants Déplacements sur les autres sites dans les écoles et différents types d'établissements comme EPHAD...	Risque routier de mission	F4	G4	R16	Note de frais en place pour utilisation de sa voiture personnelle Assurance flotte de véhicule "préposé en mission" Ordre de mission mentionnant l'obligation pour l'agent de signaler tout retrait de permis Accès aux véhicules de service sur le fonctionnement de celui qui va le plus loin qui a la priorité Temps de trajet de mission compté comme temps de travail Possibilité d'annuler si météo mauvaise	R16	M2	P1	Poursuivre le suivi des ordres de mission, y inclure "il s'engage à signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité du permis de conduire". Prévoir une information sur le risque routier
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Commun à tous	Circulation interne et externe dans les bâtiments	3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron et présence école de La Motte du Caire pendant scolarité ou intervenants itinérants	Risque de chute de plain-pied, avec dénivelé escaliers	F4	G2	R8	Connaissances des lieux par les occupants Eclairage présent Vigilance pour les circulations sur Sisteron Bâtiments anciens et circulation horizontales et verticales pour accéder aux locaux sociaux et sanitaires	R8	M3	P1	Germanette Vérifier le fonctionnement de l'éclairage extérieur pendant l'hiver (parking à distance du bâtiment, zone de circulation) Lazer Vérifier le fonctionnement de l'éclairage extérieur pendant l'hiver (parking à distance du bâtiment, zone de circulation) Sisteron : Informé de la présence d'un éclairage, zone publique peu éclairée, solliciter la Mairie Privilégier les interrupteurs avec voyants lumineux dans les circulations internes, prévoir des télérupteurs

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Commun à tous	Enseignement et pratique	Germanette Locaux accueil et salle de réunion de la Germanette Lazer 4 bungalows indépendants Sisteron Ecole de Musique et annexe avec auditorium (bâtiment municipal)	Risque bruit (niveau sonore pour l'oreille et protection, et / ou gêne mutuelle si problème d'insonorisation du lieu)	F4	G3	R12	Protection auditive en fonction de l'enseignement comme pour la batterie Lazer : Présence de panneaux alvéolés pour atténuer le bruit et étude acoustique en cours pour la création de l'école de musique Sisteron : étude acoustique en cours pour la création de la salle de musique au RDC (sous l'auditorium)	R12	M2	P2	Pour tous Etre vigilant sur le choix des protections auditives spécialisées Germanette Prévoir retour des agents sur bruit et hauteur de plafond (mesure niveau dB?) Lazer Prévoir retour sur efficacité des panneaux acoustiques posés (mesure niveau dB?) Sisteron Prévoir réflexions sur des améliorations possibles
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Commun à tous	Enseignement et pratique	Germanette : stockage présent dans les 2 salles Lazer 4 bungalows indépendants Sisteron Ecole de Musique et annexe avec auditorium (bâtiment municipal)	Risques liés aux postures de travail	F4	G2	R8	Présence d'assises sur les différents sites Formation à la pratique de l'instrument et à l'enseignement de l'instrument	R8	M2	P2	Germanette et Lazer Prévoir assises pour professeurs Sisteron Faire un point après travaux sur la présence et en fonction besoin d'assise spécifiques Pour tous Réfléchir à des propositions de formation sur le vieillissement au travail dans ces métiers spécifiques (plan de formation)
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI) Commun à tous	Enseignement et pratique	Germanette : stockage présent dans les 2 salles Lazer : 4 bungalows indépendants Sisteron : Ecole de Musique et annexe avec auditorium (bâtiment municipal) En fonction des déplacements pour interventions extérieures, évènements, transfert d'instruments pour entretien	Risques liés au port de charge (instrument)	F2	G2	R4	Soutien des Services Techniques Achat d'aide à la manutention spécifique pour mobiliser certains instruments (roulettes piano), sacs de transport sur roulettes ou sac de portage... Pour les musiciens intervenants, possibilité de laisser sur place au niveau des écoles par exemple sur une certaine durée (mesure organisationnelle)	R4	M2	P3	Poursuivre la réflexion sur l'achat d'aide à la manutention spécifique pour mobiliser certains instruments (roulettes piano), sacs de transport sur roulettes ou sac de portage...
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI)	Administratif Enseignement et pratique	Relation avec élèves adultes, enfants et leurs parents	Risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	F4	G1	R4	Aucun retour de cet ordre concernant le relationnel avec le public Réunion de service où possibilité de porter un sujet de réflexion et d'échange	R4	M1	P3	Poursuivre ce mode de fonctionnement
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI)	Administratif / direction Enseignement et pratique	Relation en interne, situations de tension possibles	Facteur RPS = rapports sociaux				Mise en place d'un coaching d'équipe Organisation de réunions collectives et d'entretiens individuels Organisation de formation pour construire une culture commune et se retrouver autour de pratiques collectives			P2	Réfléchir à la démarche d'évaluation et d'intégration des RPS dans le DU Poursuivre les temps d'échanges
SUT 3bis.4 (SAP) : Ecoles de Musique (EMI)	Administratif	Présence adjointe sur site Germanette : accueil entre les 2 salles d'enseignement Lazer 1 bungalow indépendant Sisteron Ecole de Musique (bâtiment municipal) 1 bureau séparé en 2	Risque travail sur écran (vigilance posture et lumière)	F4	G1	R4	Travail sur ordinateur portable sur les différents sites avec matériel informatique en complément pour ordinateur portable (double écran présent sur Sisteron) Présence casque pour téléphone Germanette Prévoir stores à lamelles horizontales aux baies du bureau dans l'entrée Vigilance sur ambiance lumineuse	R4	M2	P3	Pour tous Sensibiliser au réglage de son poste (si ordinateur portable, si verres correctifs progressifs) Germanette : Prévoir stores à lamelles horizontales aux baies du bureau dans l'entrée Vigilance sur ambiance lumineuse Lazer : Prévoir store à lamelles horizontales dans le bungalow secrétariat
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Locaux		En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022					Extincteurs présents				Poursuivre le suivi des vérifications Questionner l'organisme de vérification sur la présence d'1 extincteur eau pulvérisée AB non vérifié Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie et évacuation
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Locaux		Organisation des secours Les agents peuvent être amenés à travailler seul (proximité EFS et siège) à cause de la mise en place télétravail et présence permanence dans les EFS Accueil de RDV Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022					Moyens de communication présents				Prévoir une trousse de secours Poursuivre les formations GQS

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,....)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Locaux		Risque électrique Vérification des installations électriques Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022					Vérifications périodiques obligatoires BAES présent				Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol et sous mobilier, prévoir goulotte si possible (incidence sur la réalisation du ménage) et mettre pictogramme en place sur tableau électrique si manquant avec information si réalisation de réenclenchement (personne avertie) Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Locaux		Présence coin cuisine et sanitaires à disposition des agents Ménage réalisé une fois par semaine Présence de produits ménagers Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022					Point rangement des produits ménagers réalisé				Poursuivre l'action engagée de rangement des produits ménagers et rangement coin cuisine
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Locaux	Renouvellement de l'air interne	Les locaux du service sont transversants (porte sur la rue et fenêtre sur l'arrière qui s'ouvre donc aération naturelle) mais pas de système de ventilation en place VMC, volume de renouvellement d'air normé par le code du travail Attention mitoyenneté avec Pressing Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022					Possibilité de courant d'air (porte, fenêtre pour renouvellement de l'air intérieur)				Prévoir un dispositif pour l'air entrant (pas d'ouverture par présence de grille d'aération (absence totale au niveau du bureau pièce intermédiaire) Vérifier l'activité pressing si nettoyage à sec sur place (rejet atmosphère)
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Locaux	Température	Locaux occupés depuis sept 2022 Vigilance température 19° hiver (Présence en intérieur : code de la construction et consignes gouvernementales) Vigilance été 30° intérieur et 28° extérieur					Climatisation réversible pour les 2 bureaux et fenêtre sur l'arrière				Prévoir une solution pour la climatisation dans les bureaux sur la rue (écoulement eau)
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Communs à tous	Déplacement routier de mission	Tout déplacement Permanence dans les EFS	Risque routier de mission	F2	G3	R6	Ordre de mission en place (véhicule service et personnel) avec déclaration si retrait de permis et avec assurance fournie par la CCSB Utilisation de préférence du véhicule de service sur le véhicule personnel sur note de frais Possibilité de report des missions en cas de météo	R6	M1	P3	Poursuivre le suivi des ordres de mission, attestation d'assurance et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Communs à tous	Traitement dossier	Vérification de la conformité et réglementation Proposition de décision validée par l'autorité territoriale concernée (34 communes sur 63 de la CCSB représentant 95% de la population) Travail avec Monument de France, MF, Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC, professionnels et particuliers	Vigilance bruit (confidentialité)	F4	G1	R4	Organisation pour éviter 2 RDV en même temps	R4	M2	P3	Poursuivre le mode d'organisation pour limiter les RDV en même temps Poursuivre projet acoustique au niveau cloison mitoyenne avec Pressing
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Communs à tous	Traitement dossier	Les agents peuvent être amenés à travailler seul (proximité EFS et siège) à cause de la mise en place télétravail et présence permanence dans les EFS Mécontentement voire menaces possibles	Risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	F4	G1	R4	Mobiliers et matériels présents CCSB neufs et suffisants Présence portable pour télétravail et RDV extérieur et second écran (travail à double écran)	R4	M2	P3	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement et à la luminosité présente (besoin affichage pour personne en RDV ?)
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme) Communs à tous	Accueil RDV	Les agents peuvent être amenés à travailler seul (proximité EFS et siège) à cause de la mise en place télétravail et présence permanence dans les EFS Mécontentement voire menaces possibles	Risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	F4	G1	R4	Moyens de communication présents Possibilité de s'enfermer si seul Alerte et lien avec la responsable du service, RDV à 2 agents présents possible	R4	M2	P3	Revoir le mode de coordination entre les 2 sites EFS pour l'accueil (Confusion avec l'entrée du service ADS) Informez sur les registres présents et leur utilisation
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme)	Rangement et archivage	Rangement sur site au niveau du bureau et arrière salle Dossiers année en cours et N-1 Archivage dans la cave au niveau du siège Récupération dossier pour consultation (transport dossier au bureau ADS)	Risque lié à la manutention et manipulation plan	F4	G1	R4	Archivage réalisé par les Services Techniques Mobilier suffisants Consultation par affichage sur armoire ou sur bureau en fonction du besoin de place Consultation numérique possible mais vérification papier demandée Convention avec CDG O5 en place	R4	M2	P3	Vérifier que la convention avec CDG 05 couvre les besoins d'accompagnement de ce service
SUT 3bis.5 ADS Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme)	Rangement et archivage	Récupération dossier pour consultation (transport dossier au bureau ADS)	Risque de chute de plain-pied, avec dénivelé escaliers et traversée de route	F2	G4	R8	2 passages piéton à proximité Chaussures adaptées	R8	M2	P2	Prévoir réparation nez de marche escalier cave Prévoir ralentisseur entre 2 passages piéton

UT3bis Pôle Services A la Population SAP

Découpage en sous unité de travail				Lieu de travail				Effectif			
SUT 3bis.0 Administration et Direction du SAC et SAP et éléments communs à tous (participation transport scolaire, mission prévention de la délinquance et petite enfance: crèche et RAM) Locaux à Serres				Serres				2 agents			
SUT 3bis.1 Portage Repas				Serres et Lazer (véhicules x2) Le Bersac (retrait caisses) Serres (mise en caisson) Tournée Barronnies et Serrois				2 agents et remplaçants			
SUT 3bis.2 Espace France Services (EFS)				Rosans (non vu) - Valdoule - Serres Laragne - Sisteron - La Motte du Caire				12 agents EFS et 4 Conseillers numériques (contractuels) dont remplaçants et 1 responsable de service + 17 agents			
SUT 3bis.3 Agences Postales Intercommunales (API)				Monétier-Allemont - Valdoule (Montmorin) - (Ventavon)				2 agents			
SUT 3bis.4 Ecoles de Musique (EM) Direction (1 agent), Secrétariat (2 agents), enseignants (20 agents)				Serres - Laragne Sisteron - La Motte du Caire (dans le cadre scolaire)				23 agents			
SUT 3bis.5 Autorisation du Droit des Sols (Urbanisme)				Sisteron et déplacement dans les EFS				4 agents			
Les agents du SAP (EFS, API, Portage repas) peuvent être amenés à travailler pour plusieurs services soit pour du complément d'heures, soit pour du remplacement. Dans ce cas, ils relèvent des risques identifiés pour le service concerné.											10
				54		18		0			
SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notification des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 3bis.0 Ad	En cas d'incendie Locaux de Serres : plusieurs services présents dans le même bâtiment (dont EFS) Site relais pour les agents du portage repas (salle de réunion)	Prévoir exercice évacuation (Locaux de Serres) Prévoir formation manieement extincteur (pour tous) Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...	Aspect réglementaire		P1	Directrice du pôle RH Prévention	F		2024		
SUT 3bis.0 Ad	Risque électrique Locaux de Serres : plusieurs services présents dans le même bâtiment (dont EFS)	Vérifier le niveau de personne avertie avec information si réalisation de réenclenchement Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage	Aspect réglementaire		P1	Assistante de direction Prévention			2024		
SUT 3bis.0 Ad	Vigilance température 19° hiver (code de la construction et consignes gouvernementales) Présence en intérieur statique (poste informatique) Vigilance été 30° intérieur et 28° extérieur Les voitures sont climatiques	Suivre le plan National Canicule et les arrêtés préfectoraux	Aspect réglementaire		P1	Directrice du pôle			2024		
SUT 3bis.0 Ad	Déplacement routier de mission	Poursuivre le suivi des ordres de mission, assurance CCSB et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules	Limiter le risque routier de mission	M1	P3	Chef de service RH Prévention			2026		Intégration dans l'arrêté communautaire portant sur l'ordre de mission permanent 2024 : Véhicule personnel, couvert par l'assurance de la collectivité Que l'agent doit signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de permis de conduire.
SUT 3bis.0 Ad	Travail sur écran Poste informatique	Sensibiliser à l'installation et au réglage de son poste (siège, clavier, document, écran, repose-pieds) et éclairage	Limiter le risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	M2	P3	Prévention			2026		
SUT 3bis.1 Portage Repas Véhicules	Vigilance température 19° hiver (Présence en intérieur : code de la construction et consignes gouvernementales) Vigilance été 30° intérieur et 28° extérieur Le véhicule reste moteur en marche car le fonctionnement du frigo se fait sur le moteur du véhicule. L'agent contrôle la température du frigo du véhicule	Suivre le plan National Canicule et les arrêtés préfectoraux Suivre la température du frigo du véhicule	Aspect réglementaire		P1	Directrice du pôle			2024		

SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notication des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 3bis.1 Portage Repas Véhicules	Stationnement véhicules Serres Lazer Le bersac et réalisation des tournées : -Serrois -Baronnies	Poursuivre le suivi des ordres de mission, attestation d'assurance et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules Serres : Poursuivre projet de réfection de l'espace réservé au parking des véhicules devant la salle de réunion servant à la confection des caissons des bénéficiaires	Limiter le risque routier de mission	M2	P1	Directrice du pôle RH Prévention					Intégration dans l'arrêté communautaire portant sur l'ordre de mission permanent 2024 : Véhicule personnel, couvert par l'assurance de la collectivité Que l'agent doit signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de permis de conduire.
SUT 3bis.1 Portage Repas Véhicules	Stationnement véhicules Serres et Lazer Le bersac : Récupération des caisses Serres : Confection des caissons pour les bénéficiaires Réalisation des tournées : -Serrois -Baronnies	Prévoir un moyen technique pour fermer le véhicule en le laissant moteur tourner (pour éviter de faire vite) Suivre la température du frigo du véhicule Question réglementaire : accès aux maisons en dehors de la présence des bénéficiaires (arrangement)	Limiter le risque de chute de plain pied (chien présent : morsures)	M2	P3	Directrice du pôle Prévention			2026		
SUT 3bis.1 Portage Repas Véhicules	Stationnement véhicules Serres et Lazer Le bersac : Récupération des caisses Serres : Confection des caissons pour les bénéficiaires Réalisation des tournées : -Serrois -Baronnies	Prévoir un moyen technique pour fermer le véhicule en le laissant moteur (pour éviter de faire vite) Sensibilisation aux gestes et postures Prévoir un chariot de transport à hauteur constante (remisé en chambre froide ?) pour le stockage en chambre froide Prévoir un plan de travail uniforme (ajout de tables)	Limiter le risque lié au port de charge	M2	P3	Directrice du pôle Prévention	S		2026		
SUT 3bis.2 (S)	En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB et / ou Propriété CCSB (6 sites en tout : Rosans, Valdoule, Serres, Laragne, Sisteron, La Motte du Caire) Présence extincteurs adaptés	Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Prévoir une manipulation des extincteurs pour l'ensemble des agents, connaissance de leur utilisation Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...	Aspect réglementaire		P1	Chef de service RH Prévention	F		2024		
SUT 3bis.2 (S)	Organisation des secours Présence trousse de secours (6 sites en tout : Rosans, Valdoule, Serres, Laragne, Sisteron, La Motte du Caire) Les agents peuvent être amenés à travailler seul mais ne relèvent pas du travail isolé (sauf situation à identifier)	Poursuivre le suivi des trousse de secours et la sollicitation des Assistants de Prévention sur cette action, coordonnée par CP Poursuivre les formations GQS	Aspect réglementaire		P1	Chef de service RH Prévention	F				Suivi par les assistant de prévention Réassort à la demande
SUT 3bis.2 (S)	Risque électrique Vérification des installations électriques (6 sites en tout : Rosans, Valdoule, Serres, Laragne, Sisteron, La Motte du Caire)	Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol, prévoir goulotte si possible (incidence sur la réalisation du ménage) Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage	Aspect réglementaire		P1	Chef de service Prévention			2024		
SUT 3bis.2 (S)	Présence de produits ménagers	Poursuivre action de rangement sur l'ensemble des sites (action CP) Prévoir une action de sensibilisation au risque et port des EPI (action CP)	Limiter le risque chimique	M1	P3	Chef de service RH Prévention	S		2026		
SUT 3bis.2 (S)	Trajet en voiture	Poursuivre le suivi des ordres de mission, attestation d'assurance et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules Prévoir possibilité d'échange du véhicule électrique avec un véhicule classique	Limiter le risque routier de mission	M2	P1	Chef de service RH Prévention					Intégration dans l'arrêté communautaire portant sur l'ordre de mission permanent 2024 : Véhicule personnel, couvert par l'assurance de la collectivité Que l'agent doit signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de permis de conduire.
SUT 3bis.2 (S)	Travail sur écran Poste informatique	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement Prendre en considération l'installation spécifique sur ordinateur portable pour les conseillers numériques (support transportable) Prévoir des lumières LED température 3000-3500 Kelvin et ne pas remplacer à l'identique du 1 pour 1 en nombre réfléchir à l'implantation (poste entre 2 flux lumineux)	Limiter le risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	M2	P3	Prévention	S		2026		

SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notication des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 3bis.2 (S)	ACCUEIL Travail sur écran Poste informatique	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement Prévoir des lumières LED température 3000-3500 Kelvin et ne pas remplacer à l'identique du 1 pour 1 en nombre réfléchir à l'implantation (poste entre 2 flux lumineux)	Limiter le risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	M2	P3	Prévention	S		2026		
SUT 3bis.2 (S)	ACCUEIL ET RDV Relation avec le public	Poursuivre séances analyse de pratique Refaire régulièrement l'information sur la note de service en place concernant le risque agression	Limiter le risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	M2	P3	Chef de service			2026		
SUT 3bis.2 (S)	Organisation des secours Présence DAE référencé sur application	Prévoir de corriger la déclaration du DAE sur l'application à Serres	Aspect réglementaire		P1	Prévention			2024		
SUT 3bis.2 (S)	Risque électrique	Prévoir intervention car BAES clignotants	Aspect réglementaire		P1	Chef de service			2024		Sollicitation du pôle technique réalisée. S'assurer de la réalisation
SUT 3bis.2 (S)	En cas d'incendie Vigilance concernant l'utilisation de l'ascenseur	Informé de positionner l'ascenseur en hors service et prévoir l'évacuation des personnes à mobilité réduite Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...	Aspect réglementaire		P1	Chef de service Prévention	S		2024		
SUT 3bis.2 (S)	En cas d'incendie et électrique Présence extincteur et BAES	Questionner l'organisme de vérification sur l'absence d'un extincteur CO2 et de BAES Vérifier la présence des BAES sur les sorties d'évacuation Prévoir solution pour un organe de coupure électrique hors d'atteinte	Aspect réglementaire		P1	Chef de service Pôle technique			2024		
SUT 3bis.2 (S)	Renouvellement de l'air interne	Vérifier le système VMC (simple ou double flux ?) et le niveau de renouvellement d'air (différent pour bureau et pour sanitaires/cuisine) Prévoir un nettoyage des bouches régulier (1x/an)	Aspect réglementaire		P1	Chef de service Pôle technique			2024		
SUT 3bis.2 (S)	Circulations horizontales Rangement	Prévoir d'inverser l'ouverture de la porte s'ouvrant vers le couloir de circulation Prévoir de débarrasser la chaufferie	Limiter le risque de heurts	M1	P3	Chef de service Pôle technique			2026		
SUT 3bis.2 (S)	Accueil et RDV Permance au 22 et bureau dans les locaux du CCAS mairie	Poursuivre séances analyse de pratique Refaire régulièrement l'information sur la note de service en place Revoir le mode de coordination entre les 2 sites pour l'accueil (Confusion avec l'entrée du service ADS)	Limiter le risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	M2	P3	Chef de service			2026		
SUT 3bis.3 (S)	En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB et / ou Propriété CCSB (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie) Présence extincteurs adaptés, connaissance de leur utilisation	Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Questionner l'organisme de vérification sur l'absence d'un extincteur CO2 à Valdoule Prévoir de supprimer 1 extincteur eau pulvérisée AB non vérifié depuis 2020 et à remplacer par 1 CO2 à Monétier-Allemont Prévoir une manipulation des extincteurs pour l'ensemble des agents, si présence alarme réarmement avec clé...	Aspect réglementaire		P1	Chef de service Pôle technique RH	F		2024		
SUT 3bis.3 (S)	Organisation des secours Présence trousse de secours (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie) Les agents peuvent être amenés à travailler seul mais ne relèvent pas du travail isolé (sauf situation à identifier)	Poursuivre le suivi des trousse de secours Poursuivre les formations QGS	Aspect réglementaire		P1	Prévention RH	F		2024		Suivi par les assistant de prévention Réassort à la demande
SUT 3bis.3 (S)	Risque électrique Vérification des installations électriques (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie)	Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol et sous mobilier (Monetier - Allemont), prévoir goulotte si possible (incidence sur la réalisation du ménage) et mettre pictogramme en place sur tableau électrique si manquant avec information si réalisation de réenclenchement Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage	Aspect réglementaire		P1	Chef de service Pôle technique Prévention			2024		

SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notication des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 3bis.3 (S)	Présence coin cuisine et sanitaires à disposition des agents (3 sites en tout : Monétier-Allemont, Valdoule (Montmorin avec bibliothèque), (Ventavon avec bibliothèque = Mairie) Ménage réalisé par entreprise extérieure ou agent CCSB Présence de produits menagers	Poursuivre l'action engagée de rangement des produits ménagers dans chaque API	Aspect réglementaire		P1	Prévention			2024		
SUT 3bis.3 (S)	Trajet en voiture	Poursuivre le suivi des ordres de mission, avec assurance CCSB et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules Prévoir possibilité d'échange du véhicule électrique avec un véhicule classique	Limiter le risque routier de mission	M1	P2				2025		Intégration dans l'arrêté communautaire portant sur l'ordre de mission permanent 2024 : Véhicule personnel, couvert par l'assurance de la collectivité Que l'agent doit signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de permis de conduire.
SUT 3bis.3 (S)	Accueil Travail sur écran Poste informatique	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement	Limiter le risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	M1	P3	Prévention	S		2026		
SUT 3bis.3 (S)	Relation avec le public	Poursuivre séances analyse de pratique Refaire régulièrement l'information sur la note de service en place Régler le problème de la ligne téléphonique coté Poste de Valdoule	Limiter le risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	M2	P3				2026		
SUT 3bis.4 (S)	En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB et / ou Propriété CCSB (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron repartit sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie) Présence extincteurs adaptés, connaissance de leur utilisation pour certains Des travaux sont encore en cours sur Sisteron (salle rez-de-chaussée de l'auditorium)	Pour tous les sites Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire pour Sisteron) Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, connaissance des circulations d'évacuation... Prévoir une manipulation des extincteurs pour l'ensemble des agents. Germanette : Prévoir bouton moleté pour les portes avec BAES, dégager la porte avec BAES coté restaurant (présence piano devant la baie vitrée) si nécessaire en fonction du niveau d'occupation (2ième sortie à 19 personnes), vérifier la présence des clés réarmement et leur utilisation possible (au vu du positionnement du boitier et du montant de la porte salle accueil), vérifier présence extincteur CO2 proximité tableau électrique Lazer : Prévoir un extincteur dans un coffret (1 CO2 et 1 Eau pulvérisée) au niveau de l'arrivée électrique extérieure Sisteron : Prévoir une identification du placard technique de l'auditorium qui n'est pas un lieu de stockage : présence aspirateur et prévoir un extincteur CO2 Prévoir pour les 2 sites de Sisteron de revoir les plans d'évacuation et la pratique des consignes	Aspect réglementaire		P1	Directrice du service RH Prévention	S		2024		

SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notication des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 3bis.4 (S)	<p>Organisation des secours Présence trousse de secours (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron reparti sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie) Trousse présente à Sisteron au niveau de la cuisine de l'école Accès à la trousse de la cuisine du bâtiment administratif de Lazer Les agents peuvent être amenés à travailler seul mais ne relèvent pas du travail isolé (présence élèves, sauf situation à identifier : fermeture avant départ)</p>	<p>Pour tous les sites Poursuivre les formations GQS (et sensibilisation si présence DAE, cela peut concerner les professeurs, agents administratifs, parents, élèves, public)</p> <p>Lazer et Sisteron Poursuivre le suivi des trousse de secours et l'information des agents sur leur localisation (report de l'affichage entre les bâtiments) et utilisation</p> <p>Germanette : Vérifier si la trousse est présente, si oui s'assurer de son signalement</p>	Aspect réglementaire		P1	Directrice du service RH Prévention	F		2024		Suivi par les assistant de prévention Réassort à la demande
SUT 3bis.4 (S)	<p>Risque électrique Vérification des installations électriques (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron reparti sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie)</p>	<p>Pour tous les sites Poursuivre le suivi des vérifications périodiques obligatoires (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire comme pour les sites de Sisteron)</p> <p>Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol et sous mobilier, prévoir des goulottes si possible ou sécuriser les fils pour la circulation ou l'incidence sur la réalisation du ménage Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine, branchement des instruments de musique...) comme la qualité des rallonges utilisées (présence de la terre et interrupteur)</p> <p>Mettre pictogramme en place sur tableau électrique si manquant avec information sur le niveau de personne avvertie si réalisation de réenclenchement ou manipulation au niveau du tableau. Prévoir une distribution des interrupteurs supprimant ce mode de fonctionnement au niveau du placard technique de l'auditorium (Sisteron) et préciser que le local technique n'est pas un lieu de stockage : présence aspirateur</p>	Aspect réglementaire		P1	Directrice du service Pôle technique Prévention			2024		
SUT 3bis.4 (S)	<p>Présence coin cuisine et sanitaires à disposition des agents (3 sites en tout : Germanette, Lazer, Sisteron reparti sur 2 lieux : l'école et annexe avec auditorium (ce dernier a été rénové) dont la Mairie est propriétaire, la CCSB est l'exploitant de l'ERP de 5ième catégorie)</p> <p>Germanette : Présence d'un coin cuisine dans salle de musique Lazer : Accès au local cuisine du bâtiment administratif de Lazer et machine à café dans le bungalow administratif (algeco : locaux temporaires, projet de construction nouvelle école de musique) Sisteron création d'une cuisine coin repas, repos et d'un bureau pour les professeurs coté école de musique (travaux pour création d'une salle sous l'auditorium)</p> <p>Ménage réalisé par entreprise extérieure à Sisteron (renouvellement du marché de nettoyage) Par un agent de la CC à la Germanette et à Lazer</p>	<p>Pour tous Prévoir sensibilisation au rangement des produits ménagers</p> <p>Germanette : Prévoir rangement sous clef des produits dans les WC (présence enfants)</p> <p>Sisteron : Poursuivre les actions pour l'amélioration du chauffage (joint fenêtres) au niveau de l'annexe voire réfléchir à un changement de radiateur à certains endroits</p>	Aspect réglementaire		P1	Directrice du service Pôle technique Prévention	S		2024		

SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notication des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 3bis.4 (S)	Déplacements	Poursuivre le suivi des ordres de mission, y inclure "il s'engage à signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité du permis de conduire". Prévoir une information sur le risque routier	Limiter le risque routier de mission	M2	P1	Directrice du service RH Prévention					Intégration dans l'arrêté communautaire portant sur l'ordre de mission permanent 2024 : Véhicule personnel, couvert par l'assurance de la collectivité Que l'agent doit signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de permis de conduire.
SUT 3bis.4 (S)	Circulation interne et externe dans les bâtiments	Germanette Vérifier le fonctionnement de l'éclairage extérieur pendant l'hiver (parking à distance du bâtiment, zone de circulation) Lazer Vérifier le fonctionnement de l'éclairage extérieur pendant l'hiver (parking à distance du bâtiment, zone de circulation) Sisteron : Informé de la présence d'un éclairage, zone publique peu éclairée, solliciter la Mairie Privilégier les interrupteurs avec voyants lumineux dans les circulations internes, prévoir des télérupteurs	Limiter le risque de chute de plain-pied, avec dénivelé escaliers	M3	P1	Directrice du service Pôle technique Prévention					
SUT 3bis.4 (S)	Enseignement et pratique	Pour tous Etre vigilant sur le choix des protections auditives spécialisées Germanette Prévoir retour des agents sur bruit et hauteur de plafond (mesure niveau dB?) Lazer Prévoir retour sur efficacité des panneaux acoustiques posés (mesure niveau dB?) Sisteron Prévoir réflexions sur des améliorations possibles	Limiter le risque bruit (niveau sonore pour l'oreille et protection, et / ou gêne mutuelle si problème d'insonorisation du lieu)	M2	P2	Directrice du service Prévention			2025		
SUT 3bis.4 (S)	Enseignement et pratique	Germanette et Lazer Prévoir assises pour professeurs Sisteron Faire un point après travaux sur la présence et en fonction besoin d'assise spécifiques Pour tous Réfléchir à des propositions de formation sur le vieillissement au travail dans ces métiers spécifiques (plan de formation)	Limiter le risques liés aux postures de travail	M2	P2	Directrice du service RH Prévention			2025		
SUT 3bis.4 (S)	Enseignement et pratique	Poursuivre la réflexion sur l'achat d'aide à la manutention spécifique pour mobiliser certains instruments (roulettes piano), sacs de transport sur roulettes ou sac de portage...	Limiter le risques liés au port de charge (instrument)	M2	P3	Directrice du service Prévention			2026		
SUT 3bis.4 (S)	Administratif / direction Enseignement et pratique	Réfléchir à la démarche d'évaluation et d'intégration des RPS dans le DU Poursuivre les temps d'échanges	Facteur RPS = rapports sociaux		P2	Directrice générale des services Directrice du Pôle Directrice du service Prévention			2025		
SUT 3bis.4 (S)	Administratif	Pour tous Sensibiliser au réglage de son poste (si ordinateur portable, si verres correctifs progressifs) Germanette : Prévoir stores à lamelles horizontales aux baies du bureau dans l'entrée Vigilance sur ambiance lumineuse Lazer : Prévoir store à lamelles horizontales dans le bungalow secrétariat	Limiter le risque travail sur écran (vigilance posture et lumière)	M2	P3	Prévention	S		2026		
SUT 3bis.5 AD	En cas d'incendie Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022	Poursuivre le suivi des vérifications Questionner l'organisme de vérification sur la présence d'1 extincteur eau pulvérisée AB non vérifié Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie et évacuation	Aspect réglementaire		P1		S		2024		

SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notication des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 3bis.5 AD	Organisation des secours Les agents peuvent être amenés à travailler seul (proximité EFS et siège) à cause de la mise en place télétravail et présence permanence dans les EFS Accueil de RDV Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022	Prévoir une trousse de secours Poursuivre les formations GQS	Aspect réglementaire		P1	Prévention RH	F		2024		
SUT 3bis.5 AD	Risque électrique Vérification des installations électriques Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022	Poursuivre le suivi des vérifications (qui en charge de quoi quand le bâtiment est occupé par la CCSB, non propriétaire ?) Être vigilant sur la présence des fils électriques au sol et sous mobilier, prévoir goulotte si possible (incidence sur la réalisation du ménage) et mettre pictogramme en place sur tableau électrique si manquant avec information si réalisation de réenclenchement (personne avertie) Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage	Aspect réglementaire		P1	Directrice du service Pôle technique Prévention			2024		
SUT 3bis.5 AD	Présence coin cuisine et sanitaires à disposition des agents Ménage réalisé une fois par semaine Présence de produits ménagers Locaux occupés par CCSB depuis sept 2022	Poursuivre l'action engagée de rangement des produits ménagers et rangement coin cuisine	Aspect réglementaire		P1	Prévention			2024		
SUT 3bis.5 AD	Renouvellement de l'air interne	Prévoir un dispositif pour l'air entrant (pas d'ouverture par présence de grille d'aération (absence totale au niveau du bureau pièce intermédiaire) Vérifier l'activité pressing si nettoyage à sec sur place (rejet atmosphère)	Aspect réglementaire		P1	Directrice du service Pôle technique			2024		
SUT 3bis.5 AD	Température	Prévoir une solution pour la climatisation dans les bureaux sur la rue (écoulement eau)	Aspect réglementaire		P1	Directrice du service Pôle technique			2024		
SUT 3bis.5 AD	Déplacement routier de mission	Poursuivre le suivi des ordres de mission, attestation d'assurance et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules	Limiter le risque routier de mission	M1	P3	Directrice du service RH Prévention			2026		Intégration dans l'arrêté communautaire portant sur l'ordre de mission permanent 2024 : Véhicule personnel, couvert par l'assurance de la collectivité Que l'agent doit signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de permis de conduire.
SUT 3bis.5 AD	Traitement dossier	Poursuivre le mode d'organisation pour limiter les RDV en même temps Poursuivre projet acoustique au niveau cloison mitoyenne avec Pressing	Vigilance bruit (confidentialité)	M2	P3	Chef de service			2026		
SUT 3bis.5 AD	Traitement dossier	Sensibiliser les agents au réglage de son poste et à son aménagement et à la luminosité présente (besoin affichage pour personne en RDV ?)	Limiter le risque en lien avec le travail sur écran (éclairage et postures de travail)	M2	P3	Prévention	S		2026		
SUT 3bis.5 AD	Accueil RDV	Revoir le mode de coordination entre les 2 sites EFS pour l'accueil (Confusion avec l'entrée du service ADS) Informé sur les registres présents et leur utilisation	Limiter le risque lié à l'accueil du public (RPS = exigences émotionnelles)	M2	P3	Prévention			2026		
SUT 3bis.5 AD	Rangement et archivage	Vérifier que la convention avec CDG 05 couvre les besoins d'accompagnement de ce service	Limiter le risque lié à la manutention et manipulation plan	M2	P3	Chef de service Moyens généraux			2026		
SUT 3bis.5 AD	Rangement et archivage	Prévoir réparation nez de marche escalier cave Prévoir ralentisseur entre 2 passages piéton	Limiter le risque de chute de plain-pied, avec dénivelé escaliers et traversée de route	M2	P2	Directrice du pôle Chef de service Pôle technique			2025		

UT4 Pôle attractivité et développement

EFFECTIF TOTAL du service (permanents) :
EFFECTIF SUPPLÉMENTAIRE (saisonniers) :
Date de réalisation : déc. 2023
Date(s) mise à jour :

Suite observation terrain prévue en 2024

UT4 Pôle attractivité et développement			Lieu de travail				Effectif				
SUT 4.1 : Tourisme et activité de pleine nature Sentiers en 2023 partie stockage et bureau			Lazer Sisteron				5 agents dont : 3 Agents Terrain - 1 Administratif - 1 Responsable				13
SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maitrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 4.1 : Sentiers Locaux Lazer Sisteron		En cas d'incendie Locaux avec plusieurs services présents dans le même bâtiment					Nouveau contrat avec organisme agréé en place (premiers rapports à venir) Consignes, plan d'évacuation et extincteurs présents			P1	Prévoir exercice évacuation Prévoir formation maniement extincteur (pour tous) Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...
SUT 4.1 : Sentiers Locaux Lazer Sisteron		Organisation des secours Les agents peuvent être amenés à travailler seul et à être en situation de Travail Isolé TI (situations à identifier)					Trousses secours présentes sur site et dans les véhicules Organisation du suivi du matériel de premiers secours en place (relais terrain identifiés sur certains secteurs) Formation aux premiers secours et suivi en place Identification sur agenda outlook du lieu d'intervention de l'agent, procédure d'information de localisation en place Moyen de communication en place : portable personnel, échanges téléphoniques si nécessaire			P1	Déployer et poursuivre ces actions Poursuivre démarche de mise en œuvre d'un protocole travail isolé en cours et de sensibilisation au risque de TI Poursuivre suivi trousse de secours Développer travail en binôme
SUT 4.1 : Sentiers Locaux Lazer Sisteron		Risque électrique Locaux avec plusieurs services présents dans le même bâtiment					Nouveau contrat avec organisme agréé en place (premiers rapports à venir) pour les vérifications périodiques obligatoires 2023 Mise en place du pictogramme de danger électrique et du niveau personne avertie pour les bâtiments CCSB BAES présents			P1	Vérifier le niveau de personne avertie avec information si réalisation de réenclenchement Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage
SUT 4.1 : Sentiers Locaux		Vigilance température 19° hiver (code de la construction et consignes gouvernementales) Présence en intérieur statique (poste informatique) Vigilance été 30° intérieur et 28° extérieur (activité en extérieur)					Présence de ventilateur Horaires décalés possibles ???			P1	Suivre le plan National Canicule et les arrêtés préfectoraux Vigilance accès à l'eau en extérieur
SUT 4.1 : Sentiers sur site	Travail au bureau (Lazer et Sisteron)	Mise en place d'actions nécessaires à l'offre d'itinéraires de randonnées Lien entreprises extérieures, propriétaires privées, communes, fédérations, OT Consultation cartes Réalisation de devis pour action	Risque en lien avec le travail sur écran	F3	G1	R3	Mobiliers et matériels informatiques fournis par CCSB	R3	M2	P3	Prévoir sensibilisation au travail sur écran et réglage de son poste
SUT 4.1 : Sentiers sur site	Stockage / rangement Lazer Sisteron	Stockage et transvasement carburant pour chantiers extérieurs stockage peinture sentiers Stockage bois	Risque chimique et incendie (stockage carburant)	F4	G4	R16	Stockage situé sur Lazer Transvasement du fût (220l) sur bac de rétention dans bidons homologués pour transport avec pompe manuelle Extincteur présent Peinture acrylique	R16	M3	P1	Privilégier la pompe manuelle et confirmer le positionnement du fût à terme
SUT 4.1 : Sentiers sur site	Stockage / rangement Lazer Sisteron	Rangement du matériel et chargement / déchargement matériel Circulations horizontales et verticales sur site	Risque de chute de plain pied et heurts	F4	G1	R4	Espace de rangement présent	R4	M2	P3	Prévoir rangement sur tige murale Prévoir rangement régulier

SUT	Activité	Descriptif du travail réel (Locaux, véhicules, machines, outils, produits...)	Risques identifiés	Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque = R (F x G)	Mesures existantes (consignes, protections collectives et/ou EPI,...)	Cotation du Risque = R (F x G)	Maîtrise du Risque = M (F x G)	Priorité P (R x M)	Mesures à prévoir
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Sorties terrain Déplacement	Sorties terrain : identification des besoins en entretien sentiers et d'aménagements nouveaux, et, suivi chantier entretien sentiers Une situation de travail isolé majore l'ensemble des risques identifiés	Risque routier de mission	F3	G4	R12	Ordre de mission en place (véhicule service et personnel) avec déclaration si retrait de permis et avec assurance fournie par la CCSB Utilisation de préférence du véhicule de service Possibilité de report des missions en cas de météo VTT électrique de service avec équipement complet en dotation (Dorsale, genouillère, coudières, et casque)	R12	M3	P1	Poursuivre le suivi des ordres de mission, assurance CCSB et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Sorties terrain Déplacement	Utilisation véhicule CCSB en priorité (Land Rover à Lazer et Partner à Sisteron), véhicule personnel en dernier recours et utilisation d'un VTT électrique de service	Risque chimique et incendie (Transport carburant)	F3	G4	R12	Arrimage des bidons Extincteurs dans véhicule de transport	R12	M2	P1	Faire un point sur les véhicules avec AP
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Sorties terrain Déplacement		Risque de chute de plain - pied et avec dénivelé (extérieur)	F3	G2	R6	Matériel : sac à dos, chaussures de sécurité, gilet HV	R6	M2	P2	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et accompagnement prévention au choix des EPI (prévoir chaussures de rando de sécurité)
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Réalisation chantier	Travaux d'espaces verts : débroussaillage et élagage Chantier construction Chargement / déchargement matériel	Risque de chute de plain - pied et avec dénivelé (extérieur)	F3	G2	R6	Matériel : sac à dos, chaussures de sécurité, gilet HV	R6	M2	P2	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et accompagnement prévention au choix des EPI (prévoir chaussures forestières)
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Réalisation chantier	Travaux d'espaces verts : débroussaillage et élagage Chantier construction Chargement / déchargement matériel	Risques liés à l'utilisation machine-outil	F3	G3	R9	EPI présents	R9	M2	P2	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et un mode de dotation en interne (renouvellement) Faire lien matériel espaces verts et catégorie classe de résistance du vêtement en fonction prévoir complément : manchettes, chaussures forestières Envisager réflexion sur matériel électrique
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Réalisation chantier	Travaux d'espaces verts : débroussaillage et élagage Chantier construction Chargement / déchargement matériel	Risque lié à la manutention et au portage	F3	G2	R6	Matériel : sac à dos, chaussures de sécurité, gilet HV	R6	M2	P2	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et accompagnement prévention au choix des EPI Prévoir achat clé de portage

UT 4 Pôle attractivité et développement

UT3 Pôle attractivité et développement				Lieu de travail		Effectif			Suite observation terrain prévue en 2024		
SUT 4.1 : Tourisme et activité de pleine nature Sentiers en 2023 partie stockage et bureau				Lazer Sisteron		5 agents dont : 3 Agents Terrain 1 Administratif - 1 Responsable					
SUT	Activités	Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	13		1		0		1	
				Maitrise	Priorité	Co - pilotes de l'action	Formations	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/en cours/à réaliser)	Commentaires et/ou Notication des actions réalisées en cours d'année (code couleur défini en page de garde) Dernier point le
SUT 4.1 : Sentiers Locaux Lazer Sisteron	En cas d'incendie Locaux avec plusieurs services présents dans le même bâtiment	Prévoir exercice évacuation Prévoir formation maniemnt extincteur (pour tous) Prévoir une sensibilisation aux consignes en cas d'incendie : fonctionnement clé réarmement, évacuation...	Aspect réglementaire		P1		F		2024		
SUT 4.1 : Sentiers Locaux Lazer Sisteron	Organisation des secours Les agents peuvent être amenés à travailler seul et à être en situation de Travail Isolé TI (situations à identifier)	Déployer et poursuivre ces actions Poursuivre démarche de mise en œuvre d'un protocole travail isolé en cours et de sensibilisation au risque de TI Poursuivre suivi trousse de secours Développer travail en binôme	Aspect réglementaire		P1				2024		
SUT 4.1 : Sentiers Locaux Lazer Sisteron	Risque électrique Locaux avec plusieurs services présents dans le même bâtiment	Vérifier le niveau de personne avertie avec information si réalisation de réenclenchement Vérifier la bonne utilisation des rallonges (bureau, cuisine...) et sécuriser les fils pour la circulation et le ménage	Aspect réglementaire		P1				2024		
SUT 4.1 : Sentiers Locaux	Vigilance température 19° hiver (code de la construction et consignes gouvernementales) Présence en intérieur statique (poste informatique) Vigilance été 30° intérieur et 28° extérieur (activité en extérieur)	Suivre le plan National Canicule et les arrêtés préfectoraux Vigilance accès à l'eau en extérieur	Aspect réglementaire		P1				2024		
SUT 4.1 : Sentiers sur site	Travail au bureau (Lazer et Sisteron)	Prévoir sensibilisation au travail sur écran et réglage de son poste	Limiter le risque en lien avec le travail sur écran	M2	P3				2026		
SUT 4.1 : Sentiers sur site	Stockage / rangement Lazer Sisteron	Privilégier la pompe manuelle et confirmer le positionnement du fût à terme	Limiter le risque chimique et incendie (stockage carburant)	M3	P1				2024		
SUT 4.1 : Sentiers sur site	Stockage / rangement Lazer Sisteron	Prévoir rangement sur tige murale Prévoir rangement régulier	Limiter le risque de chute de plain pied et heurts	M2	P3				2026		
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Sorties terrain Déplacement	Poursuivre le suivi des ordres de mission, assurance CCSB et déclaration de retrait du permis (prévoir une information sur les éléments présents dans ODM) Poursuivre entretien et équipement des véhicules	Limiter le risque routier de mission	M3	P1				2024		Intégration dans l'arrêté communautaire portant sur l'ordre de mission permanent 2024 : Véhicule personnel, couvert par l'assurance de la collectivité Que l'agent doit signaler immédiatement à son employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de permis de conduire.
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Sorties terrain Déplacement	Faire un point sur les véhicules avec la prévention	Limiter le rlsque chimique et incendie (Transport carburant)	M2	P1				2024		
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Sorties terrain Déplacement	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et accompagnement prévention au choix des EPI (prévoir chaussures de rando de sécurité)	Limiter le risque de chute de plain - pied et avec dénivelé (extérieur)	M2	P2				2025		
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Réalisation chantier	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et accompagnement prévention au choix des EPI (prévoir chaussures forestières)	Limiter le risque de chute de plain - pied et avec dénivelé (extérieur)	M2	P2				2025		
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Réalisation chantier	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et un mode de dotation en interne (renouvellement) Faire lien matériel espaces verts et catégorie classe de résistance du vêtement en fonction prévoir complément : manchettes, chaussures forestières Envisager réflexion sur matériel électrique	Limiter le risques liés à l'utilisation machine-outil	M2	P2				2025		
SUT 4.1 : Sentiers extérieur	Réalisation chantier	Prévoir un inventaire des EPI nécessaires et accompagnement prévention au choix des EPI Prévoir achat clé de portage	Limiter le risque lié à la manutention et au portage	M2	P2				2025		



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Tableau des délégations d'attributions au Bureau et au Président

- Délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020 ;
- Délibération n° 109.21 du 10 juin 2021 ;
- Délibération n° 174.21 du 20 décembre 2021 ;
- Délibération n° 02.23 du 26 janvier 2023 ;
- Délibération n° 67.23 du 11 avril 2023 ;
- Délibération n° 114.23 du 19 juin 2023 ;
- Délibération n° 22.24 du 12 février 2024.

Domaine	Délégations au Bureau	Délégation au Président
FINANCES	<ul style="list-style-type: none">- Procéder aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget ;- Procéder, dans la limite fixée par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et approuver les actes nécessaires ;- Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;- Effectuer et reprendre tout type de provisions, dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget.- Décider de l'assujettissement à la TVA des services lorsque c'est possible	<ul style="list-style-type: none">- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil communautaire à 400.000 € pour les budgets annexes et 1.500.000 € pour le budget général ;- Solliciter l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales, ou de toutes institutions publiques ou privées, pour les opérations de services, travaux ou fournitures, quel que soit leur montant ;- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

<p>COMMANDE PUBLIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none">- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	<ul style="list-style-type: none">-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.- Prendre toute décision concernant la résiliation des marchés de travaux, de fournitures ou de services dont le montant est inférieur aux seuils formalisés et la fixation des éventuelles indemnités de résiliation dans le respect du Code de la Commande Publique et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable et dans la limite d'un montant de 10.000 €
<p>GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE</p>	<ul style="list-style-type: none">- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSB ;- De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 9 ans (autre que la location de logements pour le personnel saisonnier) ;- Définir et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSB ;- Acheter (dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire correspondant) et vendre des biens immobiliers jusqu'à 10 000 € l'unité ;- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition à titre gratuit de biens et propriétés appartenant à la CCSB.	<ul style="list-style-type: none">- Déposer et signer au nom de la CCSB les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriétés de la CCSB ou mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ;- Signer toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la CCSB ;- Signer les conventions (et avenants aux conventions) de mise à disposition des salles, du matériel et des véhicules de la CCSB selon les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire ;- Signer les conventions pour le prêt de locaux ou de matériel à la CCSB ;- Signer les promesses et actes de vente des terrains des zones d'activités selon les tarifs votés par le conseil communautaire ;

		<ul style="list-style-type: none">- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;- Signer les contrats de location de logements destinés à l'hébergement du personnel saisonnier dans la limite de 10.000 € par an et sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget.- Solliciter le transfert de gestion de parcelles de terrains nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la CCSB et signer tout document correspondant.- Signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition gracieuse du site de la Germanette.
ASSURANCES		<ul style="list-style-type: none">- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ;- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 15.000 € par sinistre ;- Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
JURIDIQUE		<ul style="list-style-type: none">- Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ;- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres.

		<p>- Négocier, conclure et signer toute transaction amiable dans la limite des crédits inscrits au budget.</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES</p>	<p>- Procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget ;</p> <p>- Fixer, après consultation du Comité Technique, les modalités d'autorisations spéciales d'absence applicables aux agents de la CCSB dans les cas où elles sont laissées à l'appréciation des pouvoirs publics locaux ;</p> <p>- Approuver le plan de formation applicable aux agents de la CCSB, après consultation du Comité Technique.</p>	<p>- Recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;</p> <p>- Recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent vacant correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;</p> <p>- Recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;</p> <p>- Décider de l'accueil de stagiaires et signer toutes conventions de stage (et avenants) dont celles pouvant inclure le versement d'une gratification (obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois) dans la limite des crédits prévus au budget ;</p>

		<ul style="list-style-type: none">- Décider de l'accueil d'agents en services civiques dans la limite des crédits prévus au budget. - Modifier les modalités d'organisation du travail après avis du Comité Technique. - Décider de tester de nouvelles modalités d'organisation du travail au sein de la CCSB et décider de les généraliser et / ou de les pérenniser si le test s'avère concluant, sous réserve que le Comité Technique ait été consulté et sous réserve que ces modalités ne génèrent pas de dépenses supplémentaires ou que les crédits correspondants aux éventuelles dépenses engendrées aient été prévus au budget. - Renouveler en CDI les contrats des agents de droit public ayant une ancienneté de 6 ans en CDD et occupant un emploi permanent. - Signer des contrats d'apprentissage ou des contrats d'alternance lorsque les crédits correspondants sont prévus au budget - Déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels recrutés au sein de la CCSB en application de l'article L 1224-3 du Code du travail (agents recrutés sur un emploi permanent suite à une reprise par la CCSB d'une activité auparavant exercée par une entité de droit privé) selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; signer les contrats de travail et avenants correspondants.
RELATIONS AVEC LES COMMUNES		<ul style="list-style-type: none">- Signer les conventions et avenants aux conventions concernant la mise à disposition de personnel, selon les conditions définies par le conseil communautaire ;

		<ul style="list-style-type: none">- Signer les conventions relatives aux services communs et les avenants à ces conventions selon les conditions définies par le conseil communautaire.
<p>AUTRES DOMAINES (à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L 5211-10 du CGCT)</p>	<ul style="list-style-type: none">- Approuver toute convention nécessaire au fonctionnement courant de la CCSB ayant une incidence financière d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € et inférieur ou égal à 90.000 € HT et avenants aux conventions correspondantes, sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget.	<ul style="list-style-type: none">- Signer toute convention ou avenant à une convention n'ayant pas d'incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 10.000 € sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget ;- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.- Signer tous les documents relatifs aux règles de sécurité et de gestion des sites de la Germanette et de la Méouge, n'ayant aucune incidence financière : règlement intérieur, plan d'organisation des secours et profil de baignade.- Signer toute convention et avenant aux conventions permettant à la CCSB de bénéficier de recettes financières, sans limitation de montant (notamment avec les éco-organismes).- Procéder à l'actualisation des divers règlements internes de la CCSB (notamment le règlement de la commande publique et le règlement budgétaire et financier), uniquement pour les mettre en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la CCSB sans possibilité de choix.



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rappel des délibérations :

- *Délibération n° 119.22 du 12 septembre 2022 : Recomposition des commissions de travail et comités de pilotage de la CCSB dans le cadre du Pacte de Gouvernance*
- *Délibération n° 173.22 du 12 décembre 2022 : Création d'un comité de pilotage « eau et assainissement »*
- *Délibération n° 135.23 du 12 septembre 2023 : Recomposition des commissions de travail et comités de pilotage de la CCSB – délibération modificative n° 1*
- *Délibération n° 192.23 du 11 décembre 2023 : Recomposition de commissions de travail internes à la CCSB*
- *Délibération n° 23.24 du 12 février 2024 : Recomposition de commissions de travail internes à la CCSB*



COMMISSIONS THEMATIQUES

1. Finances (15 élus)

- BOY Jean-Pierre (Sisteron)
- DELAUP Luc (L'Epine)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- GAY Robert (Mison)
- JOFFRET Olivier (La Pierre)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- MAGAUD Gérard (Gigors)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MAOUI Serge (Lazer)
- MARTIN Florent (Upaix)
- PEIX Nicole (Turriers)
- RENOUF Philippe (Chanousse)
- REY Agnès (Le Poët)
- ROUIT Daniel (Serres)
- TEMPLIER Jean-Pierre (Sisteron)

2. Travaux (9 élus)

- ALMERAS Pierre (Orpierre)
- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- COSSU Bernard (Sainte-Colombe)
- GUIEU André (Lazer)
- LOMBARD Pascal (Saléon)
- PERARD Franck (Sisteron)
- REYNAUD Olivier (La Pierre)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

3. Développement économique (14 élus)

- BEYNET Gérard (Ventavon)
- BRUN Maurice (Laragne)
- CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
- COURBET Viviane (Le Bersac)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- GAY Robert (Mison)
- HERIPEL Christine (Entrepierras)
- JOUVE Marie-Carment (Orpierre)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- LAUGIER Nicolas (Sisteron)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- RICHAUD Cécile (Authon)

4. Valorisation du patrimoine (14 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- BOQUILLON Lucienne (Lazer)
- CHASTEL Jacques (Orpierre)
- COLLOMBON Jean-Marie (Vaumeilh)
- DEMONTIS Geneviève (Châteaufort)
- DUFOUR Edith (Garde-Colombe)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- HERIPEL Christine (Entrepierras)
- JOLIVET Michelle (Le Poët)
- MAYER Arlette (Serres)
- PRUNSTER Magali (La Piarre)
- REYNAUD Pierre (Trescléoux)
- RICHIER-PEIRETTI Christiane (Valavoire)

5. Activités de pleine nature (7 élus)

- COLLOMBON Jean-Marie (Vaumeilh)
- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- TRUPHEME Anne (Laragne)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

6. Germanette (7 élus)

- BOQUILLON Lucienne (Lazer)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- GONSOLIN Régine (La Bâtie-Montsaléon)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- ROUIT Daniel (Serres)
- ROUMIEU Régis (Ventavon)

7. Méouge (7 élus)

- ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
- DEGUILLAME Eric (Salérans)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MAGNUS Philippe (Lachau)
- NICOLAS Gérard (Val Buëch Méouge)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

8. Stratégie touristique et relations avec les offices (18 élus)

- CHASTEL Jacques (Orpierre)
- COLLOMBON Jean-Marie (Vaumeilh)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- HERIPEL Christine (Entrepierres)
- JOANNET Michel (Laragne)
- MAFFREN Michèle (Laragne)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MAYER Arlette (Serres)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- PIZZABALLA Jean-François (Turriers)
- REY Agnès (Le Poët)
- RICHAUD Cécile (Authon)
- ROUIT Daniel (Serres)
- TRUPHEME Anne (Laragne)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

9. Réaménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sorbiers et mise en place du suivi post exploitation (10 élus)

- ALMERAS Pierre (Orpierre)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- COSSU Bernard (Sainte-Colombe)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- GIORDANENGO Andrée (Sorbiers)
- LOMBARD Pascal (Saléon)
- MORENO Juan (Ventavon)
- ODDOU Laurent (La Pierre)
- RENOUF Philippe (Chanousse)

10. Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie (dont suivi des travaux) (7 élus)

- ALMERAS Pierre (Orpierre)
- AMAT André (Vaumeilh)

- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- GUIEU André (Lazer)
- JOANNET Michel (Laragne)
- MARTIN Florent (Upaix)
- MIRAN Hervé (Valavoire)

11. Financement et optimisation du service de collecte de gestion des déchets (20 élus)

- AMAT André (Vaumeilh)
- ARLAUD Véronique (Serres)
- AYASSE Marie-Jo (Turriers)
- BARBUT Jean-Philippe (Entrepierrres)
- BRUN Maurice (Laragne)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- DEPEYRE Elisabeth (La Pierre)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- DROUILLARD Dominique (Le Bersac)
- GAY Robert (Mison)
- JOANNET Michel (Laragne)
- MAOUI Renée (Laborel)
- MAOUI Serge (Lazer)
- MARTIN Florent (Upaix)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- ROUX Jean-Pierre (Sainte Colombe)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

12. Communication sur la gestion des déchets et la sensibilisation au tri (22 élus)

- AMAT André (Vaumeilh)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- GAUTIER Anne (Nibles)
- GUIEU André (Lazer)
- JOANNET Michel (Laragne)
- LEFEBVRE Jérôme (Eourres)
- MADIOT Yolande (Barret sur Méouge)
- MAOUI Renée (Laborel)
- MARTIN Florent (Upaix)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- MONET Pierre (Val Buëch Méouge)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PRUNSTER Magali (La Pierre)
- REIS Maxime (Authon)
- ROUX Jean-Pierre (Sainte Colombe)

- SOUGEY LARDIN Patricia (Sorbiers)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

13. Définition contour et mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec relation aux syndicats de rivière (11 élus)

- ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- JOFFRET Olivier (La Pierre)
- MAFFREN Michèle (Laragne)
- MORENO Juan (Ventavon)
- NUNEZ Fabiola (Nibles)
- ROUIT Daniel (Serres)
- ROUX Marianne (Villebois les Pins)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

14. Suivi de l'étude « Gironde » (5 élus)

- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- GUIEU André (Lazer)
- MORENO Juan (Ventavon)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

15. Suivi convention territoires orphelins (5 élus)

- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- MORENO Juan (Ventavon)
- ROUX Marianne (Villebois les Pins)
- TERRIER Daniel (Gigors)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

16. Politique culturelle (13 élus)

- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- GARCIN Martine (Laragne)
- GUICHARD Marie Anne (Le Poët)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- REIS Maxime (Authon)
- ROUIT Daniel (Serres)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- SCHULER Jean (Trescléoux)
- TRUPHEME Anne (Laragne)
- VATAIN Joëlle (Montjay)

17. Espace France Service (10 élus)

- DESREUMAUX Catherine (Montclus)

- DE WYNDT Alette (Turriers)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- GARCIN Martine (Laragne-Montéglin)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- JOUVE Marie-Carment (Orpierre)
- PUSTEL Christine (Bayons)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- TABOURDEAU Dominique (Le Bersac)
- TENOUX Gérard (Valdoule)

18. Agences Postales Intercommunales (5 élus)

- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- TENOUX Gérard (Valdoule)

19. ADS (5 élus)

- CODOUL Bernard (Sisteron)
- GARCIN Martine (Laragne)
- MAOUI Renée (Laborel)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

20. Petite enfance (9 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- FONTFREYDE Frédérique (Etoile St Cyrice)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- GUICHARD Marie-Anne (Le Poët)
- PUSTEL Christine (Bayons)
- ROLLAND Claude (Valernes)
- SEVIKIAN Monique (Valavoire)
- TENOUX Gérard (Valdoule)

21. Portage de repas (7 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- FONTFREYDE Frédérique (Etoile St Cyrice)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- JOUVE Marie-Carment (Orpierre)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- PUSTEL Christine (Bayons)

22. Transport scolaire (5 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- BLANC Timothée (Le Poët)
- ODDOU Laurent (La Pierre)

- PUSTEL Christine (Bayons)
- SEVIKIAN Monique (Valavoire)

23.Mobilité (9 élus)

- COLLOMBON Elisabeth (Vaumeilh)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- HERNANDEZ Michel (Sigoyer)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- ROLLAND Michel (Savournon)
- TARDY Lionel (Rosans)
- YAFFEE Caroline (Eourres)
- ZUNINO Robert (Faucon du Caire)

24.Systèmes d'information (12 élus)

- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- DEPEYRE Elisabeth (La Piarre)
- DUFOUR Marie-Josée (Moydans)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne-Montéglin)
- LIOTARD Cécile (St André de Rosans)
- MAFFREN Michèle (Laragne-Montéglin)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

COMITES DE PILOTAGE

25.Centre aquatique (14 élus)

- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- BORCHI Jean-Christian (Melve)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- COSSU Bernard (Sainte Colombe)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- GARCIN Martine (Laragne)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MORENO Juan (Ventavon)
- PERARD Franck (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- TEMPLIER Jean-Pierre (Sisteron)
- TOUCHE Christiane (Sisteron)
- TRUPHEME Anne (Laragne)

26. Pacte de gouvernance (16 élus)

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CHEILAN Florence (Entrepierres)
- CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
- COURBET Viviane (Le Bersac)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- REYNAUD-FREY Annick (Méreuil)
- SCHULER Jean (Trescleoux)
- TARDY Lionel (Rosans)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- XAVIER Frédérique (La Piarre)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

27. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (19 élus)

- BARBUT Jean-Philippe (Entrepierres)
- BEYNET Gérard (Ventavon)
- BRUN Maurice (Laragne)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- DUFOUR Marie Josée (Moydans)
- GARCIN Martine (Laragne)
- JAUBERT Nicolas (Châteaufort)
- MAGNUS Philippe (Lachau)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- MONTAY Alain (Le Poët)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- RIOTON Régis (Bayons)
- ROLLAND Michel (Savournon)
- ROUIT Daniel (Serres)
- SIGAUD Jean-Yves (Turriers)
- TARDY Lionel (Rosans)

28. Assistance administrative et technique aux communes (17 élus)

- ARMAND Florent (Saint-Pierre-Avez)
- BARBUT Jean-Philippe (Entrepierres)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- GARCIN Martine (Laragne-Montéglin)
- JAUBERT Nicolas (Châteaufort)
- LAMONTRE MOULIN Isabelle (Laragne-Montéglin)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MAOUI Renée (Laborel)
- MOSTACHETTI Gilles (Montjay)
- NICOLAS Gérard (Val Buëch Méouge)

- PEIX Nicole (Turriers)
- REY Agnès (Le Poët)
- REYNAUD Olivier (La Pierre)
- SCHÜLER Jean (Trescléoux)
- TABOURDEAU Dominique (Le Bersac)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

29.Espace valléen du Sisteronais-Buëch (6 élus)

- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- HERNANDEZ Michel (Sigoyer)
- LAUGIER Nicolas (Sisteron)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)

30.Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (18 élus)

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- BRUN Maurice (Laragne-Montéglin)
- CHABOT Pauline (Le Poët)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- DELAUP Luc (L'Epine)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne-Montéglin)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie-Montsaléon)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne-Montéglin)
- MAFFREN Michèle (Laragne-Montéglin)
- MAGNUS Philippe (Lachau)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- REYNAUD Olivier (La Pierre)
- RENOUF Philippe (Chanousse)
- SIGAUD Jean-Yves (Turriers)
- TARDY Lionel (Rosans)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

31.Eau et Assainissement (30 élus)

- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CHEILAN Florence (Entrepierres)
- COMBES Alain (Thèze)
- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- DELAUP Luc (L'Epine)
- DEMONTIS Geneviève (Châteaufort)
- DROUILLARD Dominique (Le Bersac)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne-Montéglin)
- GAY Robert (Mison)
- GIROUD Jean-Paul (Monétier-Allemont)
- LACHAMP Jean-Jacques (Nibles)
- LOMBARD Pascal (Saléon)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)

- MAGAUD Gérard (Gigors)
- MAOUI Renée (Laborel)
- MAOUI Serge (Lazer)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- MORENO Juan (Ventavon)
- NICOLAS Gérard (Val Buëch Méouge)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PERARD Franck (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- PLAZANET Charlotte (Clamensane)
- PRUNSTER Magali (La Pierre)
- REYNAUD Olivier (La Pierre)
- REYNAUD FREY Annick (Méreuil)
- ROUX Jean-Pierre (Sainte-Colombe)
- ROUX Marianne (Villebois les Pins)
- SCHÜLER Jean (Trescléoux)
- SIGAUD Jean-Yves (Turriers)